Soixante-quatorzième année. — N° 10. Le Numéro : 1 franc. Dimanche 11 Janvier 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 5514 du 31 décembre 1941 relative à la mise en valeur des colonies (p. 178).

Loi fixant le taux des amendes pénales dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (rectificatif) (p. 178).

Loi modifiant et complétant la loi du 12 juillet 1941 relative à la construction, à l'implantation et à l'aménagement d'abris provisoires (rectificatif) (p. 178).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.

Décret n° 79 du 10 janvier 1942 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès des caisses de retraites et de pensions des anciens parlementaires (p. 178).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations (magistrature) (p. 178).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décision du 15 novembre 1941 portant exclusion de la Légion d'honneur (p. 178).

Tableau d'avancement du personnel de l'administration centrale (p. 179).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés des 7 et 10 janvier 1942 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux à entreprendre dans les départements du Puy-de-Dôme, du Var, des Basses-Alpes et de la Seine (p. 181).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêtés du 17 décembre 1941 portant transfert de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances (p. 179).

Arrêté du 8 janvier 1942 autorisant l'émission d'un emprunt par le Crédit national (p. 181).

Arrêté portant détachement et promotion (inspection générale des finances) (p. 181).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés, portant nominations (direction des services professionnels et sociaux) (rectificatif) (p. 181).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 28 novembre 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 181).

Décret n° 5276 du 22 décembre 1941 fixant la composition du personnel complémentaire à engager au titre du service social (p. 186)

Décret n° 65 du 8 janvier 1942 portant admission d'office à la retraite (état-major général de l'armée) (p. 186).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Décrets nos 5519 à 5529 du 30 décembre 1941 portant nominations dans la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (p. 187).

Arrêté du 7 janvier 1942 relatif au relèvement d'une indemnité (observatoire du mont Ventoux) (p. 188).

Arrêté portant démission d'office (armée de l'air) (p. 189).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Décret n° 28 du 7 janvier 1942 fixant les conditions d'application de la loi du 2 novembre 1941 autorisant les départements à subventionner les établissements d'enseignement privé (p. 189).

Arrêté du 10 janvier 1942 fixant la limite d'âge supérieure pour les candidats aux écoles nationales d'arts et métiers (p. 189).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Décret n° 5491 du 31 décembre 1941 modifiant la loi du 5 juin 1941 sur l'organisation du comité consultatif de la famille (p. 189).

Arrêté du 9 janvier 1942 reportant la date de clôture des inscriptions pour le concours d'inspecteur adjoint de la santé (p. 190).

Arrêtés portant nominations et promotions (établissements nationaux de bienfaisance, inspection médicale de la santé, contrôle des habitations à bon marché) (p. 190).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 17 décembre 1941 portant attribution d'une indemnité annuelle de technicité (p. 190).

Arrêtés instituant des commissions consultatives auprès des inspecteurs généraux de la production industrielle et nommant les membres de ces commissions (rectificatif) (p. 190).

Arrêté portant retrait de fonctions (rectificatif) (p. 190).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés portant promotion, nominations et relèvement de fonctions (administration centrale et services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 191).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 11 du 6 janvier 1942 portant modification du décret du 1er avril 1921 en ce qui concerne la mise hors cadres des fonctionnaires de l'inspection des colonies (p. 191).

Arrêté du 10 janvier 1942 relatif à la délégation de certaines des attributions du chef du service colonial de Marseille au commandant du dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille (p. 191).

Arrêtés portant nominations, démission d'office, relèvement de fonctions et rapportant une révocation (personnel colonial) (p. 191).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis relatif au concours d'admission à l'école supérieure de police (p. 192).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 192).

LOIS

LOI n° 5514 du 31 décembre 1941 relative à la mise en valeur des colonies.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — En vue d'assurer la mise en valeur des colonies, il pourra être accordé, soit à des sociétés ou établissements publics existants, soit à des sociétés qui seraient spécialement créées à cet effet, des avances imputables à un compte spécial à ouvrir dans les écritures du Trésor.

Dans le même but, la garantie de l'Etat pourra être accordée aux capitaux d'origine privée empruntés par les sociétés ou établissements publics susvisés et investis par eux aux colonies.

L'Etat pourra, enfin, participer au capital des sociétés qui exercent leur exploitation aux colonies.

Art. 2. — L'attribution des avances et l'octroi de la garantie de l'Etat feront l'objet d'arrêtés du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances pris après avis d'une commission comprenant:

Deux représentants du secrétaire d'Etat aux colonies, dont le directeur des affaires économiques, président;

Trois représentants du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances;

Un représentant de la banque d'émission de la colonie intéressée.

Art. 3. — Une convention sera passée dans chaque cas, après accord du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, entre le secrétaire d'Etat aux colonies et la société ou l'établissement public bénéficiaire soit d'une avance, soit de la garantie prévue à l'article 1er.

Ces conventions fixeront le taux et les modalités de remboursement des avances, les sûretés exigées des sociétés ou établissements publics bénéficiaires d'une avance ou de la garantie de l'Etat et les conditions dans lesquelles l'Etat pourra être appelé à participer aux bénéfices.

Art. 4. — Toute participation de l'Etat au capital d'une société devra donner lieu à l'avis préalable de la commission instituée à l'article 2 du présent décret. Les crédits nécessaires seront ouverts au budget du secrétariat d'Etat aux colonies.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[l] PLATON.

Loi fixant le taux des amendes pénales dans les colonies de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1942: page 82, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « N° 5477. Loi fixant le taux des amendes pénales, etc. », lire: « N° 5471. Loi fixant le taux, etc. »; 36e ligne, au lieu de: « Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret », lire: « Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret portant institution de décimes additionnels ».

Loi modifiant et complétant la loi du 12 juillet 1941 relative à la construction, à l'implantation et à l'aménagement d'abris provisoires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1942: page 112, 1re colonne, article 2, au lieu de: « En aucun cas le locataire d'un abri provisoire », lire: « En aucun cas le détenteur d'un abri provisoire ».

(Le reste sans changement.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 79 du 10 janvier 1942 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès des caisses de retraites et de pensions des anciens parlementaires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 3 octobre 1941 relative aux caisses de retraites et de pensions des anciens parlementaires,

Décrétons:

Art. 1er. — M. André Viguié, commissaire du pouvoir, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des caisses de retraites et de pensions des anciens parlementaires.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,
A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Article unique. — Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Sousse, M. Fortier, juge suppléant rétribué du tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Ploix, qui a été mis à la disposition du gouvernement du protectorat français en Tunisie pour exercer les fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge de paix de Thala, M. Sicard, suppléant rétribué du juge de paix de Gabès, en remplacement de M. Birot, qui a été mis à la disposition du gouvernement du protectorat français en Tunisie pour exercer les fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Suppléant rétribué du juge de paix de Gabès, M. Hayotte (Max-Jean-Antoine), licencié en droit, en remplacement de M. Sicard.

Suppléant rétribué du juge de paix de Sfax, M. Mercier (Georges), licencié en droit, en remplacement de M. Chamberland, dont la démission est acceptée.

Fait à Vichy, le 30 décembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A[l] DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

DÉCISION DU 13 NOVEMBRE 1941 PORTANT EXCLUSION DE LA LÉGION D'HONNEUR

Le grand chancelier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 1er du décret du 24 novembre 1852;

Vu l'article 1er de la loi du 23 juillet 1940;
Le conseil de l'ordre entendu,

Déclare:

Article unique. — Sont exclus de plein droit de la Légion d'honneur:

Angènot (Paul-Emile), chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1929, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Assier de Pompignan (Charles-André-Maurice), chevalier de la Légion d'honneur du 5 janvier 1934, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Auboyneau (Philippe-Marie-Joseph-Raymond), chevalier de la Légion d'honneur du 27 juin 1929, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Baelen (Jean-Gustave-Adolphe), chevalier de la Légion d'honneur du 31 janvier 1937, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Bayardelle (Ange-Marie-Charles-André), chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1937, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Bonvin (Louis-Alexis-Etienne), chevalier de la Légion d'honneur du 2 août 1932, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Carretier (Pierre), officier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1929, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Comert (Emilien-Pierre), officier de la Légion d'honneur du 9 février 1933, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Cournalie (Pierre-Charles-Albert), chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1923, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Dejean (Maurice-Ernest-Napoléon), chevalier de la Légion d'honneur du 8 août 1936, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Fauquet-Lemaitre (Pierre-Alfred), chevalier de la Légion d'honneur du 11 mars 1934, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Fortune (Gabriel-Emile), chevalier de la Légion d'honneur du 15 mai 1919, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Lagarde (Georges-Félix-Auguste), chevalier de la Légion d'honneur du 12 août 1937, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Martocq (Pierre), chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1931, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Moullec dit Moret (Raymond-Simon-Joseph-Marie), chevalier de la Légion d'honneur du 11 janvier 1935, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Mansard (Edmond-Blaise-Marius), chevalier de la Légion d'honneur du 4 décembre 1920, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Petit (Ernest-Emile-Abel), officier de la Légion d'honneur du 22 juin 1939, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Pijeaud (Charles-Félix), chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1934, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

De Saint-Mart (Pierre-Marie), chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1933, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Valin (Martial-Henri), chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1931, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Dassonville (Achille-Fernand-Hector), officier de la Légion d'honneur du 7 août 1939, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Querville (Jean-Marie), chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1936, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941.

Fait à Paris, le 15 novembre 1941.

Gl BRÉCARD.

TABLEAU D'AVANCEMENT DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (ANNÉE 1942)

Le grand chancelier de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 14 mars 1919 et 9 mars 1923, ensemble les décrets relatifs à l'organisation de l'administration centrale de la grande chancellerie;
Le conseil d'administration entendu,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1942:

Pour l'emploi de chef de bureau.

M. Miret, sous-chef de bureau hors classe.

Pour l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité.

M. Chomaud, expéditionnaire principal de 1re classe.

Pour l'emploi de sténodactylographe.

Mlle Harper, secrétaire auxiliaire.

Fait à Royat, le 26 décembre 1941.

Gl BRÉCARD.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Transfert de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition du Gouvernement;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances mutuelles dénommée La Fourmi;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 15 septembre 1938 invitant les créanciers de la société La Fourmi, dont le siège social, précédemment à Limoges, 1 *bis*, avenue Foucaud, a été transféré à Paris, 39, rue de Moscou, et ceux de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie La Mutuelle de Limoges, actuellement dénommée La Fédération des mutuelles de province, ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, à présenter leurs observations sur la demande susvisée, tendant au transfert de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société La Fourmi à la Fédération des mutuelles de province, anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges;

Considérant qu'aucune observation n'a été adressée au ministère compétent sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des sociétés précitées,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société d'assurances et de réassurances à forme mutuelle et à cotisations fixes contre les risques de toute nature, à l'exception des assurances sur la vie La Fédération des mutuelles de province (anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges), ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle La Fourmi, dont le siège social est à Paris, 39, rue de Moscou.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1941.

Pour le ministre et par autorisation:

Le secrétaire général pour les questions économiques,

FILIPPI.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition du Gouvernement;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances mutuelles dénommée La Conservatrice;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 15 septembre 1938 invitant les créanciers de la société La Conservatrice, dont le siège social, précédemment à Limoges, 1 *bis*, avenue Foucaud, a été transféré à Paris, 39, rue de Moscou, et ceux de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie La Mutuelle de Limoges, actuellement dénommée La Fédération des mutuelles de province, ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, à présenter leurs observations sur la demande susvisée, tendant au transfert de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société La Conservatrice à la Fédération des mutuelles de province, anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges;

Considérant qu'aucune observation n'a été adressée au ministère compétent sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des sociétés précitées,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société d'assurances et de réassurances à forme mutuelle et à cotisations fixes contre les risques de toute nature, à l'exception des assurances sur la vie La Fédération des mutuelles de province (anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges), ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle La Conservatrice, dont le siège social est à Paris, 39, rue de Moscou.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1941.

Pour le ministre et par autorisation:
Le secrétaire général
pour les questions économiques,
FILIPPI.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition du Gouvernement;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances mutuelles dénommée La Mutuelle de Toulouse;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 15 septembre 1938 invitant les créanciers de la société La Mutuelle de Toulouse, dont le siège social, précédemment à Limoges, 1 *bis*, rue Foucaud, a été transféré à Paris, 39, rue de Moscou, et ceux de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie La Mutuelle de Limoges, actuellement dénommée La Fédération des mutuelles de province, ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, à présenter leurs observations sur la demande susvisée, tendant au transfert de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société la Mutuelle de Toulouse à la Fédération des mutuelles de province, anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges;

Considérant qu'aucune observation n'a été adressée au ministère compétent sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des sociétés précitées,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société d'assurances et de réassurances à forme mutuelle et à cotisations fixes contre les risques de toute nature, à l'exception des assurances sur la vie La Fédération des mutuelles de province (anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges), ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle La Mutuelle de Toulouse, dont le siège social est à Paris, rue de Moscou, 39.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1941.

Pour le ministre et par autorisation:
Le secrétaire général
pour les questions économiques,
FILIPPI.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition du Gouvernement;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances mutuelles dénommée La Mutuelle européenne;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 15 septembre 1938 invitant les créanciers de la société La Mutuelle européenne, dont le siège social, précédemment à Limoges, 1 *bis*, avenue Foucaud, a été transféré à Paris, 39, rue de Moscou, et ceux de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie La Mutuelle de Limoges, actuellement dénommée La Fédération des mutuelles de province, ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, à présenter leurs observations sur la demande susvisée, tendant au transfert de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société La Mutuelle européenne à La Fédération des mutuelles de province anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges;

Considérant qu'aucune observation n'a été adressée au ministère compétent sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des sociétés précitées,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société d'assurances et de réassurances à forme mutuelle et à cotisations fixes contre les risques de toute nature, à l'exception des assurances sur la vie, La Fédération des mutuelles de province (anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges), ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle La Mutuelle européenne, dont le siège social est à Paris, 39, rue de Moscou.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1941.

Pour le ministre et par autorisation:
Le secrétaire général
pour les questions économiques,
FILIPPI.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition du Gouvernement;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances mutuelles dénommée La Prudence générale;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 15 septembre 1938 invitant les créanciers de la société La Prudence générale, dont le siège social, précédemment à Limoges, 1 *bis*, avenue Foucaud, a été transféré à Paris, 39, rue de Moscou, et ceux de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie La Mutuelle de Limoges, actuellement dénommée La Fédération des mutuelles de province, ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, à présenter leurs observations sur la demande susvisée, tendant au transfert de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société La Prudence générale à la Fédération des mutuelles de province, anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges;

Considérant qu'aucune observation n'a été adressée au ministère compétent sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des sociétés précitées,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société d'assurances et de réassurances à forme mutuelle et à cotisations fixes contre les risques de toute nature, à l'exception des assurances sur la vie, La Fédération des mutuelles de province (anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges), ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle La Prudence générale, dont le siège social est à Paris, 39, rue de Moscou.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1941.

Pour le ministre et par autorisation:
Le secrétaire général
pour les questions économiques,
FILIPPI.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition du Gouvernement;

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances mutuelles dénommée Les Communes de France;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 15 septembre 1938 invitant les créanciers de la société Les Communes de France, dont le siège social, précédemment à Limoges, 1 *bis*, avenue Foucaud, a été transféré à Paris, 39, rue de Moscou, et ceux de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie La Mutuelle de Limoges, actuellement dénommée La Fédération des mutuelles de province, ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, à présenter leurs observations sur la demande susvisée, tendant au transfert de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société Les Communes de France à la Fédération des mutuelles de province, anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges;

Considérant qu'aucune observation n'a été adressée au ministère compétent sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des sociétés précitées,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société d'assurances et de réassurances à forme mutuelle et à cotisations fixes contre les risques de toute nature, à l'exception des assurances sur la vie La

Fédération des mutuelles de province (anciennement dénommée La Mutuelle de Limoges), ayant son siège social à Paris, 39, rue de Moscou, de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle Les Communes de France, dont le siège social est à Paris, 39, rue de Moscou.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1941.

Pour le ministre et par autorisation:

Le secrétaire général pour les questions économiques,

FILIPPI.

Emission d'un emprunt par le Crédit national.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 10 octobre 1919;

Vu le décret du 20 novembre 1919 approuvant les statuts du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre;

Vu la sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit national du 24 juin 1941;

Vu la délibération du conseil d'administration du Crédit national en date du 6 janvier 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre est autorisé à émettre un emprunt au capital nominal de 300 millions de francs divisé en bons de 5.000 francs, portant jouissance du 15 janvier 1942 et remboursables au pair en totalité à 15 ans d'échéance, soit au 15 janvier 1957.

Ne sont pas applicables à cet emprunt, les dispositions contractuelles et législatives relatives aux emprunts du Crédit national gagés par des annuités de l'Etat.

Art. 2. — Chaque bon rapportera un intérêt annuel de 175 fr., payable par moitié les 15 janvier et 15 juillet de chaque année et pour la première fois le 15 juillet 1942.

Art. 3. — Le Crédit national prend à sa charge tous impôts français présents et futurs sur le payement des intérêts et sur le remboursement du capital, ainsi que la taxe de transmission, suivant la faculté que lui a donnée l'article 9 (§ 3) de la loi du 30 juin 1923.

Art. 4. — Le Crédit national se réserve le droit de rembourser à toute époque, tout ou partie de l'emprunt en question, au pair majoré des intérêts courus. En cas de remboursement partiel, les titres remboursés seront désignés par voie de tirage au sort.

Le Crédit national se réserve également le droit de procéder à des remboursements anticipés par voie de rachats en bourse.

Art. 5. — Le prix d'émission est fixé à 4.925 fr. par bon de 5.000 fr.

Art. 6. — Les bons seront délivrés aux souscripteurs au choix de ces derniers, sous forme soit de titres au porteur, soit de certificats nominatifs.

Art. 7. — L'émission sera ouverte le 12 janvier 1942; elle sera close sans préavis.

Art. 8. — Les souscriptions seront acquittées en un seul versement et en numéraire. Elles seront reçues à la Banque de France, dans les banques et établissements de crédit agréés par le Crédit national et au siège social du Crédit national.

Fait à Paris, le 8 janvier 1942.

YVES BOUTHILLIER.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 27 novembre 1941, prenant effet du 1er octobre 1941, M. Libersart (Georges-Frédéric-Charles), inspecteur des finances de 2e classe, a été mis hors cadres pour exercer les fonctions d'inspecteur des services d'expansion commerciale à la direction du commerce extérieur, et M. Julienne (Robert-Charles-Joseph), inspecteur des finances de 3e classe, a été nommé inspecteur des finances de 2e classe.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Travaux déclarés d'utilité publique et urgents.

Par arrêté en date du 7 janvier 1942 ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'aménagement des émissaires principaux à entreprendre par le syndicat intercommunal d'assainissement des bassins de l'Artières, de la Tiretaine et du Bédat (Puy-de-Dôme).

Par arrêté du 10 janvier 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre dans les départements du Var et des Basses-Alpes, en application de la loi du 11 octobre 1940, pour la construction de la route touristique, dite de la Corniche, rive gauche du Verdon (chemin départemental n° 71, entre Aiguines et la route nationale n° 555, sous Trigance).

Par arrêté du 10 janvier 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux à entreprendre dans le département de la Seine pour le redressement du canal de fuite de la station de pompage départemental de Boulogne-Billancourt.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Direction des services professionnels et sociaux (administration centrale).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1942: page 147, 2e colonne, au lieu de: « M. Morizet (Jean) », lire: « M. Orizet (Jean) ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire.

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 26 août 1941.)

GIRARD (Henri), capitaine au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: capitaine adjudant-major de bataillon d'une haute conscience professionnelle. Possédant une solide expérience de la guerre, a montré qu'il avait su garder au feu le calme des combattants de la grande guerre. S'est particulièrement distingué au cours d'une marche en retraite extrêmement pénible, durant plusieurs jours et plusieurs nuits, sous la menace constante d'un débordement des engins motorisés ennemis, en se portant constamment seul en avant en motocyclette pour orienter et diriger la colonne. Grâce à son activité, a recueilli des renseignements qui ont permis au bataillon d'effectuer son mouvement dans les meilleures conditions. S'est distingué également les 18 et 19 juin 1940, dans la défense de Bourmont.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)

MEYER (Victor), capitaine au 6e rég. d'infanterie: commandant de compagnie de tout premier ordre. S'est montré un chef calme et énergique, véritable entraîneur d'hommes. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, en dirigeant la résistance au cours d'une violente attaque ennemie sur l'Aisne.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1941.)

FOUCHER (Max), capitaine au 59e groupe de reconnaissance divisionnaire: officier d'une haute valeur morale qui a tenu, malgré sa situation de famille, à rester affecté à une unité combattante. En mai 1940, a effectué une mission de liaison périlleuse auprès des unités engagées dans l'île de Walcheren. Au cours des combats sous Dunkerque, du 31 mai au 4 juin, a porté lui-même des ordres importants et urgents à des éléments isolés, faisant preuve d'une bravoure exemplaire. A organisé en pleine bataille, avec un matériel abandonné par les Britanniques, une section de chars qui contribua puissamment à la résistance opiniâtre effectuée par le groupe de reconnaissance.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)

ESTEULLE (Jean), capitaine au 104e rég. d'artillerie: commandant de batterie de tout premier ordre, modèle de courage et de sang-froid. A fait preuve, au cours de la campagne des Flandres, des plus belles qualités militaires. Isolé avec sa batterie du reste de son groupe au cours d'une attaque d'engins blindés, a réussi à se dégager en utilisant le concours d'automitrailleuses françaises. A rejoint une autre unité avec son personnel et son matériel et a continué la lutte. A été grièvement blessé, le 24 juin 1940, devant Chambéry.

MASCLE (Roger), capitaine au 146e rég. d'infanterie de forteresse: officier énergique et très courageux. A été grièvement blessé, le 16 juin 1940, à Château-Salins, en défendant énergiquement son point d'appui. Amputé de la jambe gauche.

HUGUES (André), adjudant-chef au peloton mobile n° 43/1: excellent sous-officier. A eu une attitude particulièrement brillante au combat de Nolette. Engagé de nuit avec son peloton contre un ennemi très mordant, a réussi à lui tenir tête, payant de sa personne avec un magnifique courage, galvanisant son personnel, jusqu'à ce qu'il ait été blessé à bout portant par une rafale de mitraillette, en repoussant une attaque ennemie.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1941.)

GIRAUD (Louis-Marie-Jean), capitaine au 2e rég. de spahis marocains: officier d'une bravoure remarquable, les 9 et 10 juin 1940, a magnifiquement entraîné un groupe d'esca-

dron dans une vigoureuse contre-attaque, participant à la conquête des villages de Vandy et de Terron et enlevant le village de Voncq. A infligé des pertes sévères à l'ennemi, lui a fait des prisonniers de trois régiments différents et a permis la délivrance de nombreux prisonniers français et la récupération de plusieurs batteries. Le 16 juin, chargé de la défense de Germay et de Germisay, a offert, malgré la faiblesse de ses moyens, une résistance farouche, au cours de laquelle il fut gravement blessé.

CHALANDON (Jean-André), lieutenant au 28e bataillon de chasseurs alpins: officier d'un allant et d'une bravoure remarquables. Le 8 juin 1940, a entraîné sa compagnie à l'attaque de la ferme de Mont-de-Soissons. Parvenu aux abords de l'objectif, a maintenu énergiquement son unité sur la position conquise, malgré de très lourdes pertes subies, se cramponnant au terrain malgré une violente contre-attaque ennemie à la grenade. A été gravement blessé au cours de l'action.

DUROUCHOUX (Marie-Jacques-Michel), sous-lieutenant au 10e rég. de cuirassiers: officier d'une bravoure remarquable. Le 20 mai 1940, contribuant avec son peloton à la défense d'un village encerclé par l'ennemi, et son automitrailleuse étant détruite, a démonté les deux mitrailleuses et protégé à pied le repli d'une colonne. Est rentré dans nos lignes en traversant l'Aisne à la nage. Le 29 mai, commandant la patrouille de tête d'un détachement de découverte a, par deux fois, dégagé sous le feu la route obstruée par des barricades ennemies. Ayant pris le contact d'armes antichars a, par trois fois poussé des pointes en avant et a rapporté le renseignement le plus important de la journée sur la situation de l'ennemi. Une de ses voitures ayant été immobilisée sous le feu, en a dirigé lui-même et à pied le sauvetage.

MONTEROU (Georges-Rémy-Maurice), capitaine au 37e rég. d'infanterie de forteresse: officier d'une exceptionnelle valeur morale et doué des plus belles qualités militaires, dont la bravoure et la belle attitude au feu méritent les plus grands éloges. Sur le front sans interruption depuis le début des hostilités, d'abord comme commandant de compagnie en ligne pendant huit mois, puis comme adjoint au chef de corps, a toujours obtenu les meilleurs résultats malgré les difficultés et de violents et fréquents bombardements. S'est admirablement conduit au cours de très durs combats du 17 au 23 juin 1940, assurant de nombreuses liaisons rendues particulièrement difficiles et périlleuses, par suite de la violence du feu ennemi et des nombreuses infiltrations sur les flancs du régiment. Le 18 juin, s'est porté volontairement sur un flanc menacé, traversant un terrain découvert sévèrement bombardé et mitraillé, avec un mépris complet du danger. Le 19 juin, a assuré la mise en place sous le feu violent, en plein combat, d'unités de renfort. Les 20, 21 et 22, a effectué de jour et de nuit des liaisons à travers des bois ou circulaient des éléments ennemis, faisant ainsi preuve en toutes circonstances du plus bel esprit de devoir et de sacrifice

CAURO (Lucien), capitaine au 37e rég. d'infanterie de forteresse: officier d'une haute valeur morale, d'une valeur exemplaire et d'un sang-froid admirable. En ligne depuis le début des hostilités, a, durant la guerre de position, commandé personnellement plus de vingt-cinq patrouilles, a assuré la parfaite défense de son secteur et maintenu durant neuf mois un splendide moral dans son unité malgré les bombardements fréquents qu'il a essuyés. Les 18 et 19 juin 1940, a assuré une défense héroïque de ses positions, allant jusqu'au corps à corps. Menacé d'encerclement a pu, grâce à son sens du terrain et de la manœuvre, rétablir une situation qui paraissait compromise. Le 21 juin, en exécution d'ordre précis, a dû se laisser encercler pour permettre à son bataillon de prendre des positions nouvelles, s'est ensuite dégagé en attaquant furieusement l'ennemi et est parvenu à rejoindre son régiment. Tout au cours des combats, s'est toujours exposé au premier rang, donnant à tous le plus bel exemple d'héroïsme et de calme courage.

BOITEL, sous-lieutenant au 25e bataillon de chasseurs alpins: jeune officier brave, énergique et admirable d'héroïsme. Volontaire pour toutes les missions périlleuses, s'est dépensé sans compter, les 5 et 6 juin 1940, à Fonches, pour tenir tête à un adversaire plein de mordant et supérieur en nombre et en moyens et, par la précision de son feu et l'efficacité de ses initiatives lui a causé des pertes sévères. Pressé par l'ennemi se ruant sur sa section pour la quatrième fois, n'a pas hésité à la contre-attaquer à distance d'assaut. Très grièvement blessé dès le débouché de cette action, a trouvé l'énergie de se redresser pour continuer à entraîner ses chasseurs. N'a consenti à se laisser évacuer qu'après avoir rendu compte à son commandant de compagnie, forçant ainsi l'admiration de tous par son calme et tranquille courage.

CHAPELEAU, lieutenant au 25e bataillon de chasseurs alpins: jeune officier brave et énergique, ayant remarquablement commandé sa compagnie au cours des hostilités. Les 5 et 6 juin 1940, à Hattencourt, a brillamment défendu son point d'appui, stimulant ses chasseurs par son exemple et son mépris absolu du danger. Très vite encerclé par des engins blindés et des éléments d'infanterie supérieurs en nombre et en moyens, a, malgré un feu de toutes armes violent et ajusté et des bombardements par avions maintes fois renouvelés, résisté près de trente-six heures dans un village en flammes, occasionnant à l'ennemi des pertes sévères. A, sur ordre, exécuté avec beaucoup d'habileté et de sang-froid un décrochage difficile rendu très périlleux par la vive réaction adverse. Parvenu, malgré leurs violentes rafales, à s'infiltrer entre les « panzer » acharnés à poursuivre, a eu l'énergie de rassembler les débris du bataillon, d'en prendre le commandement et, sans cesse sur la brèche, du 7 au 19 juin, de diriger avec autorité leur retraite difficile aux péripéties tragiques. Encerclé, a regagné nos lignes.

FRANÇOIS (Julien), sous-lieutenant au 65e bataillon de chasseurs alpins: chef de section d'une bravoure superbe. Le 7 juin 1940, devant Nesles, au cours d'une violente attaque ennemie, a enflammé ses hommes par son attitude. Face à un ennemi qui le sommait de se rendre, s'est dressé et, bras tendu, a dirigé sur l'adversaire le tir d'un de ses fusils-mitrailleurs. A été légèrement blessé.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 26 août 1941.)

LŒUIL (François), soldat au 2e bataillon de mitrailleurs: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 7 juin 1940, à son poste de combat à Fromentin. Amputé de la cuisse gauche.

SIX (Léon), soldat au 110e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par balles, le 14 mai 1940, à son poste de combat à Perbiers. Amputé de la cuisse droite.

JONGERYCK (Paul), canonnier au 25e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 27 mai 1940, à son poste de combat à Lomme. Amputé de la cuisse gauche, a perdu en outre la vision de l'œil droit.

PREUD'HOMME (Raymond), cavalier au 7e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat, à Coudekerque. Amputé de la cuisse droite.

MENNECIER (Désiré), soldat au 72e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 23 mai 1940, à son poste de combat à Lourches. Amputé du bras gauche.

BOULANGER (François), soldat au 33e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Rethel. Amputé de la cuisse gauche.

LECLERCQ (Jules), sapeur au 3e rég. du génie: sapeur énergique et dévoué. A été grièvement atteint par éclat de bombe, le 10 mai 1940, à son poste à Aulnoye. Amputé de la cuisse gauche.

BOUBERT (Maurice), soldat au 72e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 mai 1940, à son poste de combat à la frontière belge. Amputé de la cuisse droite.

DELCROIX (Laurent), douanier au 4e bataillon de douaniers: douanier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, dans l'accomplissement de sa mission à Dunkerque. Amputé de la cuisse gauche.

LASSON (Alexandre), soldat au 227e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, à son poste de combat à Toul. Amputé de la cuisse gauche.

LEFEBVRE (François), soldat au 43e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 26 mai 1940, à son poste de combat à Hergnies. Amputé de la cuisse droite.

THIEBAUT (André), pionnier au 411e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque.

BARRE (François), soldat au 2e bataillon de mitrailleurs: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 6 juin 1940, à son poste de combat à Poix. Amputé du bras gauche.

DESWELLE (Raymond), soldat au 310e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 juin 1940, à son poste de combat à Villers-le-Sec.

POYER (André), soldat au 133e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Badonviller. Amputé de la jambe droite.

DEKETER (Paul), soldat au 225e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Spicker. Atteint d'ankylose du genou gauche.

LEMBLE (Raymond), soldat au 513e rég. régional: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 21 mai 1940, à son poste de combat à Hesdin. Amputé de la cuisse droite.

ROQUET (Henri), caporal au 225e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Spicker.

CARLIER (Edmond), douanier au 4e bataillon de douaniers: douanier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque. Amputé du bras gauche.

LABITTE (André), caporal au 1er bataillon de mitrailleurs: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 31 mai 1940, à son poste de combat à Haubourdin. Amputé du bras gauche et de la jambe droite.

CHAUSSOY (Raymond), canonnier au 101e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, à son poste de combat à Pont-des-Moeres. Amputé du bras droit.

VANDENBERGHE (Jean), caporal-chef au 168e rég. d'infanterie de forteresse : gradé brave et dévoué. Grièvement blessé par éclat d'obus en Lorraine, le 19 juin 1940, a dû subir l'amputation du bras gauche.

COURTY (Alfred), canonnier au 261e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, à son poste de combat à Châtillon-sur-Seine. Amputé de la jambe droite.

TAILPIED (Marius), maréchal des logis au 7e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent sous-officier. A été grièvement blessé à la tête par éclats d'obus, le 27 mai 1940, à son poste de combat à la Bassée. Aveugle de guerre.

MESSEN (Maurice), soldat au 100e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, à son poste de combat à Toul. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

GRENU (Roland), soldat au dépôt de guerre d'infanterie n° 22: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat à Saleux. Amputé de la cuisse gauche.

DREUMONT (Germain), chasseur au 88e bataillon de chasseurs à pied: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Puttelange. Amputé de la cuisse gauche.

MAYEUR (Hector), soldat au 54e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 29 mai 1940, à son poste de combat à Bray-Dunes. Amputé de la jambe droite.

DELANNOY (Michel), cavalier au 3e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 1er juin 1940, à son poste à Malo-les-Bains. Amputé de la cuisse droite et du bras gauche.

BERGER (Rodolphe), brigadier-chef au 40e rég. d'artillerie nord-africain: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, à son poste de combat à Haubourdin. Amputé de la cuisse gauche.

DELABY (Léon), soldat au 121e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Maubeuge. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

GEORGE (Emmanuel), soldat au 128e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Toul. Amputé de la cuisse gauche.

BLED (Paul), soldat au 45e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Lille. Amputé de la cuisse gauche.

BERTAUX (Marius), soldat au 45e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par balle à la tête, le 24 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Lille.

DELOFFE (Henri), soldat au 17e rég. de travailleurs: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 3 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque. Amputé de la jambe droite.

MIGNET (André), soldat au 132e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, au cours d'une attaque effectuée par son unité aux environs de Saint-Mihiel. Amputé de la cuisse gauche.

GOUBERT (Gaston), caporal au 3e rég. du génie: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par balles, le 22 mai 1940, à son poste aux environs de Lillers, au cours d'une attaque ennemie. A perdu l'usage de la main droite.

RANCHY (Paul), soldat au 110e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 16 mai 1940, au cours d'un combat à Namur. Amputé de l'avant-bras gauche.

STEFANINI (Celio), soldat à la 56e batterie anti-chars: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 16 juin 1940, à son poste de combat à Orléans, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la jambe droite.

DALLE (André), canonnier au 15e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 mai 1940, à son poste de combat à Noyelles-sur-Mer, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

LEROY (Jules), canonnier au 161e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 26 mai 1940, à son poste de combat en Belgique. Amputé de la jambe droite.

CAFFIAU (Victor), sergent-chef à la 1re section de commis et ouvriers d'administration: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat de bombe, au cours de l'attaque de sa formation par l'aviation ennemie à Rumilly, le 17 mai 1940. Amputé de la jambe droite.

FALAISE (Marcel), soldat au dépôt de guerre d'infanterie n° 12: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé à la tête par éclat de bombe, le 19 mai 1940, à son poste à Somain.

GODIN (Gaston), soldat au 45e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie à Tergnier, le 14 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche et de la jambe droite.

CAPELLE (René), soldat au 100e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat à Toul.

COLOT (René), soldat au 151e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 14 juin 1940, à son poste à Werneville, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

TOP (Julien), soldat au 110e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle au cours d'une attaque à Chestres, le 15 mai 1940. Amputé de la cuisse gauche.

COLAS (André), soldat au 13e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie à Wassigny. Amputé de la cuisse gauche.

COUSIN (Richard), soldat au 15e rég. régional: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 29 mai 1940, en assurant le ravitaillement de son unité à Bergues. Amputé de l'avant-bras gauche.

COINTE (Théophile), sergent au 422e rég. de pionniers: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 20 juin 1940, au cours d'un combat livré par son unité aux environs d'Epinal. Amputé du bras droit.

DUME (Gabriel), soldat au 151e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Neufchâtel-sur-Aisne. Amputé du bras droit.

RICHARD (Roger), soldat au 43e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, au cours d'un combat à Condé-sur-Escaut. Amputé du bras gauche.

LAMOURET (Justin), soldat au 13e rég. régional: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, à son poste de combat, à Arras, le 25 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie. Amputé de la cuisse droite.

LACOURTE (Georges), soldat à la 1re section de commis et ouvriers d'administration: soldat courageux. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 20 mai 1940, à son poste à Bernoville. Amputé du bras gauche.

COMPAGNON (Jules), soldat au 51e rég régional: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat à Zuydcoote. Atteint d'ankylose des deux genoux.

CANTREL (Gilbert), canonnier au 406e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle dans l'accomplissement de son devoir au Quesnoy, le 18 mai 1940. Amputé de la cuisse droite.

COLLOT (Charles), canonnier au 99e rég. d'artillerie de forteresse: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 11 juin 1940, à son poste de combat à Saint-Elophe. A perdu l'usage de la main droite.

DUHEM (Jules), conducteur à la 521e compagnie de parc de réparation automobile: conducteur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque. Amputé de la cuisse droite.

LOYER (Alfred), pionnier au 421e rég. de pionniers: pionnier consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat à Zuydcoote. Amputé de la jambe gauche.

MICHAUX (Robert), soldat au 45e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Valenciennes. Amputé de la cuisse gauche.

DEPOOTER (Cornélius), soldat au 110e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 26 mai 1940, à son poste de combat à Saint-Amand. Amputé de la cuisse gauche.

DUPUICH (Albert), sergent-chef au 3e rég. du génie: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par balles, le 23 mai 1940, à son poste de combat à Blaringhem. Amputé de la cuisse droite.

PANNEQUIN (Léonce), adjudant au 110e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été gravement atteint par éclat d'obus et de bombe, le 21 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Béthune. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

DUQUESNE (Emile), brigadier-chef au 15e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, à son poste de combat dans la forêt de Raismes. Amputé de la jambe droite.

DEMALINE (Georges), pionnier au 411e rég. de pionniers: pionnier consciencieux et dévoué. A été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Gray. Amputé de la cuisse droite.

VASSEUR (Paul), canonnier au 1er bataillon d'ouvriers d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 10 juin 1940, à son poste de combat à Moyenneville. Amputé de la cuisse gauche, est en outre atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

DUBOIS (Emilien), sergent au 45e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Mastaing. Amputé du bras gauche.

DEGRAEVE (Marcel), soldat au 154e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 juin 1940, à son poste de combat, à Abreschviller. Amputé du bras gauche.

PETIT (Robert), soldat au 512e rég. régional: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Malo-les-Bains. Amputé de la cuisse droite.

SANSSE (Augustin), soldat au 110e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 16 mai 1940, à son poste de combat à Vannes. Amputé de la jambe gauche.

SABBE (Henri), brigadier-chef au 61e rég. d'artillerie: gradé très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, alors qu'il tentait de forcer le passage de la Seine à Troyes. Amputé du bras droit.

TIPRET (Auguste), canonnier au 17e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, à son poste de combat à Laning. Amputé du bras droit.

FLAVIEN (André), maréchal des logis à la 1re compagnie du train auto: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, à son poste de combat à Warhem. Amputé de la jambe gauche.

DELATTRE (Gustave), soldat au 31e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, à son poste de combat à la cote 171. Amputé de la cuisse droite.

TREUILLET (Louis), sergent au 291e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Francaltroff. Amputé de la cuisse droite.

DELAHAYE (Robert), soldat au 1er rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 22 mai 1940, à son poste de combat à Chatelinot. Atteint de cécité complète.

PRATTE (Prudent), soldat au 51e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 29 mai 1940, à son poste de combat à Bailleul. Amputé de la jambe droite.

BERTHELOT (Joseph), sapeur au 3e rég. du génie: sapeur courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 19 juin 1940, à son poste de combat à Verdun. Amputé de la jambe droite.

OUSSELIN (Eugène), caporal au 149e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat à Treix. Amputé de la cuisse droite.

LAURENT (Alphonse), soldat au 227e rég. d'infanterie: soldat brave. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Toul. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

DELEVAQUE (Ernest), canonnier au 115e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 14 juin 1940, à son poste de combat dans l'Yonne. Amputé de la cuisse droite.

VANDERSTRAETEN (Alexandre), soldat au 155e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 17 juin 1940, à son poste de combat à Vezelise. Amputé de la cuisse gauche.

PHILIPS (Arthur), caporal au 128e rég. d'infanterie de forteresse: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Barisey-la-Côte. Amputé de la jambe gauche.

POUILLAUDE (Charles), canonnier au 151e rég. d'artillerie de forteresse: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 14 juin 1940, à son poste de combat à Montze-Ville. Amputé de la jambe gauche.

JENARD (Germain), sergent-chef au 87e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Saint-Amand. Amputé de l'avant-bras droit.

EVRARD (Paul), sergent-chef au 84e rég. d'infanterie de forteresse: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 21 mai 1940, à son poste de combat à Boussois. Amputé de la jambe droite.

DUFERMONT (Achille), conducteur à la 1re compagnie du train auto: conducteur consciencieux et dévoué. A été grièvement atteint par l'explosion d'une mine antichars, dans l'accomplissement de sa mission, le 28 mai 1940, à Caestre.

LEVEQUE (Paul), cavalier au 7e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 3 juin 1940, à son poste de combat à Coudekerque-Branche. Amputé de la jambe gauche.

BRUNEL (Bernard), cavalier au 6e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 13 mai 1940, à son poste de combat en Belgique. Amputé de la cuisse droite.

ROBERT (Auguste), maître pointeur au 7e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé à la face, le 15 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Troyes. Atteint de cécité de l'œil droit.

BROUSSE (Jean), soldat au 225e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à la tête par éclat d'obus, le 3 juin 1940, à son poste de combat à Bourbourg.

GENTIL (Paul), vétérinaire auxiliaire au 50e rég. d'infanterie: excellent sous-officier, très énergique et consciencieux. A été grièvement blessé par éclat d'obus dans l'accomplissement de sa mission à Saint-Just-en-Chaussée. A perdu la vision de l'œil gauche.

BOUCAUD (Charles), brigadier-chef au 212e rég. d'artillerie: gradé courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 17 juin 1940, à son poste à Rennes, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint d'ankylose de l'épaule gauche.

FISSELIER (Lucien), pionnier au 610e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Angivillers. Amputé du bras droit.

JUTEL (Joseph), soldat au 21e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 11 juin 1940, à son poste de combat à Verrières. Amputé du bras droit.

MADIGOU (Théophile), cavalier au 1er rég. de cuirassiers: cavalier brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclats d'obus, le 13 mai 1940, à son poste de combat à Jauche.

MERDRIGNAC (François), soldat au 24e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940. A perdu l'œil gauche.

AMARY (Désiré), canonnier au 220e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe à son poste de combat aux environs de Neufchâteau, le 15 juin 1940. Atteint de cécité.

TOUBLANC (François), canonnier au 118e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Etival. Amputé de la cuisse gauche.

MORIN (Joseph), conducteur au 5e escadron du train: conducteur brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclats de bombe dans l'accomplissement de son devoir, à Angers, le 17 juin 1940.

HERIAU (Marcel), soldat au 130e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat à Chavignon.

LEGEMBLE (Joseph), maître pointeur au 41e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Combles. Amputé de l'avant-bras gauche.

AGAR (Julien), soldat au 47e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 12 juin 1940, à son poste de combat à Dormans.

MENEUST (Adrien), cavalier au 17e rég. de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 22 juin 1940, à son poste de combat. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

MARY (Marcel), sapeur au 6e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 22 mai 1940, à son poste de combat à Douai.

RIOU (Alain), soldat au 118e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles et éclat d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de combat aux environs d'Elbœuf. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

FEUILLEDEL (Eugène), soldat au 47e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, à son poste de combat à Paray-le-Monial.

MASSE (Pierre), soldat au 106e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 28 mai 1940, à son poste de combat à Lille. Amputé de la cuisse droite.

MOUAZE (François), soldat au 5e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, à son poste de combat à Montbard. Amputé du bras droit.

DOGUE (Joseph), pionnier au 622e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 septembre 1939, à son poste de combat au bois de Busdorf. Amputé de la jambe gauche.

RAINEE (Bernard), caporal au 236e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, au cours d'un engagement de son unité aux environs de Louviers. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

MATENOT (Henri), soldat au 5e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, à son poste de combat à Cerisey.

MARTIN (Henri), soldat au 208e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Arcis-sur-Aube. Amputé de la jambe gauche, est en outre atteint de mutilation de la main gauche.

NOURY (René), soldat au 130e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 13 mai 1940, au cours d'un engagement de son unité à Sierk.

GIRARD (Maurice), brigadier au 12e rég. de cuirassiers: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus anti-chars alors qu'il accomplissait une mission de reconnaissance aux environs de Béthune, le 23 mai 1940. Amputé de la cuisse droite.

FRIEDMANN (Samuel), soldat au dépôt de guerre d'infanterie n° 23: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 16 juin 1940, au cours d'un repli de son unité aux environs d'Olivet. Amputé de la jambe droite.

PRIGENT (Emile), conducteur au centre de mobilisation du train n° 44: conducteur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 9 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie à Pont-Sainte-Maxence. Amputé de la jambe droite.

HANOCQ (Adolphe), maréchal des logis chef au 3e groupe de reconnaissance de corps d'armée: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, au cours d'une mission de liaison à Loos-les-Lille. Amputé de la jambe droite.

LEFEBVRE (Louis), soldat au 5e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 13 juin 1940, au cours d'une mission de liaison à Lommell. Amputé du bras gauche.

BESNIER (Emile), canonnier à la 98e batterie du centre d'organisation d'artillerie 303: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, à son poste de combat à Foligny. Amputé du bras gauche.

VIGREUX (Paul), brigadier au 107e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 15 juin 1940, au cours de l'attaque de sa formation par l'aviation ennemie à Laroche-Migennes. Amputé de la cuisse gauche.

GRAVOIS (Didier), caporal-chef au 23e rég. d'infanterie coloniale: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, alors que son unité allait prendre position à Oulches. Amputé du bras gauche.

CHARRON (Marcel), chasseur au 22e bataillon de chars: chasseur très courageux. A été grièvement blessé à la face par éclat d'obus, le 24 mai 1940, à son poste de combat sur la position de résistance de son unité à Rocbec.

DAVIGNON (Simon), soldat au 21e rég. d'infanterie: soldat énergique et brave. A été grièvement blessé par balle à la tête, le 10 juin 1940, au cours d'un combat soutenu par son unité à Prémontré.

GIRAULT (René), soldat au 43e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 mai 1940, au cours d'une attaque effectuée par son unité à Bois-les-Dames. A perdu l'usage de la main gauche.

SAYET (Louis), canonnier au 66e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclat d'obus alors qu'il assurait une liaison par suite d'une rencontre avec des éléments blindés ennemis.

COURT (Jean), canonnier au 45e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, à son poste de combat près de Toul. Atteint d'ankylose du genou gauche.

GRARD (Léon), canonnier au 161e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, au cours d'un déplacement à Wargnies-le-Petit.

TAMISIER (René), aspirant au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: aspirant qui n'a cessé de faire preuve, dans tous les combats auxquels sa section a participé, en particulier le 15 juin 1940, à Montplonne, des plus belles

qualités militaires. Les 18 et 19 juin, au cours des violents combats de Bourmont, a fait preuve d'un mépris absolu du danger. Violemment attaqué par des forces ennemies supérieures en nombre, a résisté sur place jusqu'au bout, sur une position non organisée et violemment battue, infligeant à l'adversaire de très lourdes pertes.

DUCHENE (Georges), adjudant au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: sous-officier chef d'une section d'engins d'une grande énergie et d'un sang-froid exceptionnel. S'est particulièrement distingué, le 18 juin 1940, à Bourmont, en dirigeant avec précision, en terrain découvert, le feu de ses mortiers sur une colonne motorisée ennemie, malgré un tir extrêmement violent d'armes de toute nature et a semé la panique chez l'adversaire. A été grièvement blessé en participant volontairement à une contre-attaque de nuit contre des éléments ennemis qui s'étaient infiltrés dans la position.

CAMON (Robert), sergent-chef au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: excellent sous-officier qui a su s'imposer à sa troupe par son allant et son courage inébranlables. S'est particulièrement distingué, le 19 juin 1940, à Gonaincourt, en couvrant avec sa section, de jour et sur un terrain violemment battu, le repli de sa compagnie vigoureusement pressée par un ennemi mordant et très supérieur en nombre. Servait lui-même un fusil-mitrailleur dont le tireur avait été tué. A pleinement réussi dans sa mission.

SCAVENNEC (Yves), sergent-chef au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: sous-officier mitrailleur, d'une énergie et d'une audace peu communes. Se portant à tous les endroits dangereux où il estimait sa présence utile, a montré en toutes circonstances un mépris absolu du danger. Le 19 juin 1940, à Bourmont, a cloué au sol une attaque ennemie qui cherchait à déborder la position. Bien que sérieusement blessé, a refusé de quitter son poste de combat.

MARCEROU (Daniel), caporal-chef au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: excellent gradé, volontaire pour servir au groupe franc. A entraîné vigoureusement son groupe en avant dans une contre-attaque, au cours du combat de Bourmont, le 18 juin 1940, chassant l'ennemi qui avait pénétré dans le village. A été très grièvement blessé au cours de l'action.

DAOGO BALIMA (Paul), mle 37144, adjudant au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: excellent sous-officier indigène qui, par son attitude au feu, son calme, sa confiance et son courage, a su, dans les circonstances les plus difficiles, inspirer confiance à ses hommes. S'est particulièrement distingué, le 9 juin 1940, dans la forêt de Jaulnay, au cours d'une contre-attaque sous bois et le 19 juin 1940, à Bourmont, au cours d'un violent combat de rues qui permit de rejeter l'ennemi du village où il avait pénétré.

TAUGA, sergent-chef au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: type parfait du sous-officier indigène. A fait preuve, durant la campagne, des plus belles qualités de courage et d'abnégation. Le 19 juin 1940, à Bourmont, a résisté farouchement contre un ennemi supérieur en nombre qui avait réussi à s'infiltrer dans le village; a réussi à arrêter l'avance ennemie jusqu'au moment où, grièvement blessé, il dut, par ordre, abandonner son poste de combat.

SADOU, mle 198, sergent au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: sous-officier indigène qui s'est constamment distingué au cours de la campagne par son courage et son sang-froid. Le 19 juin 1940, à Bourmont, s'est emparé d'une mitrailleuse allemande qu'il a lui-même servie contre l'ennemi dont il a repoussé l'attaque. Ne s'est replié qu'après en avoir reçu l'ordre formel de son chef de section.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)

RIGOT (Louis), cavalier au 7e rég. de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 29 mai 1940, au cours d'une progression de son unité à Bray-les-Mareuil. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

THOMAS (Henri), soldat au 331e rég. d'infanterie: soldat très courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, au cours d'un combat d'avant-poste aux environs de Toul.

VASLET (Marcel), sergent-chef au 12e rég. étranger d'infanterie: sous-officier brave et courageux. S'est brillamment comporté au cours d'un combat au Chemin-des-Dames, le 6 juin 1940. A été grièvement blessé par éclat d'obus au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité.

LIODENOT (René), canonnier au 107e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. Après avoir participé aux combats livrés par son unité sur le canal de l'Ailette, a été grièvement blessé à son poste, le 27 mai 1940. Amputé de l'avant-bras gauche, a, en outre, perdu l'œil droit.

VIALLARD (Antonin), chasseur au 27e bataillon de chasseurs alpins: chasseur courageux et dévoué. Après avoir participé aux combats livrés par son unité sur le canal de l'Ailette, a été grièvement blessé à son poste, le 27 mai 1940. Amputé de l'avant-bras gauche, a, en outre, perdu l'œil droit.

BERTRAND (Albert), sergent-chef au 4e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 31 mai 1940, alors qu'il accomplissait une mission de liaison au cours d'une attaque ennemie à Lille.

CHARPY (Jean), maréchal des logis au 5e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de chef de pièce anti-chars, au cours d'une attaque ennemie à Laboissière, le 8 juin 1940. Atteint d'ankylose du genou droit.

REDOUTE (André), soldat au 43e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 23 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Vouziers, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

STROHER (Maurice), soldat au 127e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 10 juin 1940, à son poste de combat près de Rethel, au cours d'une attaque ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

BIRADES (Jean), sergent au 7e bataillon de chasseurs pyrénéens: excellent chef de groupe. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 14 juin 1940, à son poste de combat au pont de Montereau. Amputé du bras gauche.

PETIT (Edia), brigadier-chef au 74e rég. d'artillerie: excellent gradé. A été atteint de deux blessures graves, le 11 mai 1940, au cours de l'attaque de son convoi par l'aviation ennemie en Belgique. Amputé du bras droit.

WAUTIER (René), sergent-chef au 136e rég. d'infanterie: sous-officier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 17 juin 1940, alors qu'il accomplissait une mission particulièrement périlleuse à Jouy-sous-les-Côtes. Amputé de la cuisse droite.

ROBERT (Julien), soldat au 81e rég. d'infanterie alpine: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, alors qu'il accomplissait une mission difficile sous un violent bombardement de l'artillerie adverse, sur la Bresle. Amputé de la cuisse gauche.

ROUZES (Pierre), soldat au 11e rég. d'infanterie: très bon observateur, ayant toujours rempli ses fonctions avec courage et dévouement. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, à son poste de combat à Rosnes. A perdu l'œil gauche.

REBOUL (Romain), sergent au 49e bataillon de chasseurs alpins: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 6 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Poix, au cours d'une attaque ennemie.

ROUBINET (Moïse), sergent à la compagnie 36/1 du génie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé, le 3 juin 1940, à son poste de combat au Chesne, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

BOCHU (René), sergent-chef au 15e rég. de tirailleurs algériens: sous-officier courageux et très énergique. Après s'être distingué au cours des opérations de Lorraine, a, le 14 mai 1940, à Sailly, couvert avec son groupe franc le repli de son bataillon. Blessé grièvement au cours de sa mission, a refusé de se laisser emporter par ses hommes, afin de leur éviter l'encerclement, donnant ainsi un magnifique exemple de dévouement.

DUPOUY (Paul), canonnier au 212e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, à son poste de combat à Senlis. Amputé du bras gauche.

MOUJEARD (André), soldat au 82e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle et éclat de bombe, à son poste de combat à Barst, le 14 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie. Grand blessé de la face, a perdu l'œil gauche.

MADERSPACHER (Raymond), brigadier au 170e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé au cours d'une attaque à Kruth, le 22 juin 1940. Atteint d'ankylose du genou gauche.

COROMPT (Jean), soldat au 21e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 6 juin 1940, à son poste de combat à Fourdrinoy. Amputé de la cuisse gauche.

MINGOT (Louis), soldat au 5e bataillon de mitrailleurs: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat à Monoicourt, au cours de la défense du passage du canal de la Marne au Rhin. Amputé de la cuisse droite.

ROSE (Niel), légionnaire au 11e rég. étranger d'infanterie: légionnaire brave et dévoué. Le 13 mai 1940, a, par son tir ajusté, mis hors de combat les servants d'une mitrailleuse ennemie, permettant ainsi de ramener le corps de son lieutenant qui venait d'être mortellement blessé. Toujours à l'arrière-garde, a causé des pertes sévères à l'ennemi. A eu l'épaule fracassée au combat de Saint-Germain-sur-Meuse, le 18 juin 1940.

FAVIER (Albert), pionnier au 613e rég. de pionniers: pionnier courageux et plein de sang-froid. A été grièvement blessé, le 21 juin 1940, au cours de la résistance de son unité à la Bresse, après avoir exécuté un tir efficace jusqu'à épuisement de ses munitions.

FIONOFF (René), tirailleur au 29e rég. de tirailleurs algériens: jeune tirailleur courageux et plein d'allant. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, à son poste de combat à Merdjayoum, au cours d'un violent bombardement.

FOLO (Raymond), canonnier au rég. d'artillerie coloniale du Levant: canonnier dévoué et plein d'allant. A été grièvement blessé, le 16 juin 1941, à son poste à Merdjayoum, au cours d'un violent bombardement.

SCHEIDT (Walter), sergent au 6e rég. étranger d'infanterie: sous-officier courageux. A été très grièvement blessé à son poste de combat à Djizzine, le 24 juin 1941.

HERBAUT (André), brigadier au 1er dépôt de cavalerie: gradé courageux, dévoué et plein d'allant qui, malgré sa situation de famille et sa réforme à la suite d'une blessure reçue au Maroc en 1925, a tenu à reprendre du service. A été gravement blessé, le 4 juin 1940, à son poste de combat à Malo-les-Bains, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie.

CLEMENT (Germain), soldat au 80e rég. d'infanterie: soldat dévoué et courageux. Le 10 juin 1940, à Berry-au-Bac, a assuré le ravitaillement en munitions du fusil-mitrailleur qu'il servait, sous le feu ennemi intense. A été grièvement blessé au cours de l'action. Amputé de la jambe gauche.

STROUP (Maurice), adjudant au 33e rég. d'infanterie: chef de section très courageux, ayant une haute conception de son devoir. Chargé de la défense d'un point d'appui à Taisy, le 9 juin 1940, a accompli sa mission jusqu'à épuisement des munitions, bien que grièvement blessé par éclats de grenade. Amputé de la jambe droite, a perdu en outre l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1941).

RAVAZE (Maurice), cavalier au 6e groupe de reconnaissance divisionnaire: tireur à la mitrailleuse énergique et brave. S'était distingué depuis le début de la campagne dans le groupe de son unité. Le 19 juin 1940, blessé une première fois, a refusé de se laisser évacuer continuant le combat et empêchant par la précision de son tir la progression de l'ennemi. A été atteint à nouveau au cours de l'action.

DANIEL (Raymond), cavalier au 46e groupe de reconnaissance divisionnaire: tireur à la mitrailleuse énergique et brave. A montré, le 19 juin 1940, une énergie et un courage remarquables. Blessé une première fois, a refusé de se laisser évacuer, tenant à rester à son poste de combat. A continué à servir sa pièce, jusqu'à ce qu'il soit à nouveau atteint.

BEDRICH (Frédéric-Joseph), caporal-chef au 11e rég. étranger d'infanterie: gradé d'une rare intrépidité. Le 18 juin 1940, sa compagnie étant installée entre Ourches et Saint-Germain-sur-Meuse et étant soumise à de violents tirs ennemis qui lui causaient de lourdes pertes a, par deux fois, assuré la liaison avec le poste de commandement du bataillon. Y apprenant au cours de sa deuxième liaison qu'un ordre important était à donner à son unité, que deux agents de transmission venaient d'être tués en tentant de le porter et qu'un troisième avait renoncé à essayer de passer en raison de l'intensité du feu, s'est offert pour assurer lui-même cette nouvelle liaison et a réussi dans sa tentative, sauvant ainsi les survivants de son unité.

GAMBU (Marius), adjudant-chef au 59e groupe de reconnaissance divisionnaire: adjudant-chef plein d'allant et d'initiative. A remarquablement exécuté sa mission au moulin de Spyker (sous Dunkerque), le 3 juin 1940, en conduisant un char abandonné par les Anglais et qu'il avait personnellement mis en état s'opposant ainsi, malgré un bombardement intense et ajusté, à toute tentative de franchissement du canal par l'ennemi.

MIGE, sergent-chef au 25e bataillon de chasseurs alpins: sous-officier adjoint d'une conscience, d'un moral et d'un courage vraiment admirables. Les 5 et 6 juin 1940, à Hattencourt, a rempli avec intelligence et sang-froid plusieurs missions périlleuses. A, de sa propre initiative et avec une bravoure frisant la témérité, affronté un feu destructeur pour aider le repli d'un canon de 25 sur le point de tomber aux mains de l'ennemi. L'a ramené dans nos lignes au prix d'efforts habiles et acharnés et a ensuite dirigé son feu avec compétence et précision, contribuant ainsi à arrêter plusieurs attaques ennemies après avoir mis hors de combat plusieurs de ses engins blindés.

AESCHIMANN, sergent au 25e bataillon de chasseurs alpins: jeune sous-officier magnifique de bravoure et de sang-froid. Les 5 et 6 juin 1940, à Liancourt, s'est imposé à son groupe le galvanisant par son exemple et son mépris absolu du danger. Malgré un feu destructeur de toutes armes, a continué à assurer, d'emplacements très repérés, une observation des plus fructueuses. A réussi, grâce au tir ajusté de ses armes et de ses grenades, à repousser trois assauts d'un ennemi mordant arrivé au corps à corps. Très grièvement blessé au moment où, sur ordre, il cherchait à évacuer sa position devenue intenable, a trouvé l'énergie d'entraîner encore ses chasseurs.

SILVENT-BONVALET, sergent au 25e bataillon de chasseurs alpins: jeune sous-officier ardent et plein d'enthousiasme ayant fait preuve d'un mépris absolu du danger et d'une ardeur combative magnifique. Les 5 et 6 juin 1940, a, sans relâche et malgré un feu de toutes armes extrêmement violent, rempli à Liancourt d'importantes missions d'observation pour la demi-brigade. Avec son groupe, fanatisé par son exemple, a arrêté à la grenade plusieurs attaques d'un ennemi mordant arrivé au corps à corps. Gravement blessé en servant lui-même son fusil mitrailleur au cours d'un assaut acharné de l'adversaire, n'a pas quitté le poste qui lui avait été confié.

TAGGIASCO, sergent au 25e bataillon de chasseurs alpins: sous-officier énergique et brave. Les 5 et 6 juin 1940, à Liancourt, s'est fait remarquer par sa belle conduite et son parfait mépris du danger. A, sous le feu violent de toutes armes, assuré avec intelligence et sang-froid plusieurs missions de liaison et d'observation très délicates. A pris, dans un moment de crise, le commandement d'un groupe de chasseurs fortement menacé par un char cherchant à se neutraliser pour détruire le canon de 25 qu'ils protégeaient, a réussi, en les maintenant à leur poste, à leur communiquer sa belle ardeur combative et à arrêter des éléments ennemis arrivés au corps à corps. A été grièvement blessé en dirigeant ces opérations.

ADRIANT, caporal-chef au 25e bataillon de chasseurs alpins: splendide combattant au cœur généreux et à l'âme ardente. Les 5 et 6 juin 1940, à Fonches, a, comme volontaire, exécuté avec succès, sous le feu violent trois missions périlleuses pour situer exactement les emplacements des engins blindés ennemis. Comme à son habitude s'est battu avec fougue et, tireur d'élite, a abattu avec son arme automatique de nombreux adversaires. Grièvement blessé au cours d'une contre-attaque en entraînant ses chasseurs dans un magnifique élan.

CHAUVET, caporal au 25e bataillon de chasseurs alpins: gradé énergique et d'un admirable courage. Les 5 et 6 juin 1940 à Fonches, a été pour tous un vivant exemple de bravoure et d'ardeur au combat, n'a pas hésité à attaquer à la grenade, par sa tourelle entr'ouverte, un char ennemi en action, a réussi à l'arrêter en blessant un de ses occupants, mais est tombé la cuisse fracassée par un de ses obus.

CORNIL, chasseur au 65e bataillon de chasseurs alpins: pointeur de canon de 25, a fait preuve du plus grand courage et d'un magnifique sang-froid au cours des combats des 5 et 6 juin 1940 sur la Somme. En dépit de violentes réactions de l'ennemi, a mis hors de combat dix chars, dont un lourd.

DAVOINE, caporal au 65e bataillon de chasseurs alpins: modèle de courage, de sang-froid et d'énergie. Le 7 juin 1940, devant Nesles, au cours d'une violente attaque ennemie, a, sous un feu intense, et dans des conditions particulièrement difficiles, commandé jusqu'au dernier moment le tir de son fusil-mitrailleur ralliant les hésitants autour de lui, et faisant l'admiration de tous.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 28 novembre 1941.

Pour le ministre et par délégation:
Le général, chef de cabinet,
REVERS.

Décret n° 5276 du 22 décembre 1941 fixant la composition du personnel complémentaire à engager au titre du service social.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la guerre et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
Vu la réglementation sur les cumuls;
Vu le décret du 19 avril 1941 créant le service social de l'armée de terre,

Décrétons:

Art. 1er. — Le personnel de direction nécessaire au fonctionnement du service social de l'armée de terre est prélevé sur le personnel relevant du secrétariat d'Etat à la guerre. Il peut toutefois être fait appel à un personnel complémentaire recruté parmi les officiers généraux et officiers de l'armée de terre en congé d'armistice (de préférence de retour de captivité) et, à défaut, du cadre de réserve ou en retraite, soit à titre rémunéré, soit à titre bénévole.

Les officiers généraux du cadre de réserve ou en retraite et les officiers en retraite doivent avoir été placés dans cette position en application des lois relatives aux nouvelles limites d'âge et au dégagement des cadres.

Toutefois, il pourra être fait appel provisoirement et à titre exceptionnel, à des officiers mis à la retraite en application des lois relatives aux anciennes limites d'âge.

Les personnels des corps civils créés par la loi du 25 août 1940 bénéficient, en matière de recrutement du personnel complémentaire du service social de l'armée de terre, des mêmes avantages que les officiers généraux et officiers de l'armée de terre.

Art. 2. — Le nombre maximum des emplois tenus par le personnel complémentaire du service social de l'armée est le suivant:

Emplois à confier exclusivement à des généraux	3
Emplois à confier à des généraux, colonels ou lieutenants-colonels (dont au maximum trois généraux)	13
Emplois à confier à des lieutenants-colonels ou commandants	15
Emplois à confier à des commandants ou capitaines	13
Emplois à confier à des capitaines ou lieutenants	25

Art. 3. — Les nominations aux emplois visés ci-dessus ne peuvent être prononcées qu'à titre temporaire. Les titulaires de ces emplois peuvent être rayés des cadres du personnel complémentaire du service social après préavis de trois mois.

Art. 4. — Les titulaires d'emplois attribués au personnel complémentaire du service social sont rétribués, conformément aux dispositions de la loi du 3 juin 1941, suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent: officiers en congé d'armistice, bénéficiaires d'une pension de retraite proportionnelle ou d'ancienneté, en vertu des nouvelles ou des anciennes limites d'âge.

Pour l'application de cette règle, le traitement afférent à l'emploi tenu sera pris, le cas échéant, égal à la rémunération du grade détenu par l'intéressé.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret portant dérogation à la réglementation sur les cumuls sont valables pour une durée de trois ans, sauf renouvellement ultérieur par décret contresigné du ministre secrétaire d'Etat à la guerre et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 6. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 65 du 8 janvier 1942 portant admission d'office à la retraite (état-major général de l'armée).

Par décret du 8 janvier 1942, les officiers généraux du cadre de réserve désignés ci-après, dont les noms ont figuré sur les

listes de dignitaires de la franc-maçonnerie, sont admis, d'office, à la retraite:

M. le général de division Matter (Philippe-Paul).

M. le général de brigade Dupertuis (Gustave-Albert).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Décrets nos 5519 à 5529 du 30 décembre 1941 portant nominations dans la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (armée active).

Par décrets en date du 30 décembre 1941, rendus sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou décorés de la médaille militaire, au titre de la loi du 11 octobre 1941, les militaires dont les noms suivent:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

A. — **Corps des officiers de l'air.**

1 DUCHANGE (Maurice-Georges), commandant; 22 ans de services, 12 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 76 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1929.

2 BARRIOT (Pierre-Henri-Victor), commandant; 26 ans de services, 8 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, combattant volontaire, 71 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1924.

3 DURET (Pierre-François-Eugène), commandant; 22 ans de services, 3 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 2 citations, 71 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 janvier 1929.

4 PAOLI (Etienne), commandant: 22 ans de services, 8 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens, 2 blessures, 4 citations, 70 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 janvier 1929.

5 LAFON (Charles-Marie-Albert), commandant: 23 ans de services, 6 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 67 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 janvier 1931.

6 MEYER-JARDIN (Eugène-Jean), commandant: 19 ans de services, 7 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens, 3 citations, 63 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1931.

7 PLOU (Jean-Faustin), commandant: 20 ans de services, 7 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 3 citations, 63 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1931.

8 MIELLET (Herbert-Charles-Louis), commandant: 20 ans de services, 4 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens, 62 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1931.

9 BARBERON (Jean-Paul-Etienne), commandant: 20 ans de services, 3 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens, 3 citations, 60 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1931.

10 MARETTE (Pierre-Marie), commandant; 17 ans de services, 7 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 3 citations, 59 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 février 1932.

B. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

1 DAUSSANT (Aimé-Adolphe-Louis), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens, 3 citations, 51 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1924.

C. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

1 GRESSET (Lucien-Albert-Jules), commandant; 30 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens, 2 blessures, 2 citations, 61 annuités. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1922.

POUR CHEVALIER

OFFICIERS

A. — **Corps des officiers de l'air.**

1 LALLEMENT (Jules-Joseph-Désiré), lieutenant; 21 ans de services, 2 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens, 3 citations, 56 annuités. Médaille militaire du 29 décembre 1928.

2 TORLOIS (Marc-Pierre), lieutenant; 23 ans de services, 4 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 55 annuités. Médaille militaire du 31 décembre 1930.

3 MERLE (René-Emile), lieutenant; 20 ans de services, 4 campagnes, 29 ans de bonifications, 1 blessure, 1 citation, 54 annuités. Médaille militaire du 2 juillet 1932.

4 LOURADOUR (Clément-François), lieutenant; 20 ans de services, 2 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens, 53 annuités. Médaille militaire du 2 juillet 1929.

5 BRUN (Aimé-Auguste-Marius), lieutenant; 21 ans de services, 1 campagne, 28 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 2 citations, 52 annuités. Médaille militaire du 31 décembre 1931.

6 BASTIEN (Fernand-Jules-Auguste), lieutenant; 21 ans de services, 1 campagne, 28 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 49 annuités. Médaille militaire du 11 juillet 1931.

7 PERSON (Jean-François-Marie), lieutenant; 16 ans de services, 2 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens, 45 annuités. Médaille militaire du 4 juillet 1935.

8 YGNARD (Blaise-Jean-Elie), capitaine; 18 ans de services, 1 campagne, 21 ans de bonifications pour services aériens, 39 annuités.

9 HAMEL (Paul-Louis), capitaine; 13 ans de services, 3 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens, 38 annuités.

10 NORTIER (Roger-Paul), capitaine; 13 ans de services, 7 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens, 37 annuités.

11 PACOT (Paul-Gaston), commandant; 21 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 36 annuités.

12 LŒUILLET (Jean-François), capitaine; 14 ans de services, 1 campagne, 20 ans de bonifications pour services aériens, 36 annuités.

13 BALUT dit BESNARD (Emile-Léopold-Francis), commandant; 14 ans de services, 1 campagne, 19 ans de bonifications pour services aériens, 36 annuités.

14 DE MAISTRE (Maurice-Marie-Yvan), capitaine; 14 ans de services, 1 campagne, 20 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 36 annuités.

15 BRIAND (Joseph-Guy), commandant; 20 ans de services, 1 campagne, 12 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure 35 annuités.

16 LAFAIGE DE GAILLARD (Henri-Louis-Pierre-André), capitaine; 13 ans de services 2 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens, 34 annuités.

17 PLOIX (Marie-Maurice-Pierre), commandant; 13 ans de services, 5 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens, 34 annuités.

18 DAVY (Paul), capitaine; 13 ans de services, 2 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens, 34 annuités.

19 GANNAT (Alban-Charles), capitaine; 14 ans de services, 4 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 34 annuités.

20 ERNOUL DE LA CHENELIERE (François-Yves-Anne-Marie-Gaston), capitaine; 13 ans de services, 1 campagne, 18 ans de bonifications pour services aériens, 33 annuités.

21 LEONETTI (François-Jean), capitaine; 13 ans de services, 2 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens, 33 annuités.

22 MARTELLY (Pierre-Louis-Paul), capitaine; 13 ans de services, 1 campagne, 18 ans de bonifications pour services aériens, 33 annuités.

23 MAGNE (Gabriel-Marie-Joseph-Octave), capitaine; 12 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 32 annuités.

24 LACHEVRE (Camille-Pierre-Simon), capitaine; 12 ans de services, 1 campagne, 16 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 31 annuités.

25 MARTRE (Marcel-François-Pierre), capitaine; 10 ans de services, 4 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 27 annuités.

26 SANTINI (Jean-Pierre-Marie), capitaine; 10 ans de services, 1 campagne, 13 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 26 annuités.

27 FARBOS (Pierre-Emile), capitaine; 10 ans de services, 1 campagne, 13 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 26 annuités.

B. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

1 FORQUET (Paul-François), capitaine; 25 ans de services, 2 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens, 36 annuités.

2 MICHEL (André-Louis), capitaine; 20 ans de services, 1 campagne, 12 ans de bonifications pour services aériens, 33 annuités.

3 DENAIX (Albert-Alexandre), commandant; 20 ans de services, 4 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens, 28 annuités.

C. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

1 ROUSSEL (Félicien), capitaine; 21 ans de services, 13 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 40 annuités.

2 LAENDER (Gaston-Louis-Joseph), capitaine; 29 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens, combattant volontaire, 29 annuités.

3 PICARD (Modeste-Eugène), lieutenant; 25 ans de services, 10 campagnes, 2 blessures, 3 citations, 37 annuités. Médaille militaire du 16 juin 1920.

SOUS-OFFICIERS

Personnel navigant.

1 CROISSANT (Georges-Jules), adjudant-chef; 26 ans de services, 5 campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens, 60 annuités. Médaille militaire du 7 juillet 1927.

2 CHATELLIER (François), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes, 34 ans de bonifications pour services aériens, 60 annuités. Médaille militaire du 26 janvier 1930.

MÉDAILLE MILITAIRE

A. — **Sous-officiers du personnel navigant.**

1 JULIEN (René-Charles-Alexandre), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 39 annuités.

2 RAULT (Louis-Marie-Léon), adjudant; 13 ans de services, 1 campagne, 25 ans de bonifications pour services aériens, 39 annuités.

3 RENAUX (Marcel-Charles), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 campagne, 19 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 39 annuités.

4 COUILLAUD (Joseph), adjudant-chef; 13 ans de services, 1 campagne, 24 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 38 annuités.

5 BOULARON (André-Gaston), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens, 38 annuités.

6 CHARPENTIER (Emmanuel-Théodule-Adolphe), adjudant-chef; 12 ans de services, 4 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 38 annuités.

7 DESALME (Marcel-Augustin), adjudant-chef; 15 ans de services, 2 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 38 annuités.

8 ROLLET (Maurice), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 campagne, 20 ans de bonifications pour services aériens, 38 annuités.

9 AMARGER (Georges-Maxime), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 2 citations, 37 annuités.

10 CHABLE (Alphonse-André), adjudant; 14 ans de services, 1 campagne, 22 ans de bonifications pour services aériens, 36 annuités.

11 INNOCENZI (Charles-Dominique), adjudant-chef; 13 ans de services, 1 campagne, 21 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 36 annuités.

12 RENOUX (Serge-Léon), adjudant-chef; 13 ans de services, 1 campagne, 23 ans de bonifications pour services aériens, 36 annuités.

13 GILLES (Henri-Gustave-Jean-Baptiste), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 campagne, 19 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 36 annuités.

14 COMPAIN (Robert), adjudant; 13 ans de services, 1 campagne, 22 ans de bonifications pour services aériens, 35 annuités.

15 PORCHER (Raoul-Louis), adjudant; 14 ans de services, 4 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens, 2 blessures, 2 citations, 35 annuités.

16 GUY (Antoine-Louis-Eugène), adjudant; 14 ans de services, 5 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 34 annuités.

17 VAVASSEUR (André-Daniel), adjudant; 13 ans de services, 6 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens, 34 annuités.

18 LEDOYER (Pierre-Georges-Charles), adjudant-chef; 13 ans de services, 4 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 34 annuités.

19 LAGUET (Annet-Raymond), adjudant; 11 ans de services, 1 campagne, 21 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 34 annuités.

20 LEVASSEUR (Marcel-Eugène), adjudant-chef; 12 ans de services, 1 campagne, 21 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 34 annuités.

21 CONTE (André-Eugène-Charles), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 33 annuités.

22 DECOLY (Gaston-Roger), adjudant; 10 ans de services, 5 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 33 annuités.

23 DE KERMADEC (Renan), adjudant; 12 ans de services, 4 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 33 annuités.

24 REGNAULT (Roland-Charles), adjudant, 12 ans de services, 1 campagne, 20 ans de bonifications pour services aériens, 33 annuités.

25 BOUYGUES (Louis-Roger), adjudant; 13 ans de services, 2 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens, 33 annuités.

26 BENAUSSE (Jean), adjudant; 12 ans de services, 1 campagne, 18 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 32 annuités

27 GUINGO (Joachim), adjudant-chef; 13 ans de services, 4 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens, 2 blessures, 1 citation, 32 annuités.

28 CAREL (Paul), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens, 32 annuités.

29 LEFEBVRE (Gabriel-Charles-Emile), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 31 annuités.

30 CORNIGLION (Casimir-Antoine-Emile), adjudant-chef, 14 ans de services, 5 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens, 31 annuités.

31 ALLUIN (Charles-Léon), adjudant-chef; 14 ans de services, 3 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens, 3 citations, 31 annuités.

32 PICOT (Maurice), adjudant-chef; 11 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 31 annuités.

33 MICHAUD (Louis-André), adjudant; 12 ans de services, 3 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 30 annuités.

34 LECLERC (André), adjudant-chef; 16 ans de services, 2 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 30 annuités.

35 FLATRES (Guy-Lucien), adjudant-chef; 12 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 29 annuités.

36 WLTZEL (Marie-Georges-Maurice), adjudant, 10 ans de services, 1 campagne, 17 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 29 annuités.

37 VEROTS (Auguste), adjudant; 11 ans de services, 1 campagne, 15 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 29 annuités.

38 BOURDIEU (Pierre-Jean), adjudant; 12 ans de services, 3 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 28 annuités.

39 CHOURGNOZ (Léon-Isidore), adjudant; 11 ans de services, 4 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 28 annuités.

40 WITZGAL (Pierre), adjudant; 10 ans de services, 1 campagne, 16 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 28 annuités.

41 GOUYET (Jean-Auguste-Paul), adjudant-chef; 11 ans de services, 1 campagne, 16 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 28 annuités.

42 CONSTANTIN (Charles-Albert-Jean), adjudant; 12 ans de services, 1 campagne, 16 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 28 annuités.

43 CHABERT (Jean-Joseph-Marius), adjudant; 11 ans de services, 2 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 2 citations, 27 annuités.

44 BOUTIERE (François), adjudant; 12 ans de services, 1 campagne, 10 ans de bonifications pour services aériens, 2 citations, 24 annuités.

B. — **Sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.**

1 MAGINOT (Jules), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens, 35 annuités.

2 PEYTHIEU (Jean-Roger), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens, 34 annuités.

3 SCHNELL (Alphonse-Albert-Antoine), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens, 32 annuités.

4 GILLANT (Georges-Marcel-Louis), adjudant; 17 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens, 1 citation, 32 annuités.

5 BABIN (Jacques), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 campagne, 16 ans de bonifications pour services aériens, 32 annuités.

6 KREBS (Paul-Marius-Albert), adjudant; 17 ans de services, 6 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 30 annuités.

7 PAGES (Paul), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes, 28 annuités.

8 AIJALVIN (Louis-Jules), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne, 8 ans de bonifications pour services aériens, 28 annuités.

9 LIRON (Ernest-Marcel), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne, 7 ans de bonifications pour services aériens, 27 annuités.

10 DEVOUCOUX (Joseph-Jean-Louis-Marie), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens, 27 annuités.

11 MICHEL (Paul-Marcel), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens, 27 annuités.

12 PARRE (Gustave-Louis), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens, 27 annuités.

13 DHELLEMME (Marcel), adjudant; 14 ans de services, 1 campagne, 11 ans de bonifications pour services aériens, 26 annuités.

14 BUBERDEAU (Georges-Eugène-Lucien-Emile), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens, 26 annuités.

15 FOURQUET (Ernest-Jean-Baptiste), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 25 annuités.

16 BELLOCQ-POULONIS (Auguste-Valentin-Robert), adjudant; 12 ans de services, 4 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens, 1 blessure, 1 citation, 25 annuités.

C. — **Sous-officiers du personnel non navigant du service général.**

1 ELEIZ (Arthur-Ernest), adjudant; 18 ans de services, 9 campagnes, 32 annuités.

2 BARIL (Robert), adjudant-chef; 15 ans de services, 3 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens, 32 annuités.

3 GUILLAUMA (Jean-Etienne), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes, 30 annuités.

4 PELEGRY (Paul-Henri), sergent-chef; 19 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens, 29 annuités.

5 HOURDEAU (Lucien), adjudant-chef; 20 ans de services, 6 campagnes, 28 annuités.

6 MOUGEL (René-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 11 campagnes, 28 annuités.

7 JULIEN (Pierre-Aimé), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes, 28 annuités.

8 JOUBLIN (Marcel-Auguste), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 campagnes, 26 annuités.

9 DRAMET (Louis-Léon-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes, 25 annuités.

D. — **Adjudant-chef de l'air.**

1 BAYARD (André-Robert), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes, 32 annuités.

Observatoire du mont Ventoux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 1er décembre 1940 relative à la modification de l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu les décrets des 2 octobre 1934 et 12 février 1935, accordant une indemnité spéciale pour frais de séjour du personnel de l'office national météorologique en fonctions à l'observatoire du mont Ventoux,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité spéciale allouée pour frais de séjour au personnel de l'office national météorologique en fonctions à l'observatoire du mont Ventoux est majorée de 35 p. 100.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er août 1941.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le chef du service central du personnel civil, du contentieux et de la comptabilité centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 7 janvier 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

ARMEE DE L'AIR

Par arrêté en date du 27 décembre 1941, M. le capitaine d'active à titre temporaire du cadre navigant Lap'os (Jean-Jules), est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 août 1940, portant interdiction des sociétés secrètes.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Décret n° 28 du 7 janvier 1942 fixant les conditions d'application de la loi du 2 novembre 1941 autorisant les départements à subventionner les établissements d'enseignement privé.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 2 novembre 1941 (art. 4);

Sur le rapport des ministres secrétaires d'Etat à l'intérieur et à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Décrétons:

Art. 1er. — Les directeurs d'écoles primaires élémentaires privées régulièrement déclarées, conformément aux articles 37 et 38 de la loi du 30 octobre 1886, antérieurement au 9 novembre 1941, qui solliciteront, en application de la loi n° 4663 du 2 novembre 1941, une subvention annuelle pour leurs établissements, adresseront dans le courant du mois de juillet, au titre de la prochaine année scolaire, une demande au préfet de leur département.

A l'appui de cette demande seront fournis:

1° Un état des effectifs de leurs élèves aux 1er décembre et 1er juin précédents;

2° Le budget de la prochaine année scolaire;

3° Le compte de l'année scolaire écoulée;

4° Un tableau des traitements alloués aux différents maîtres.

Art. 2. — La demande de subvention est examinée par une commission consultative composée: du préfet, du trésorier-payeur général, de l'inspecteur d'académie et d'un représentant de l'autorité supérieure dont relève l'établissement intéressé.

Sur le rapport du trésorier-payeur général, la commission donne son avis sur l'attribution de la subvention et sur son montant.

Le directeur de l'établissement, s'il ne dépend pas d'une autorité supérieure, peut faire valoir toutes observations de vive voix ou par écrit, devant la commission.

Art. 3. — Le préfet, après examen de la demande et des observations présentées, fixe le montant de la subvention, sur le rapport de la commission consultative.

Art. 4. — Aucune subvention ne peut être attribuée à une école primaire élémentaire privée qui ne comptera pas un effectif de vingt élèves ou du moins un effectif égal à celui de l'école publique la plus proche.

Le montant de la subvention ne peut excéder les trois quarts des prévisions budgétaires de l'établissement intéressé.

Dans les écoles ainsi subventionnées, le traitement moyen des maîtres ne peut être inférieur aux 60 p. 100 du traitement moyen des maîtres de l'enseignement public.

Art. 5. — Lorsque des circonstances de fait exceptionnelles le justifient et sur avis conforme de la commission supérieure prévue à l'article 7 ci-après, le préfet peut déroger aux règles posées par l'article 4 du présent décret.

Art. 6. — Dans les dix jours suivant la notification de la décision préfectorale et par simple déclaration à la préfecture, le directeur de l'établissement ou, s'il dépend d'une autorité supérieure, le représentant de cette autorité, peut solliciter du secrétaire d'Etat à l'intérieur un nouvel examen de sa demande de subvention.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur statue sur un rapport présenté par la commission supérieure qui peut proposer, pour les cas exceptionnels, une attribution de subvention excédant les règles posées par les deux premiers alinéas de l'article 4 ci-dessus.

Le directeur de l'établissement intéressé ou l'autorité dont il dépend produisent devant la commission supérieure les observations ou les mémoires qu'ils jugent convenables.

Art. 7. — La commission supérieure est composée de quatre membres, dont un représentant du secrétaire d'Etat à l'intérieur, un représentant du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, un représentant du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et un représentant de l'autorité supérieure dont relève l'établissement intéressé.

Art. 8. — Au 1er octobre, les directeurs d'établissements ayant bénéficié d'une subvention pour l'année scolaire précédente communiquent aux préfets le budget de leur établissement et un état détaillé de l'emploi de la subvention, s'ils n'ont déjà fourni ces pièces dans une demande de renouvellement de la subvention conformément à l'article 1er ci-dessus.

La non-observation des conditions posées par la loi et le présent décret à l'attribution de la subvention pourra entraîner le refus de toute subvention postérieure, sans préjudice de l'application de l'article 7 de la loi n° 4660 du 2 novembre 1941.

Art. 9. — Lorsque l'école se reconnaît un caractère confessionnel et relève comme telle d'une autorité religieuse, cette autorité a seule qualité pour présenter les demandes de subvention et agir devant les commissions consultative et supérieure.

Art. 10. — A titre transitoire, pour l'année scolaire 1941 - 1942, les demandes de subvention seront présentées dans le courant du mois qui suivra la publication du présent décret.

Art. 11. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre d'Etat,
HENRI MOYSSET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Limite d'âge supérieure pour les candidats aux écoles nationales d'arts et métiers.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 11 août 1909 modifié;

Vu le décret du 24 août 1941;

Sur la proposition du directeur général du travail des jeunes et de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'application de la disposition du décret du 24 août 1931 fixant à dix-neuf ans la limite d'âge supérieure imposée aux candidats aux écoles nationales d'arts et métiers est remplacée par la disposition suivante.

Art. 2. — La limite d'âge supérieure exigée des candidats aux écoles nationales d'arts et métiers est fixée à vingt ans au 1er janvier de l'année du concours.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Décret n° 5491 du 31 décembre 1941 modifiant la loi du 5 juin 1941 sur l'organisation du comité consultatif de la famille.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 5 juin 1941 portant création d'un comité consultatif de la famille française;

Vu le décret du 5 juin 1941 portant organisation du comité consultatif de la famille française;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 5 juin 1941 portant organisation du co-

mité consultatif de la famille française est modifié ainsi qu'il suit:

« Les membres de droit sont au nombre de quatorze:

« 1° Un représentant du chef de l'Etat;

« 2° Un représentant du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice;

« 3° Un représentant du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances;

« 4° Un représentant du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture;

« 5° Un représentant du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse;

« 6° Un représentant du secrétaire d'Etat au travail;

« 7° Le secrétaire général de la santé;

« 8° Le secrétaire général de la jeunesse;

« 9° Le commissaire général à l'éducation générale et aux sports;

« 10° Le commissaire général à la famille;

« 11° Le directeur de la santé;

« 12° Le directeur des assurances sociales et de la mutualité;

« 13° L'inspecteur général de la famille;

« 14° Un délégué régional à la famille désigné par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé sur la proposition du commissaire général à la famille ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,
A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

Concours d'inspecteur adjoint de la santé.

Par arrêté en date du 9 janvier 1942, la date de clôture des inscriptions pour le concours d'inspecteur adjoint de la santé, fixée au 15 janvier 1942, est reportée au 25 janvier 1942.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 24 décembre 1941, M. le docteur Claisse est nommé médecin adjoint à l'institution nationale des jeunes aveugles, à dater du 1er décembre 1941.

Inspection médicale de la santé.

Par arrêtés du 24 décembre 1941, sont affectés:

Au département de la Loire, M. le docteur Robin, inspecteur du Rhône;

Au département du Rhône, M. le docteur Poulain, inspecteur de la Loire;

Au département de la Loire-Inférieure, M. le docteur Minon, inspecteur adjoint de la Somme.

Au département du Puy-de-Dôme, M. le docteur Grégoire, inspecteur adjoint de l'Isère.

Au département d'Eure-et-Loir, M. le docteur Dupuy, inspecteur adjoint du Gers.

Par arrêté du 24 décembre 1941, l'arrêté du 5 novembre 1941 portant affectation dans la Gironde de M. le docteur Fournier, inspecteur adjoint du Calvados, est rapporté.

Contrôle des habitations à bon marché.

Par arrêté du 24 décembre 1941, M. Froment, vérificateur technique, est promu à la hors-classe du grade, au traitement annuel de 30.000 fr., à compter du 1er octobre 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Indemnité annuelle de technicité.

Par arrêté du 17 décembre 1941, une indemnité annuelle de technicité a été attribuée à l'ingénieur des travaux publics de l'Etat, secrétaire chef des travaux graphiques du service de la carte géologique de la France et topographies souterraines.

Les taux annuels de cette indemnité, payables mensuellement et à terme échu, ont été fixés ci-après, suivant la classe de l'intéressé:

Ingénieur des travaux publics de l'Etat:

4e classe	5.500 fr.
3e classe	7.000
2e classe	8.500
1re classe	10.000

Cette disposition aura effet à compter du 1er mai 1941.

Commissions consultatives auprès des inspecteurs généraux de la production industrielle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1941:

Inspection générale de Nantes.

Région de Rennes.

Industrie.

Page 4745, 1re colonne, rayer: « M. Gate, fabricant de chaussures à Fougères » (démissionnaire); 2e colonne, ajouter: « M. Mafart, industriel, vice-président de la chambre de commerce de Saint-Brieuc ».

Commerce.

Page 4745, 2e colonne, ajouter: « M. Langlois, négociant en produits chimiques à Rennes ».

Région d'Angers.

Commerce.

Page 4745, 1re colonne, ajouter: « M. Nasslet, négociant, président de la chambre de commerce de Saint-Nazaire ».

Artisanat.

Page 4745, 1re colonne, ajouter: « M. Gouin, artisan bourrelier sellier à la Ferté-Bernard ».

Inspection générale d'Orléans.

Région d'Orléans.

Industrie.

Page 4745, 2e colonne, ajouter: « M. Rameau, industriel (métallurgie) à Dreux; M. Durand-Hug, fabricant de scies à Blois; M. Boutet, industriel (porcelaine) à Vierzon, délégué régional du comité d'organisation de la céramique ».

Inspection générale de Clermont-Ferrand.

Page 4746, 1re colonne, après: « Inspection générale de Clermont-Ferrand », ajouter: « vice-président, M. Dousset, président de la 17e région économique ».

Industrie.

Page 4746, 1re colonne, aouter: « M. Celeyron, industriel (textile), président de la chambre de commerce d'Ambert; M. Soudry, industriel (mécanique).

Commerce.

Page 4746, 1re colonne, ajouter: « M. Piales, négociant en tissus à Aurillac ».

Artisanat.

Page 4746, 1re colonne, supprimer: « M. Soudry, mécanique », et ajouter: « M. Bouygues, doreur sur métaux à Aurillac ».

Inspection générale de Lyon.

Industrie.

Page 4745, 3e colonne, ajouter: « M. Thouvard, industriel (papeterie) à Renage; M. Silvestre, industriel (textile), à Vienne; M. Dechelette, industriel (textile) à Roanne; M. Grandmottet, industriel (bois) à Moirans; M. Maunier, industriel (boulonnerie) à Valence ».

Commerce.

Page 4746, 1re colonne, après M. Barut, ajouter: « M. Festor, délégué du comité d'organisation du commerce à Lyon ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1941:

Inspection générale de Toulouse.

Industrie.

Page 5305, 3e colonne, lire: « Bisseul », au lieu de: « Bisseuil », lire: « De L'Espinoy », au lieu de: « De L'Estenoy »; lire: « Glorieux », au lieu de: « Gloriaux »; lire: « Guesnu, directeur commercial des mines de Carmaux », au lieu de: « Guesnu, directeur général des mines de Carmaux »; supprimer: « Fouriscot, fabricant de chaussures à Pontac » (démissionnaire); lire: « De Boisson », au lieu de: « De Bousson »; lire: « Cornac », au lieu de: « Coruac ».

Commerce.

Page 5306, 1re colonne, lire: « Durrieu », au lieu de: « Durville »; supprimer: « Janselma, président de la chambre de commerce des Basses-Pyrénées ».

Artisanat.

Page 5306, 1re colonne, lire: « Vialas », au lieu de: « Violas »; lire: « Chrestiat », au lieu de: « Chestrat »; ajouter: « Jeanselme, président de la chambre des métiers du Tarn ».

Inspection générale de Montpellier.

Vice-président.

Page 5305, 2e colonne, au lieu de: « M. Malet, président de la 10e région économique », lire: « M. Guibert, président de la 10e région économique ».

Commerce.

Page 5305, 3e colonne, au lieu de: « Malet, président de la 10e région économique, président de la chambre de commerce de Montpellier », lire: « Malet, président de la chambre de commerce de Montpellier ».

Retrait de fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1941: page 4143, 2e colonne, Mme Gerbaud (Yvonne), femme Benausse, expéditionnaire auxiliaire temporaire, au lieu de: « atelier de chargement de Salbris », lire: « école centrale de pyrotechnie de Bourges ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 31 décembre 1941, M. Chassany, conducteur de travaux à l'administration centrale, a été promu contrôleur de travaux.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 7 janvier 1942, M. Raynier, sous-chef de bureau à l'administration centrale, a été nommé receveur de 1re classe à Brive-la-Gaillarde.

Par arrêté en date du 31 décembre 1941:

M. Perrois, inspecteur à Nantes, a été nommé chef de bureau central de chèques postaux de 1re classe à la même résidence.

M. Roy, receveur de 2e classe à Aubusson, a été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie et affecté à Aïn-Témouchent.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 6 janvier 1942 et sur avis conforme du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Depommier, facteur-receveur à Périgotville, a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941.

L'intéressé bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 11 du 6 janvier 1942 portant modification du décret du 1er avril 1921 en ce qui concerne la mise hors cadres des fonctionnaires de l'inspection des colonies.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu les lois des 31 mars 1903, 19 septembre 1940 et 28 juin 1941;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 1er avril 1921 et les textes modificatifs subséquents;

Vu les décrets des 27 mai 1911, 31 décembre 1917 et 18 mai 1934;

Vu la loi du 19 septembre 1940 transformant l'inspection des colonies en corps civil;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 5 du décret portant règlement d'administration publique du 1er avril 1921, modifié par les décrets du 4 août 1933 et du 28 novembre 1936, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5 (nouveau). — Les fonctionnaires du corps civil de l'inspection des colonies peuvent être placés hors cadres:

« 1° Soit en vertu de l'article 58 de la loi du 31 mars 1903; toutefois ils ne peuvent occuper aux colonies aucun emploi administratif en dehors de ceux prévus aux paragraphes suivants.

« Sous le régime de la loi de 1903, le temps passé hors cadres compte pour la retraite pendant trois ans au plus, mais non pour l'ancienneté, et les fonctionnaires de l'inspection ne peuvent, dans cette position, faire l'objet d'aucun avancement;

« 2° Soit en application du décret du 27 mai 1911, modifié par les décrets du 31 décembre 1917 et du 18 mai 1934, pour occuper les emplois de directeur du contrôle financier ou de directeur des finances dans les gouvernements généraux des colonies.

« Pour les fonctionnaires de l'inspection nommés directeurs du contrôle financier ou directeurs des finances, le temps passé hors cadres compte intégralement pour la retraite, mais il n'est compté que pour moitié dans le calcul du temps de mission aux colonies exigé pour chaque avancement en application de l'article 4;

« 3° Soit pour occuper des emplois à l'administration centrale, dans des services relevant du secrétariat d'Etat aux colonies dans la métropole, ou comme commissaire du gouvernement auprès d'entreprises coloniales ayant le caractère d'établissements publics.

« Dans cette position, les intéressés conservent les mêmes droits que les fonctionnaires de l'inspection dans les cadres, tant en ce qui concerne la retraite que l'avancement (ancienneté dans le grade, temps de mission aux colonies). Toutefois, ils ne peuvent demeurer dans cette position plus de trois ans, ni bénéficier de plus d'un avancement pendant la durée de leur détachement;

« 4° Soit pour être mis à la disposition d'autres départements ministériels pour remplir des fonctions administratives.

« Dans cette position, les fonctionnaires de l'inspection conservent les mêmes droits que ceux prévus au paragraphe 3° ci-dessus. Ils ne peuvent demeurer dans cette position plus de trois ans, ni bénéficier de plus d'un avancement pendant la durée de leur détachement.

« Les fonctionnaires de l'inspection des colonies placés hors cadres sont réintégrés dans les cadres, soit sur leur demande, soit d'office, avec le grade dont ils sont titulaires. Cette réintégration est prononcée, lors de la première vacance qui se produit dans ce grade à partir du jour de la réception de la demande par le secrétaire d'Etat aux colonies ou de la décision prononçant la réintégration d'office.

« Le temps passé en cas de mobilisation par des fonctionnaires de l'inspection des colonies en mission outre-mer pour le compte du secrétariat d'Etat à la guerre compte pour l'avancement comme temps de mission dans les mêmes conditions que s'il s'agissait de missions relevant du département des colonies ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin administratif* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 6 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le vice-amiral secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

Délégations de certaines des attributions du chef du service colonial de Marseille au commandant du dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 13 juin 1889 portant constitution d'un service colonial dans les ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille;

Vu le décret du 26 juin 1928 portant organisation des troupes coloniales et créant un dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille;

Vu le décret du 6 juillet 1935 portant organisation des services administratifs dans les ports de commerce de la métropole;

Vu le rapport de mission établi par M. l'inspecteur des colonies Le Gregam relativement à la simplification des formalités d'embarquement des militaires coloniaux à Marseille,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par délégation des attributions conférées au chef du service colonial de Marseille, le colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille ou son représentant qualifié est habilité à établir, signer et délivrer les réquisitions de passage concernant les militaires coloniaux et leurs familles.

Art. 2. — Il appartiendra au même officier supérieur de convoquer au port d'embarquement les familles des militaires coloniaux, au vu des listes de départ arrêtées par le général directeur des services militaires du département des colonies.

Art. 3. — En vue de permettre la vérification des factures de transport présentées par les compagnies de navigation et l'ordonnancement des dépenses correspondantes, le colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille fournira au service colonial de Marseille, après chaque départ de navire, un état numérique et par classe (1re, 2e, 3e, entrepont) des militaires coloniaux et de leurs familles effectivement embarqués, avec toutes précisions nécessaires sur le nombre et l'âge des enfants.

Art. 4. — Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 13 octobre 1941 relatif à la délégation de certaines des attributions du chef du service colonial de Marseille au commandant du dépôt des isolés coloniaux de Marseille.

Art. 5. — Le directeur du personnel et de la comptabilité, le général directeur des services militaires au secrétariat d'Etat aux colonies et le colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:

Le général chef de cabinet,

REVERS.

Pour le vice-amiral secrétaire d'Etat aux colonies et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général,

RENÉ FATOU.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 décembre 1941, sont nommés pour l'année 1941:

a) *Dans le groupement des productions agricoles et forestières coloniales.*

Président de la sous-section de l'arachide de l'Afrique occidentale française, M. Alfred Aubert

b) Dans le groupement de la production industrielle coloniale.

Président de la sous-section « industries d'alimentation » des Antilles. M. Robert Huyghes Despointes.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu les lois des 13 août 1940, 11 août, 25 octobre et 10 novembre 1941 sur les sociétés secrètes;

Considérant que M. de Clerck (Alfred), adjoint principal des services civils, tombe sous le coup des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 août 1940 (fausse déclaration),

Arrête:

Article unique. — M. de Clerck (Alfred-Célestin), adjoint principal de 3e classe du cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 9 janvier 1942.

Pour le secrétaire d'Etat aux colonies et par délégation:
Le secrétaire général,
RENÉ FATOU.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 10 janvier 1942, M. Iribarne (Raymond), sous-inspecteur hors classe de la garde indigène de l'Indochine, a été placé dans la position prévue à l'article 1er de la loi du 27 septembre 1940.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 10 janvier 1942, a été et demeure rapporté l'arrêté du 4 octobre 1940 portant révocation de M. Georget (Emmanuel-Joseph-Roch), administrateur de 3e classe des colonies.

M. Georget (Emmanuel-Joseph-Roch), administrateur de 3e classe des colonies, a été relevé de ses fonctions, pour compter du 4 octobre 1940, et admis à faire valoir ses droits à pension de retraite, pour compter du 4 janvier 1941.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis relatif au concours d'admission à l'école supérieure de police.

Un concours d'admission à l'école supérieure de police (élèves commissaires, stage rétribué à l'école) s'ouvrira dans la France métropolitaine le 5 mai 1942.

Soixante places environ sont prévues.

Des centres de concours seront institués dans les villes suivantes: Ajaccio, Angers, Annecy, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nice, Orléans, Paris ou Versailles, Pau, Reims, Rennes et Toulouse.

L'attention des candidats est attirée sur l'intérêt que présente la carrière de commissaire de police, tant au point de vue professionnel qu'au point de vue matériel.

Les demandes doivent être adressées avant le 15 mars 1942, dernier délai, à la direction générale de la police nationale (bureau du personnel), pour la zone occupée: 11, rue Cambacérès, à Paris; pour la zone non occupée à l'hôtel de Russie, à Vichy.

Tous renseigneemnts sur les conditions d'admission au concours, la nature et le programme des épreuves, etc., peuvent être obtenus à ces deux adresses.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 18 DECEMB. 1941	AU 11 DECEMB. 1941
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		567.517.808 »	565.197.217 06
Comptes courants postaux		1.220.148.958 87	1.106.162.001 92
Disponibilités à vue à l'étranger		36.934.451 64	36.868.923 06
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	4.109.459.869 90		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	8.225.000 »	4.118.497.966 55	4.633.061.790 25
Effets escomptés sur l'étranger	813.096 65		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		6.548.915.500 »	6.486.915.500 »
Avances sur titres		3.251.623.286 80	3.319.128.627 13
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		411.376.000 »	368.455.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.302.711.228 25	5.302.711.228 25
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		68.700.000.000 »	69.900.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre et 27 novembre 1941)		135.551.144.753 20	135.419.567.409 20
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		4.680.452.422 65	4.767.056.205 03
Total		355.103.866.969 14	356.619.698.525 08
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		265.535.013.075 »	263.593.817.510 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	61.934.185 37		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.501.149.398 58		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	21.838.711.081 »	85.495.096.281 78	89.245.638.426 23
Dispositions et autres engagements à vue	1.813.686.776 24		
Administration centrale des Reichskreditkassen	60.279.594.840 59		
Divers		3.561.890.407 41	3.268.405.383 90
Total		355.103.866.969 14	356.619.698.525 08

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE

	Au 18 décemb. 1941.	Au 11 décemb. 1941.
Engagements à vue	351.030.139.356 78	352.839.455.936 23
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	24,10 p. 100.	23,98 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0

Vichy — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. RATON-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ ANONYME
DE
Constructions Mécaniques et de Matériel de Mines

SIÈGE SOCIAL: A ONNAING (NORD)

CAPITAL: 1.965,300 FRANCS

R. C.: Valenciennes 1090.

MM. les porteurs d'obligations de la Société anonyme de constructions mécaniques et de matériel de mines, à Onnaing (Nord), sont avisés que les 407 obligations de l'emprunt 8 0/0 1930 et les 195 obligations de l'emprunt 6 0/0 1932, dont les numéros suivent, sorties aux tirages du 2 décembre 1941, seront remboursées par 500 fr. à partir du 31 décembre 1941, coupons n° 25 ou 21 attachés:

1° Au siège social, à Onnaing;
2° Chez la banque L. Dupont et Ce, à Valenciennes et dans ses succursales;
3° Chez le Crédit du Nord, à Lille, Valenciennes et autres succursales.

EMPRUNT 8 0/0 1930

Obligations sorties au tirage du 2 décembre 1941.

Douzième tirage.

14	39	46	70	90	110	120
135	155	163	164	181	191	194
236	312	317	326	367	377	383
403	408	424	466	498	522	537
542	557	563	570	581	598	605
610	619	623	640	643	647	657
666	706	717	740	744	751	794
801	810	831	872	905	999	1.000
1.035	1.038	1.050	1.055	1.062	1.064	1.087
1.130	1.146	1.186	1.224	1.276	1.320	1.325
1.402	1.411	1.433	1.439	1.446	1.510	1.555
1.558	1.560	1.561	1.570	1.577	1.579	1.582
1.606	1.625	1.629	1.631	1.635	1.644	1.674
1.729	1.731	1.765	1.772	1.773	1.781	1.816
1.823	1.832	1.890	1.923	1.935	1.936	1.939
2.018	2.051	2.062	2.067	2.072	2.098	2.113
2.114	2.155	2.165	2.243	2.276	2.299	2.324
2.325	2.337	2.344	2.350	2.355	2.369	2.392
2.406	2.410	2.422	2.426	2.452	2.468	2.577
2.637	2.717	2.748	2.762	2.775	2.790	2.816
2.824	2.865	2.866	2.869	2.893	2.896	2.917
2.921	2.945	2.950	2.962	2.976	2.979	3.050
3.071	3.117	3.160	3.179	3.186	3.187	3.193
3.216	3.218	3.239	3.241	3.273	3.341	3.344
3.360	3.377	3.383	3.446	3.466	3.501	3.504
3.527	3.549	3.589	3.609	3.632	3.641	3.653
3.667	3.699	3.734	3.742	3.748	3.786	3.787
3.791	3.805	3.817	3.827	3.836	3.866	3.870
3.895	3.966	3.994	4.004	4.010	4.030	4.055
4.057	4.067	4.086	4.099	4.109	4.136	4.149
4.220	4.227	4.228	4.229	4.235	4.236	4.361
4.370	4.374	4.399	4.411	4.433	4.495	4.506
4.515	4.516	4.545	4.555	4.572	4.603	4.625
4.626	4.627	4.640	4.651	4.690	4.701	4.703
4.740	4.749	4.753	4.761	4.789	4.831	4.850
4.854	4.855	4.856	4.894	4.895	4.905	4.940
4.980	4.996	5.003	5.008	5.010	5.012	5.016
5.018	5.019	5.050	5.059	5.060	5.064	5.093
5.126	5.147	5.157	5.180	5.228	5.249	5.253
5.256	5.304	5.372	5.432	5.477	5.495	5.555
5.569	5.586	5.620	5.632	5.652	5.674	5.677
5.727	5.773	5.790	5.811	5.840	5.846	5.861
5.906	5.913	5.932	5.941	6.053	6.059	6.061
6.082	6.097	6.131	6.136	6.154	6.179	6.182
6.183	6.186	6.187	6.222	6.249	6.255	6.314
6.332	6.339	6.353	6.355	6.376	6.399	6.431
6.435	6.444	6.491	6.493	6.494	6.527	6.586
6.592	6.594	6.600	6.723	6.738	6.753	6.802
6.810	6.825	6.860	6.902	6.955	6.960	7.009
7.024	7.054	7.056	7.058	7.105	7.108	7.188
7.201	7.207	7.231	7.279	7.285	7.291	7.319
7.320	7.332	7.343	7.347	7.353	7.360	7.370
7.382	7.386	7.388	7.396	7.413	7.479	7.482
7.498	7.499	7.501	7.555	7.562	7.564	7.565
7.568	7.570	7.571	7.586	7.647	7.628	7.633
7.639	7.667	7.675	7.690	7.711	7.739	7.747
7.750	7.813	7.814	7.817	7.861	7.874	7.881
7.885	7.909	7.936	7.937	7.961	7.968	7.973
7.994						

Obligations 8 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs, non remboursées le 2 décembre 1941.

41	47	152	324	523	538	901
923	1.313	1.327	1.415	1.590	1.603	2.074
2.091	2.097	2.128	2.139	2.148	2.150	2.166
2.644	2.730	2.758	2.772	2.776	2.969	3.110
3.427	5.329	5.602	5.684	5.740	5.779	5.781
5.783	5.999	6.100	6.223	6.224	6.354	6.357
6.358	6.359	6.360	6.361	6.381	6.510	6.520
6.540	6.545	6.546	6.563	7.178	7.182	7.210

EMPRUNT 6 0/0 1932

Obligations sorties au tirage du 2 décembre 1941.

Sixième tirage.

72	130	183	237	249	279	309
449	472	492	768	778	779	828
845	948	1.109	1.198	1.360	1.506	1.542
1.615	1.636	1.768	1.801	1.951	2.060	2.084
2.563	2.568	2.839	2.867	2.880	2.889	2.924
2.955	2.958	2.979	3.025	3.030	3.045	3.076
3.083	3.095	3.097	3.103	3.155	3.157	3.172
3.193	3.229	3.267	3.273	3.299	3.321	3.394
3.398	3.403	3.409	3.420	3.428	3.431	3.457
3.458	3.464	3.480	3.532	3.533	3.546	3.608
3.639	3.690	3.696	3.732	3.738	3.758	3.759
3.760	3.771	3.820	3.827	3.842	3.888	3.913
3.946	3.947	3.963	4.040	4.051	4.121	4.135
4.154	4.190	4.206	4.234	4.242	4.249	4.343
4.357	4.377	4.387	4.389	4.408	4.463	4.489
4.520	4.533	4.545	4.551	4.554	4.567	4.617
4.685	4.716	4.960	4.961	5.001	5.036	5.072
5.079	5.082	5.143	5.176	5.177	5.178	5.191
5.194	5.279	5.294	5.314	5.320	5.323	5.336
5.420	5.425	5.458	5.529	5.644	5.697	5.698
5.710	5.764	5.765	5.768	5.802	5.813	5.826
5.828	5.860	5.862	5.926	5.948	5.980	5.987
6.011	6.019	6.025	6.064	6.072	6.075	6.236
6.256	6.257	6.258	6.295	6.301	6.336	6.340
6.379	6.385	6.501	6.539	6.631	6.634	6.658
6.781	6.785	6.826	6.913	6.938	6.968	6.969
7.001	7.035	7.036	7.078	7.105	7.119	7.127
7.148	7.179	7.180	7.233	7.288	7.309	

Obligations 6 0/0 1932, sorties aux tirages antérieurs, non remboursées le 2 décembre 1941.

602 1.439 1.776 1.826.

Le président du conseil d'administration, directeur général,
A. LEMAIRE.

Société Corse d'Industries Réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE MARTINETTI, AJACCIO

Registre du commerce: Ajaccio 126.

OBLIGATIONS 5 0/0 1930

Tirage du 15 décembre 1941.

Obligations remboursables à 500 fr. à partir du 1er février 1942, coupon n° 24 attaché.

49	198	205	263	282	283	329
335	345	355	493	530	610	631
646	651	696	753	759	772	775
808	813	874	879	881	883	885
962	968	999	1.041	1.049	1.087	1.088
1.217	1.220	1.340	1.342	1.387	1.432	1.441
1.491	1.514	1.518	1.541	1.565	1.570	1.609
1.624	1.644	1.756	1.779	1.783	1.784	1.808
1.853	1.856	1.910	1.931	1.945	1.967	1.968
2.033	2.050	2.056	2.063	2.066	2.095	2.101
2.150	2.168	2.228	2.261	2.279	2.322	2.324
2.336	2.371	2.394	2.478	2.519	2.537	2.542
2.546	2.576	2.595	2.602	2.631	2.648	2.749
2.798	2.928	2.947	2.962	2.985	2.999	3.000

Obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Coupon n° 16 attaché.

213 1.800

Coupon n° 18 attaché.

181 2.205

Coupon n° 20 attaché.

1.633 1.791 1.796

Coupon n° 22 attaché.

532	763	833	835	859	929	1.186
1.195	1.215	1.294	1.296	1.332	1.500	1.553
1.952	2.005	2.021	2.048	2.243	2.360	2.445
2.455	2.468	2.572	2.579	2.624	2.766	2.776
2.862	2.911					

(*Supplément.* — **Fin.**)

b) Dans le groupement de la production industrielle coloniale.

Président de la sous-section « industries d'alimentation » des Antilles. M. Robert Huyghes-Despointes.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu les lois des 13 août 1940, 11 août, 25 octobre et 10 novembre 1941 sur les sociétés secrètes;

Considérant que M. de Clerck (Alfred), adjoint principal des services civils, tombe sous le coup des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 août 1940 (fausse déclaration),

Arrête:

Article unique. — M. de Clerck (Alfred-Célestin), adjoint principal de 3e classe du cadre général des services civils des colonies autres que l'Indochine, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 9 janvier 1942.

Pour le secrétaire d'Etat aux colonies et par délégation:
Le secrétaire général,
RENÉ FATOU.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 10 janvier 1942, M. Iribarne (Raymond), sous-inspecteur hors classe de la garde indigène de l'Indochine, a été placé dans la position prévue à l'article 1er de la loi du 27 septembre 1940.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 10 janvier 1942, a été et demeure rapporté l'arrêté du 4 octobre 1940 portant révocation de M. Georget (Emmanuel-Joseph-Roch), administrateur de 3e classe des colonies.

M. Georget (Emmanuel-Joseph-Roch), administrateur de 3e classe des colonies, a été relevé de ses fonctions, pour compter du 4 octobre 1940, et admis à faire valoir ses droits à pension de retraite, pour compter du 4 janvier 1941.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis relatif au concours d'admission à l'école supérieure de police.

Un concours d'admission à l'école supérieure de police (élèves commissaires, stage rétribué à l'école) s'ouvrira dans la France métropolitaine le 5 mai 1942.

Soixante places environ sont prévues.

Des centres de concours seront institués dans les villes suivantes: Ajaccio, Angers, Annecy, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nice, Orléans, Paris ou Versailles, Pau, Reims, Rennes et Toulouse.

L'attention des candidats est attirée sur l'intérêt que présente la carrière de commissaire de police, tant au point de vue professionnel qu'au point de vue matériel.

Les demandes doivent être adressées avant le 15 mars 1942, dernier délai, à la direction générale de la police nationale (bureau du personnel), pour la zone occupée: 11, rue Cambacérès, à Paris; pour la zone non occupée à l'hôtel de Russie, à Vichy.

Tous renseigneemnts sur les conditions d'admission au concours, la nature et le programme des épreuves, etc., peuvent être obtenus à ces deux adresses.

Vichy — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. Baton-Tange.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 18 DECEMB. 1941	AU 11 DECEMB. 1941
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		567.517.808 »	565.197.217 06
Comptes courants postaux		1.220.148.958 87	1.106.162.001 92
Disponibilités à vue à l'étranger		36.934.451 64	36.868.923 66
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	4.109.459.869 90		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	8.225.000 »	4.118.497.966 55	4.633.061.790 25
Effets escomptés sur l'étranger	813.096 65		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		6.548.915.500 »	6.486.915.500 »
Avances sur titres		3.251.623.286 80	3.319.428.627 13
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		411.376.000 »	368.455.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.302.711.228 25	5.302.711.228 25
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		68.700.000.000 »	69.900.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre et 27 novembre 1941)		135.551.114.753 20	135.419.567.409 20
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		4.680.452.422 65	4.767.056.205 03
Total		355.103.866.969 14	356.619.698.525 08
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		265.535.013.075 »	263.593.817.510 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	61.954.185 37		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.501.149.398 58		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	21.838.711.081 »	85.495.096.281 78	89.245.638.426 23
Dispositions et autres engagements à vue	1.813.686.776 24		
Administration centrale des Reichskreditkassen	60.279.594.840 59		
Divers		3.561.890.407 41	3.268.405.383 90
Total		355.103.866.969 14	356.619.698.525 08

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE

	Au 18 décemb. 1941.	Au 11 décemb. 1941.
Engagements à vue	351.030.139.356 78	352.839.455.936 23
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	24,10 p. 100.	23,98 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ ANONYME
DE
Constructions Mécaniques et de Matériel de Mines

SIÈGE SOCIAL: A ONNAING (NORD)
CAPITAL: 1.965.300 FRANCS
R. C.: Valenciennes 1090.

MM. les porteurs d'obligations de la Société anonyme de constructions mécaniques et de matériel de mines, à Onnaing (Nord), sont avisés que les 407 obligations de l'emprunt 8 0/0 1930 et les 195 obligations de l'emprunt 6 0/0 1932, dont les numéros suivent, sorties aux tirages du 2 décembre 1941, seront remboursées par 500 fr. à partir du 31 décembre 1941, coupons n° 25 ou 21 attachés:

1° Au siège social, à Onnaing;
2° Chez la banque L. Dupont et Cᵉ, à Valenciennes et dans ses succursales;
3° Chez le Crédit du Nord, à Lille, Valenciennes et autres succursales.

EMPRUNT 8 0/0 1930

Obligations sorties au tirage du 2 décembre 1941.

Douzième tirage.

14	39	46	70	90	110	120
135	155	163	164	181	191	194
236	312	317	326	367	377	383
403	408	424	466	498	522	537
542	557	563	570	581	598	605
610	619	623	640	643	647	657
666	706	717	740	744	751	794
801	810	831	872	905	999	1.000
1.035	1.038	1.050	1.055	1.062	1.064	1.087
1.130	1.146	1.186	1.224	1.276	1.320	1.325
1.402	1.411	1.433	1.439	1.446	1.510	1.555
1.558	1.560	1.561	1.570	1.577	1.579	1.582
1.606	1.625	1.629	1.631	1.635	1.644	1.674
1.729	1.731	1.765	1.772	1.773	1.781	1.816
1.823	1.832	1.890	1.923	1.935	1.936	1.939
2.018	2.051	2.062	2.067	2.072	2.098	2.113
2.114	2.155	2.165	2.243	2.276	2.299	2.324
2.325	2.337	2.344	2.350	2.355	2.369	2.392
2.406	2.410	2.422	2.426	2.452	2.468	2.577
2.637	2.717	2.748	2.762	2.775	2.790	2.816
2.824	2.865	2.866	2.869	2.893	2.896	2.917
2.921	2.945	2.950	2.962	2.976	2.979	3.050
3.071	3.117	3.160	3.179	3.186	3.187	3.193
3.216	3.218	3.239	3.241	3.273	3.341	3.344
3.360	3.377	3.383	3.446	3.466	3.501	3.504
3.527	3.549	3.589	3.609	3.632	3.641	3.653
3.667	3.699	3.734	3.742	3.748	3.786	3.787
3.791	3.805	3.817	3.827	3.836	3.866	3.870
3.895	3.966	3.994	4.004	4.010	4.030	4.055
4.057	4.067	4.086	4.099	4.109	4.136	4.149
4.220	4.227	4.228	4.229	4.235	4.236	4.361
4.370	4.374	4.399	4.411	4.433	4.495	4.506
4.515	4.516	4.545	4.555	4.572	4.603	4.625
4.626	4.627	4.640	4.651	4.690	4.701	4.703
4.740	4.749	4.753	4.761	4.789	4.831	4.850
4.854	4.855	4.856	4.894	4.895	4.905	4.940
4.980	4.996	5.003	5.008	5.010	5.012	5.016
5.018	5.019	5.050	5.059	5.060	5.064	5.093
5.126	5.147	5.457	5.180	5.228	5.249	5.253
5.256	5.304	5.372	5.432	5.477	5.495	5.555
5.569	5.586	5.620	5.632	5.652	5.674	5.677
5.727	5.773	5.790	5.811	5.840	5.846	5.861
5.906	5.913	5.932	5.941	6.053	6.059	6.061
6.082	6.097	6.131	6.136	6.154	6.179	6.182
6.183	6.186	6.187	6.222	6.249	6.255	6.314
6.332	6.339	6.353	6.355	6.376	6.399	6.431
6.435	6.444	6.491	6.493	6.494	6.527	6.586
6.592	6.594	6.600	6.723	6.738	6.753	6.802
6.810	6.825	6.860	6.902	6.955	6.960	7.009
7.024	7.054	7.056	7.058	7.105	7.108	7.188
7.201	7.207	7.231	7.279	7.285	7.291	7.319
7.320	7.332	7.343	7.347	7.353	7.360	7.379
7.382	7.386	7.388	7.396	7.413	7.479	7.482
7.498	7.499	7.501	7.555	7.562	7.564	7.565
7.568	7.570	7.571	7.586	7.617	7.628	7.633
7.639	7.667	7.675	7.690	7.711	7.739	7.747
7.750	7.813	7.814	7.817	7.861	7.874	7.881
7.885	7.909	7.936	7.937	7.961	7.968	7.973
7.994						

Obligations 8 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs, non remboursées le 2 décembre 1941.

41	47	152	324	523	538	901
923	1.313	1.327	1.415	1.590	1.603	2.074
2.091	2.097	2.128	2.139	2.148	2.150	2.166
2.644	2.730	2.758	2.772	2.776	2.969	3.110
3.427	5.329	5.602	5.684	5.740	5.779	5.781
5.783	5.999	6.100	6.223	6.224	6.354	6.357
6.358	6.359	6.360	6.361	6.381	6.510	6.520
6.540	6.545	6.546	6.563	7.178	7.182	7.210

EMPRUNT 6 0/0 1932

Obligations sorties au tirage du 2 décembre 1941.

Sixième tirage.

72	130	183	237	249	279	309
449	472	492	768	778	779	828
845	948	1.109	1.198	1.360	1.506	1.542
1.615	1.636	1.768	1.801	1.951	2.060	2.084
2.563	2.568	2.839	2.867	2.880	2.889	2.924
2.955	2.958	2.979	3.025	3.030	3.045	3.076
3.083	3.095	3.097	3.103	3.155	3.157	3.172
3.193	3.229	3.267	3.273	3.299	3.321	3.394
3.398	3.403	3.409	3.420	3.428	3.431	3.457
3.458	3.464	3.480	3.532	3.533	3.546	3.608
3.639	3.690	3.696	3.732	3.738	3.758	3.759
3.760	3.771	3.820	3.827	3.842	3.888	3.913
3.946	3.947	3.963	4.040	4.051	4.121	4.135
4.154	4.190	4.206	4.234	1.242	4.249	4.343
4.357	4.377	4.387	4.389	4.408	4.463	4.489
4.520	4.533	4.545	4.551	4.554	4.567	4.617
4.685	4.716	4.960	4.961	5.001	5.036	5.072
5.079	5.082	5.143	5.176	5.177	5.178	5.191
5.194	5.279	5.294	5.314	5.320	5.323	5.336
5.420	5.425	5.458	5.529	5.644	5.697	5.698
5.710	5.764	5.765	5.768	5.802	5.813	5.826
5.828	5.860	5.862	5.926	5.948	5.980	5.987
6.011	6.019	6.025	6.064	6.072	6.075	6.236
6.256	6.257	6.258	6.295	6.301	6.336	6.340
6.379	6.385	6.501	6.539	6.631	6.634	6.658
6.781	6.785	6.826	6.913	6.938	6.968	6.969
7.001	7.035	7.036	7.078	7.105	7.119	7.127
7.148	7.179	7.180	7.233	7.288	7.309	

Obligations 6 0/0 1932, sorties aux tirages antérieurs, non remboursées le 2 décembre 1941.

602 1.439 1.776 1.826.

Le président du conseil d'administration, directeur général,
A. LEMAIRE.

Société Corse d'Industries Réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE MARTINETTI, AJACCIO
Registre du commerce: Ajaccio 126.

OBLIGATIONS 5 0/0 1930

Tirage du 15 décembre 1941.

Obligations remboursables à 500 fr. à partir du 1er février 1942, coupon n° 24 attaché.

49	198	205	263	282	283	329
335	345	355	493	530	610	631
646	651	696	753	759	772	775
808	813	874	879	881	883	885
962	968	999	1.041	1.049	1.087	1.088
1.217	1.220	1.340	1.342	1.387	1.432	1.441
1.491	1.514	1.518	1.541	1.565	1.570	1.609
1.624	1.644	1.756	1.779	1.783	1.784	1.808
1.853	1.856	1.910	1.931	1.945	1.967	1.968
2.033	2.050	2.056	2.063	2.066	2.095	2.101
2.150	2.168	2.228	2.261	2.279	2.322	2.324
2.336	2.371	2.394	2.478	2.519	2.537	2.542
2.546	2.576	2.595	2.602	2.631	2.648	2.749
2.798	2.928	2.947	2.962	2.985	2.999	3.000

Obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Coupon n° 16 attaché.

213 1.800

Coupon n° 18 attaché.

181 2.205

Coupon n° 20 attaché.

1.633 1.791 1.796

Coupon n° 22 attaché.

532	763	833	835	859	929	1.186
1.195	1.215	1.294	1.296	1.332	1.500	1.553
1.952	2.005	2.021	2.048	2.243	2.360	2.445
2.455	2.468	2.572	2.579	2.624	2.766	2.776
2.862	2.911					

(*Supplément.* — **Fin.**)

SOCIETE FRANÇAISE HISPANO-SUIZA

Société anonyme au capital de 42.000.000 de francs

Siège social : rue du Capitaine-Guynemer, à BOIS-COLOMBES (Seine)

Liste des bons 6 0/0 1928 des Etablissements Ballot amortis au tirage du 15 novembre 1941 et remboursables le 1er décembre 1941.

(Tirage différé du 15 juillet 1940.)

165	203	216	233	239	244
248	253	255	270	301	356
381	388	414	415	427	431
442	444	447	477	481	482
487	548	549	554	576	622
663	687	690	692	698	711
715	755	756	762	787	825
843	846	854	855	878	879
918	919	922	923	927	932
960	961	1.015	1.030	1.037	1.099
1.106	1.107	1.110	1.111	1.112	1.113
1.118	1.147	1.154	1.155	1.157	1.161
1.167	1.173	1.179	1.182	1.186	1.191
1.192	1.193	1.204	1.211	1.214	1.219
1.230	1.251	1.252	1.254	1.306	1.324
1.333	1.334	1.335	1.345	1.351	1.372
1.408	1.410	1.419	1.432	1.433	1.435
1.436	1.486	1.502	1.560	1.567	1.599
1.697	1.699	1.711	1.712	1.714	1.715
1.728	1.733	1.737	1.739	1.749	1.759
1.761	1.766	1.773	1.775	1.782	1.783
1.784	1.785	1.790	1.797	1.800	1.829
1.830	1.833	1.839	1.847	1.923	2.058
2.077	2.078	2.081	2.082	2.104	2.112
2.114	2.138	2.139	2.155	2.180	2.184
2.185	2.189	2.190	2.213	2.215	2.236
2.238	2.242	2.258	2.260	2.266	2.272
2.296	2.313	2.318	2.319	2.347	2.351
2.352	2.354	2.373	2.374	2.375	2.376
2.386	2.387	2.389	2.395	2.399	2.406
2.410	2.414	2.419	2.424	2.437	2.507
2.512	2.514	2.523	2.538	2.543	2.553
2.560	2.561	2.583	2.597	2.604	2.674
2.676	2.680	2.681	2.687	2.689	2.692
2.736	2.737	2.775	2.802	2.807	2.822
2.830	2.834	2.939	2.943	2.986	2.987
2.999	3.004	3.006	3.019	3.049	3.050
3.057	3.128	3.130	3.139	3.142	3.143
3.181	3.199	3.222	3.224	3.228	3.234
3.246	3.263	3.272	3.275	3.276	3.299
3.302	3.305	3.319	3.325	3.326	3.327
3.393	3.394	3.397	3.399	3.401	3.415
3.440	3.441	3.448	3.463	3.464	3.482
3.489	3.523	3.525	3.574	3.577	3.588
3.662	3.767	3.833	3.834	3.835	3.860
3.865	3.867	3.889	3.890	3.891	3.902
3.914	3.920	3.938	3.940	3.942	3.987
3.994	3.995	4.005	4.009	4.011	4.014
4.019	4.029	4.031	4.033	4.040	4.053
4.054	4.056	4.057	4.068	4.074	4.081
4.084	4.085	4.094	4.134	4.142	4.162
4.164	4.167	4.174	4.184	4.190	4.196
4.202	4.207	4.230	4.236	4.237	4.248
4.255	4.298	4.299	4.304	4.331	4.344
4.362	4.363	4.364	4.374	4.409	4.448
4.482	4.526	4.527	4.540	4.595	4.602
4.603	4.605	4.685	4.688	4.728	4.732
4.746	4.747	4.758	4.760	4.761	4.799
4.800	4.801	4.802	4.803	4.810	4.814
4.822	4.823	4.859	4.866	4.893	4.919
4.920	4.921	4.928	4.930	4.933	4.934
4.936	4.937	4.961	4.966	4.970	4.974
4.994	5.002	5.005	5.017	5.019	5.024
5.025	5.029	5.031	5.076	5.116	5.118
5.119	5.123	5.132	5.149	5.176	5.186
5.188	5.206	5.241	5.245	5.275	5.291
5.315	5.361	5.362	5.438	5.441	5.448
5.456	5.510	5.557	5.588	5.590	5.611
5.615	5.617	5.619	5.622	5.667	5.779
5.789	5.791	5.792	5.794	5.809	5.810
5.811	5.812	5.813	5.841	5.843	5.844
5.870	5.871	5.872	5.891	5.894	5.909
5.912	5.914	6.011			
6.014	6.016	6.018	6.020	6.022	6.023
6.027	6.029	6.074	6.077	6.080	6.090
6.091	6.142	6.145	6.148	6.150	6.153
6.159	6.162	6.163	6.211	6.216	6.221
6.268	6.272	6.273	6.279	6.282	6.327
6.328	6.342	6.348	6.357	6.365	6.371
6.374	6.375	6.405	6.406	6.411	6.422
6.434	6.435	6.455	6.456	6.462	6.508
6.571	6.574	6.579	6.592	6.599	6.601
6.636	6.638	6.642	6.663	6.666	6.679
6.696	6.697	6.702	6.710	6.711	6.735
6.738	6.745	6.749	6.752	6.770	6.771
6.804	6.810	6.811	6.833	6.868	6.879
6.885	6.897	6.899	6.901	6.915	6.916
6.923	6.924	6.928	6.929	6.944	6.948
6.953	6.967	6.971	6.972	6.974	6.977
7.012	7.023	7.024	7.025	7.029	7.036
7.037	7.038	7.044	7.048	7.112	7.113
7.116	7.117	7.163	7.179	7.186	7.200
7.201	7.202	7.207	7.210	7.212	7.213
7.216	7.217	7.218	7.219	7.236	7.317
7.321	7.425	7.430	7.431	7.436	7.445
7.449	7.450	7.452	7.453	7.470	7.471
7.547	7.549	7.550	7.664	7.665	7.671
7.675	7.677	7.690	7.714	7.721	7.734
7.735	7.736	7.742	7.811	7.816	7.824
7.827	7.830	7.832	7.839	7.846	7.847
7.857	7.867	7.870	7.894	7.928	7.937
7.938	7.945	7.946	7.951	7.956	7.959
7.961	7.969	7.970	7.974	7.977	7.990
8.002	8.003	8.005	8.021	8.023	8.034
8.042	8.043	8.049	8.060	8.067	8.074
8.075	8.076	8.080	8.094	8.096	8.100
8.107	8.171	8.179	8.186	8.192	8.196
8.197	8.198	8.199	8.205	8.221	8.223
8.226	8.234	8.235	8.237	8.244	8.252
8.257	8.260	8.265	8.277	8.278	8.304
8.309	8.314	8.316	8.324	8.325	8.347
8.348	8.352	8.388	8.416	8.422	8.424
8.425	8.434	8.436	8.440	8.454	8.458
8.512	8.528	8.594	8.595	8.597	8.624
8.625	8.669	8.705	8.707	8.709	8.710
8.711	8.714	8.715	8.726	8.756	8.781
8.790	8.791	8.799	8.809	8.811	8.817
8.823	8.839	8.841	8.867	8.878	8.884
8.923	8.925	8.938	8.943	8.997	9.012
9.015	9.040	9.041	9.042	9.046	9.048
9.079	9.081	9.090	9.127	9.152	9.157
9.180	9.181	9.187	9.201	9.203	9.204
9.206	9.219	9.231	9.233	9.245	9.246
9.248	9.249	9.250	9.273	9.259	9.399
9.400	9.403	9.405	9.406	9.408	9.411
9.416	9.429	9.435	9.436	9.469	9.475
9.494	9.496	9.498	9.501	9.570	9.588
9.599	9.631	9.636	9.675	9.700	9.712
9.722	9.751	9.757	9.758	9.759	9.766
9.882	9.909	9.924	9.925	9.928	9.930
9.943	9.957	9.962	9.964	9.971	9.972
9.973	9.974	9.978	9.981	9.982	10.039
10.046	10.059	10.060	10.078	10.083	10.084
10.088	10.090	10.092	10.093	10.105	10.115
10.116	10.133	10.136	10.138	10.144	10.173
10.214	10.272	10.273	10.296	10.297	10.301
10.309	10.356	10.383	10.385	10.393	10.399
10.400	10.409	10.413	10.414	10.431	10.441
10.448	10.470	10.494	10.503	10.533	10.534
10.569	10.571	10.572	10.573	10.580	10.589
10.597	10.602	10.604	10.613	10.659	10.747
10.750	10.780	10.783	10.784	10.799	10.821
10.824	10.845	10.875	10.877	10.885	10.924
10.947	10.950	10.951	10.978	10.993	10.994
10.996	10.997	11.006	11.043	11.056	11.058
11.066	11.068	11.071	11.072	11.079	11.080
11.082	11.090	11.092	11.100	11.115	11.117
11.162	11.201	11.203	11.207	11.212	11.213
11.214	11.221	11.253	11.275	11.278	11.287
11.292	11.294	11.296	11.304	11.306	11.317
11.321	11.327	11.328	11.407	11.446	11.451
11.452	11.498	11.512	11.540	11.621	11.635
11.636	11.642	11.646	11.654	11.657	11.669
11.672	11.675	11.694	11.696	11.717	11.726
11.729	11.732	11.734	11.746	11.766	11.785
11.823	11.830	11.837	11.847	11.848	11.850
11.863	11.869	11.885	11.890	11.893	11.899
11.909	11.910	11.913	11.934	11.937	11.942
11.950	11.967	11.968	11.969	11.992	

Ces titres sont remboursables le 1er décembre 1941, coupon 27 attaché, au siège social provisoire de la Société française Hispano Suiza, 18, rue Massey, à Tarbes.

Il sera payé, en outre, pour perte d'intérêts, dix francs net par titre nominatif et neuf francs vingt-cinq net par titre au porteur.

Liste des bons 6 0/0 1928 des Etablissements Ballot sortis au tirage du 15 juillet 1939 non encore présentés au remboursement.

1	160	161	162	164	166
260	268	271	419	420	421
435	437	438	445	555	822
886	906	926	931	1.152	1.153
1.162	1.229	1.305	1.415	1.418	1.420
1.425	1.430	1.441	1.561	1.564	1.565
1.689	1.690	1.691	1.692	1.694	1.707
1.720	1.758	1.760	1.763	1.799	1.831
1.938	2.061	2.063	2.064	2.065	2.066
2.286	2.293	2.353	2.396	2.413	2.434
2.436	2.551	2.558	2.559	2.564	2.588
2.589	2.696	2.735	2.825	2.826	2.831
2.922	2.923	2.924	2.925	2.926	2.927
2.934	2.936	2.937	2.938	2.988	3.053
3.055	3.056	3.120	3.164	3.166	3.169
3.189	3.190	3.226	3.267	3.268	3.269
3.328	3.329	3.330	3.443	3.524	3.542
3.591	3.592	3.593	3.664	3.665	3.666
3.667	3.689	3.690	3.691	3.697	3.703
3.761	3.766	3.794	3.936	3.941	3.988
4.069	4.075	4.147	4.152	4.155	4.199
4.247	4.262	4.263	4.266	4.267	4.268
4.269	4.288	4.289	4.300	4.301	4.302
4.322	4.346	4.376	4.401	4.402	4.405
4.479	4.480	4.483	4.711	4.786	4.793
4.794	4.819	4.892	4.938	4.939	4.995
5.133	5.147	5.148	5.168	5.169	5.175
5.177	5.183	5.185	5.187	5.189	5.190
5.191	5.439	5.453	5.454	5.482	5.483
5.754	5.755	5.790	5.830	5.831	5.913
6.073	6.089	6.096	6.097	6.267	6.351
6.400	6.410	6.412	6.414	6.419	6.453
6.513	6.581	6.584	6.586	6.596	6.597
6.649	6.700	6.768	6.769	6.773	6.806
6.898	6.900	6.914	6.930	6.957	6.965
6.973	6.975	6.992	7.090	7.183	7.188
7.259	7.682	7.686	7.687	7.688	7.689
7.747	8.007	8.008	8.063	8.194	8.204
8.230	8.239	8.240	8.253	8.258	8.259
8.266	8.273	8.306	8.307	8.417	8.418
8.420	8.441	8.455	8.459	8.606	8.757
8.885	8.886	8.911	8.912	8.927	8.928
8.940	8.978	8.979	9.006	9.025	9.139
9.200	9.216	9.224	9.225	9.235	9.348
9.349	9.428	9.591	9.594	9.597	9.637
9.674	9.679	9.694	9.696	9.765	9.935
9.936	9.941	9.965	9.976	10.016	10.048
10.069	10.082	10.085	10.132	10.222	10.275
10.291	10.358	10.389	10.390	10.391	10.402
10.427	10.429	10.452	10.456	10.469	10.475
10.476	10.486	10.489	10.490	10.491	10.492
10.501	10.509	10.510	10.531	10.532	10.535
10.552	10.556	10.575	10.576	10.598	10.846
10.925	10.943	11.000	11.188	11.219	11.246
11.251	11.252	11.276	11.293	11.315	11.430
11.441	11.448	11.539	11.541	11.545	11.651
11.735	11.769	11.836	11.839	11.841	11.842
11.853	11.867	11.903	11.953	11.965	11.966

Liste des bons 6 0/0 1928 des Etablissements Ballot sortis au tirage du 15 juillet 1938 non encore présentés au remboursement.

1.414	1.416	1.417	1.751	1.836	3.197
3.795	3.931	3.932	4.051	4.052	4.718
4.925	4.926	4.971	4.972	5.242	5.503
5.504	5.560	5.561	5.919	7.070	7.115
8.004	8.019	8.020	8.015	8.017	8.245
8.246	8.247	8.248	8.251	8.261	8.263
8.264	8.270	8.271	8.618	8.619	8.620
9.021	9.027	9.136	9.351	10.543	10.544
10.545	10.546	10.743	11.034	11.035	11.499
11.623	11.902	11.915	11.916	11.958	

Liste des bons 6 0/0 1928 des Etablissements Ballot sortis au tirage du 15 juillet 1937 non encore présentés au remboursement.

478 479 5.273 5.539 5.540 5.543
8.249 8.250 8.262 11.280 11.281

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des bons 6 0/0 1928 Etablissements Ballot.

Date d'amortissement et nombre de bons à amortir.

1er août 1929	200 bons.
1er août 1930	200 —
1er août 1931	200 —
1er août 1932	950 —
1er août 1933	950 —
1er août 1934	950 —
1er août 1935	950 —
1er août 1936	950 —
1er août 1937	950 —
1er août 1938	950 —
1er août 1939	950 —
1er août 1940	950 —
1er août 1941	950 —
1er août 1942	950 —
1er août 1943	950 —

SOCIETE FRANÇAISE HISPANO-SUIZA

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 42 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE DU CAPITAINE-GUYNEMER

A BOIS-COLOMBES (SEINE)

Liste des bons 6 0/0 1928 des Etablissements Ballot amortis au tirage du 15 novembre 1941 et remboursables le 1er décembre 1941.

(Tirage différé du 15 juillet 1941.)

176	191	199	214	232	238
240	245	251	252	254	267
269	273	295	300	341	363
364	379	389	403	413	416
417	423	426	446	454	455
457	464	480	541	551	552
556	578	580	662	697	699
712	716	754	759	785	796
810	814	817	819	821	824
836	849	851	852	856	857
858	859	860	861	864	865
868	888	890	907	924	929
933	934	935	938	958	963
965	968	1.024	1.033	1.097	1.098
1.108	1.114	1.119	1.124	1.125	1.150
1.151	1.171	1.178	1.195	1.196	1.202
1.205	1.216	1.217	1.221	1.250	1.298
1.299	1.314	1.320	1.338	1.343	1.346
1.347	1.404	1.405	1.406	1.407	1.412
1.421	1.423	1.426	1.429	1.485	1.487
1.501	1.544	1.566	1.569	1.570	1.593
1.595	1.597	1.600	1.601	1.678	1.684
1.700	1.703	1.721	1.731	1.736	1.740
1.744	1.750	1.754	1.755	1.756	1.762
1.764	1.765	1.791	1.792	1.793	1.794
1.795	1.798	1.837	1.838	1.874	1.926
1.931	1.981	1.982	1.983	1.984	1.986
2.059	2.060	2.068	2.069	2.070	2.079
2.103	2.113	2.137	2.153	2.156	2.181
2.182	2.183	2.187	2.188	2.204	2.205
2.237	2.239	2.241	2.256	2.257	2.276
2.285	2.294	2.297	2.378	2.380	2.385
2.402	2.405	2.421	2.422	2.438	2.513
2.524	2.537	2.539	2.542	2.544	2.549
2.562	2.565	2.586	2.593	2.603	2.605
2.679	2.688	2.690	2.693	2.695	2.701
2.758	2.772	2.804	2.806	2.824	2.827
2.832	2.833	2.836	2.840	2.841	2.854
2.933	2.935	2.940	3.000	3.016	3.017
3.052	3.054	3.106	3.121	3.124	3.125
3.167	3.171	3.183	3.188	3.194	3.205
3.212	3.218	3.225	3.235	3.237	3.240
3.241	3.244	3.264	3.270	3.298	3.304
3.434	3.442	3.444	3.445	3.450	3.457
3.462	3.485	3.486	3.498	3.501	3.502
3.503	3.543	3.576	3.581	3.649	3.661
3.668	3.675	3.694	3.695	3.696	3.700
3.702	3.707	3.799	3.838	3.840	3.861
3.863	3.864	3.866	3.896	3.918	3.921
3.930	3.933	3.937	3.954	3.978	3.980
3.982	3.996	4.012	4.018	4.022	4.024
4.042	4.043	4.044	4.045	4.046	4.055
4.071	4.072	4.089	4.092	4.121	4.123
4.140	4.141	4.157	4.163	4.176	4.178
4.179	4.182	4.197	4.198	4.205	4.232
4.239	4.240	4.241	4.249	4.252	4.254
4.259	4.265	4.282	4.284	4.290	4.291
4.292	4.295	4.307	4.309	4.328	4.377
4.404	4.407	4.411	4.412	4.431	4.433
4.485	4.496	4.503	4.507	4.525	4.543
4.544	4.594	4.599	4.606	4.608	4.668
4.674	4.686	4.687	4.692	4.733	4.738
4.744	4.745	4.749	4.762	4.825	4.826
4.827	4.828	4.829	4.831	4.832	4.844
4.883	4.943	4.959	4.960	4.964	4.965
5.020	5.131	5.165	5.173	5.178	5.184
5.215	5.219	5.225	5.240	5.244	5.271
5.282	5.449	5.459	5.484	5.581	5.582
5.584	5.586	5.604	5.605	5.613	5.616
5.623	5.624	5.625	5.675	5.703	5.705
5.720	5.721	5.749	5.756	5.759	5.761
5.778	5.829	5.842	5.875	5.893	5.910
5.911	5.921	6.006	6.015	6.021	6.024
6.072	6.076	6.088	6.147	6.149	6.154
6.158	6.168	6.219	6.269	6.275	6.276
6.283	6.297	6.339	6.346	6.347	6.349
6.352	6.354	6.355	6.356	6.358	6.359
6.360	6.367	6.368	6.373	6.379	6.409
6.416	6.418	6.420	6.424	6.426	6.427
6.430	6.431	6.432	6.454	6.457	6.459
6.460	6.509	6.566	6.570	6.572	6.578
6.600	6.602	6.632	6.662	6.668	6.678
6.699	6.708	6.734	6.743	6.777	6.778
6.779	6.781	6.807	6.847	6.883	6.896
6.907	6.908	6.919	6.920	6.922	6.925
6.927	6.933	6.947	6.956	6.963	6.976
6.978	6.982	6.983	6.984	6.993	6.994
7.001	7.003	7.013	7.017	7.018	7.021
7.039	7.040	7.049	7.073	7.079	7.109
7.119	7.121	7.141	7.159	7.164	7.177
7.182	7.184	7.185	7.204	7.214	7.233
7.315	7.318	7.320	7.382	7.427	7.429
7.432	7.435	7.447	7.451	7.455	7.456
7.468	7.510	7.519	7.548	7.659	7.662
7.663	7.667	7.674	7.676	7.680	7.683
7.691	7.692	7.693	7.717	7.718	7.730
7.737	7.738	7.764	7.767	7.815	7.819
7.820	7.821	7.822	7.840	7.862	7.868
7.913	7.916	7.917	7.927	7.936	7.947
7.948	7.950	7.953	7.962	7.963	7.979
7.985	7.989	8.000	8.001	8.006	8.035
8.037	8.038	8.057	8.058	8.061	8.065
8.066	8.070	8.083	8.095	8.099	8.103
8.165	8.169	8.189	8.190	8.195	8.202
8.206	8.224	8.232	8.233	8.241	8.256
8.268	8.269	8.272	8.274	8.275	8.276
8.282	8.283	8.301	8.302	8.320	8.322
8.323	8.355	8.383	8.391	8.415	8.419
8.423	8.435	8.437	8.442	8.443	8.448
8.449	8.585	8.591	8.593	8.598	8.671
8.704	8.708	8.716	8.721	8.723	8.735
8.737	8.753	8.754	8.755	8.771	8.774
8.776	8.777	8.782	8.783	8.784	8.785
8.788	8.802	8.826	8.828	8.829	8.831
8.838	8.842	8.881	8.887	8.929	8.948
8.985	9.026	9.038	9.039	9.043	9.044
9.087	9.089	9.123	9.131	9.135	9.140
9.141	9.143	9.151	9.154	9.185	9.196
9.202	9.209	9.228	9.232	9.241	9.243
9.251	9.271	9.275	9.279	9.338	9.339
9.350	9.353	9.356	9.357	9.365	9.401
9.402	9.407	9.409	9.427	9.437	9.470
9.471	9.500	9.509	9.569	9.578	9.587
9.589	9.590	9.620	9.634	9.643	9.644
9.650	9.676	9.690	9.695	9.699	9.702
9.710	9.713	9.714	9.716	9.717	9.749
9.750	9.754	9.756	9.762	9.763	9.767
9.878	9.879	9.937	9.955	9.956	9.959
9.960	9.963	9.967	9.969	9.980	10.018
10.020	10.045	10.049	10.056	10.057	10.058
10.095	10.096	10.102	10.112	10.113	10.137
10.139	10.140	10.141	10.151	10.159	10.171
10.181	10.184	10.185	10.215	10.223	10.224
10.226	10.259	10.300	10.344	10.382	10.392
10.394	10.398	10.405	10.407	10.408	10.428
10.451	10.463	10.464	10.471	10.472	10.474
10.495	10.497	10.507	10.542	10.547	10.548
10.549	10.554	10.557	10.558	10.561	10.577
10.596	10.605	10.658	10.666	10.745	10.787
10.788	10.796	10.797	10.800	10.803	10.813
10.822	10.826	10.874	10.946	10.952	10.979
10.992	10.998	11.003	11.005	11.010	11.042
11.044	11.045	11.046	11.051	11.055	11.074
11.077	11.083	11.091	11.096	11.098	11.099
11.104	11.161	11.165	11.215	11.239	11.249
11.250	11.259	11.263	11.265	11.269	11.272
11.273	11.286	11.297	11.310	11.318	11.322
11.324	11.325	11.329	11.333	11.334	11.442
11.454	11.497	11.510	11.542	11.656	11.715
11.733	11.743	11.745	11.747	11.749	11.750
11.754	11.759	11.761	11.762	11.763	11.765
11.770	11.772	11.773	11.804	11.822	11.828
11.829	11.843	11.844	11.849	11.856	11.865
11.883	11.884	11.888	11.892	11.901	11.908
11.917	11.919	11.932	11.939	11.940	11.943
11.945	11.949	11.952	11.954	11.955	11.956
11.979	11.980	11.981	11.982	11.983	11.984
11.987	11.990	11.991	11.994	11.996	11.997
11.999	12.000				

Ces titres sont remboursables le 1er décembre 1941, coupon n° 27 attaché, au siège social provisoire de la Société française Hispano-Suiza, 18, rue Massey, à Tarbes.

Il sera payé, en outre, pour perte d'intérêts, 10 fr. net par titre nominatif et 9 fr. 25 net par titre au porteur.

Société des Etablissements Adolphe Fruhinsholz

A NANCY

Tirage d'obligations remboursables à 500 fr. à partir du 31 decembre 1941.

(Tableaux d'amortissement publiés au *Journal officiel* des 23 octobre 1927, n° 247, et 24 février 1931, n° 46.)

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1901

238 et 239 — 417 à 419 — 810 à 819 — 880 — 1.257 — 2.120 — 2.124 — 2.131 à 2.139 — 2.140 à 2.149 — 2.280 à 2.289 — 2.300 à 2.309 — 2.340 à 2.349 — 2.523 et 2.524 — 2.760 à 2.769 — 2.770 à 2.779 — 2.920 à 2.929.

OBLIGATIONS 5 0/0 (ÉMISSION 1913)

3.371 — 3.377 à 3.380 — 4.158 et 4.159 — 4.272 et 4.273 — 4.308 et 4.309 — 4.403 à 4.405 — 4.411 — 4.413 à 4.420 — 4.420 à 4.423 — 4.425 à 4.430 — 4.448 — 4.631 à 4.640 — 4.661 à 4.670 — 4.731 et 4.732 — 5.091 et 5.092 — 5.094 et 5.095 — 5.552 à 5.556 — 5.571 à 5.580.

OBLIGATIONS 5 0/0 (ÉMISSION 1931)

10.025 à 10.030 — 10.283 à 10.292 — 14.441 à 14.450 — 14.471 à 14.480.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 (ÉMISSION 1930)

7.511 à 7.523 — 7.741 à 7.750 — 9.745.

OBLIGATIONS 7 0/0 (ÉMISSION 1924)

Toutes les obligations de notre émission 7 p. 100 sont remboursables à 500 fr. à dater du 31 décembre 1941.

Obligations amorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Au 31 décembre 1933.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0

1.612

Au 31 décembre 1935.

OBLIGATIONS 5 0/0 1913

3.466 et 3.467

Au 31 décembre 1937.

OBLIGATIONS 5 0/0 1913

3.619 — 3.929 — 4.287

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0

1.418 — 1.419 — 1.756

Au 31 décembre 1938.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0

1.871

OBLIGATIONS 5 0/0 1913

4.660 — 5.137 à 5.139 — 5.133

OBLIGATIONS 7 0/0

1.490 — 1.491 — 1.492

Au 31 décembre 1940.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0

60 à 64 — 67 — 69 — 440 — 882 — 883 — 1.272 à 1.279 — 2.039 — 2.058 — 2.520 — 2.521 — 2.600 — 2.790 à 2.793 — 2.796 — 2.850 à 2.853 — 2.859.

OBLIGATIONS 5 0/0 1913

3.242 et 3.243 — 3.251 à 3.260 — 3.314 à 3.316 — 3.331 à 3.333 — 3.361 — 3.363 — 3.673 à 3.680 — 3.704 — 3.707 et 3.708 — 3.710 — 3.801 à 3.803 — 3.805 à 3.810 — 4.534.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

11.887 et 11.888

OBLIGATIONS 7 0/0

62 à 69 — 720 à 722 — 731 et 732 — 737 et 738 — 759 — 1.090 — 1.431 à 1.434 — 1.535 à 1.544 — 1.590 à 1.598.

Emprunt de la Nouvelle-Calédonie 5,50 °/o 1936

Liste des 15 numéros d'obligations 5,50 0/0 1936 amorties au tirage du 17 décembre 1941 et remboursables à partir du 20 janvier 1942 à raison de 1.000 fr.

1.851 à 1.855 — 3.331 à 3.335 — 5.211 à 5.215.

Obligations amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 17 décembre 1941.

1.036 à 1.040 (janvier 1941) — 1.406 à 1.410 (juin 1941) — 1.566 à 1.570 (janvier 1941) — 2.166 à 2.170 (juin 1941) — 2.266 à 2.270 (juin 1941) — 4.286 et 4.287 (janvier 1941).

EMPRUNT

DE LA

Côte Française des Somalis 5,50 °/₀ 1936

Liste des quinze numéros d'obligations 5,50 0/0 1936 amorties au tirage du 17 décembre 1941 et remboursables à partir du 20 janvier 1942 à raison de 1.000 fr.

611 à 615 — 3.301 à 3.305 — 5.496 à 5.500.

Numéros des obligations amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 17 décembre 1941.

1.021 1.025 (janvier 1941) — 1.071 1.075 (juin 1941) — 2.696 2.700 (juin 1941) — 4.168 4.170 (janvier 1941) — 4.676 4.678 (janvier 1941) — 4.966 4.970 (juin 1941).

Société des Forces Motrices de la Haute-Romanche

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23 bis, RUE DE BALZAC, PARIS

Registre du commerce: Seine 217199 B.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1929 DE 1.000 FRANCS

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que la totalité de l'annuité d'amortissement des obligations 5 1/2 0/0 1929 prévue par le tableau pour l'année 1941-1942 a été utilisée de la manière suivante:

1° Par rachats en Bourse de 466 obligations, suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission;

2° Par tirage au sort de 533 obligations qui a eu lieu le mercredi 10 décembre 1941, au siège social de la société, 23 *bis*, rue de Balzac, à Paris, les représentants de la masse des obligataires ayant été convoqués à cet effet.

Ces obligations sont remboursables à mille francs (1.000 fr.), à partir du 1er janvier 1942, coupon n° 26 attaché:

Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans ses succursales et agences de Paris et de Province.

Les 533 obligations sorties au tirage portent les numéros suivants:

311	375	439	562	599	723
1.011	1.024	1.123	1.225	1.262	1.276
1.301	1.303	1.418	1.890	1.896	2.049
2.120	2.206	2.459	2.528	2.615	2.670
3.158	3.205	3.208	3.303	3.348	3.723
3.797	3.899	3.900	3.929	3.953	4.225
4.264	4.310	4.379	4.796	4.808	4.921
4.930	4.944	4.975	5.038	5.081	5.111
5.135	5.137	5.179	5.222	5.232	5.244
5.311	5.319	5.328	5.329	5.340	5.397
5.445	5.501	5.503	5.590	5.595	5.629
5.671	5.682	5.722	5.724	5.740	5.920
5.930	6.091	6.102	6.116	6.191	6.301
6.395	6.435	6.458	6.507	6.539	6.547
6.580	6.593	6.768	6.804	6.816	6.825
6.841	6.860	6.959	7.143	7.338	7.347
7.349	7.458	7.465	7.473	7.482	7.490
7.506	7.519	7.586	7.637	7.703	7.747
7.755	7.783	7.786	7.787	7.830	7.904
7.938	8.021	8.048	8.322	8.603	8.639
8.666	8.674	8.687	8.688	8.707	8.711
8.851	8.899	8.938	9.003	9.039	9.126
9.154	9.157	9.207	9.274	9.277	9.285
9.313	9.355	9.369	9.415	9.461	9.484
9.593	9.597	9.609	9.663	9.664	9.693
9.823	9.877	9.936	9.983	9.992	10.172
10.183	10.189	10.365	10.567	10.776	10.822
11.112	11.118	11.247	11.376	11.662	11.707
11.907	11.911	12.086	12.315	12.332	12.385
12.395	12.522	12.697	13.033	13.438	13.551
13.574	13.604	13.714	13.891	13.998	14.211
14.335	14.556	14.621	14.628	14.762	14.780
14.858	14.910	14.911	14.958	15.106	15.133
15.290	15.315	15.342	15.688	15.747	15.816
15.852	15.874	15.908	16.212	16.238	16.398
16.400	16.601	16.874	16.915	17.014	17.048
17.130	17.458	17.531	17.546	17.685	17.700
17.866	18.021	18.027	18.065	18.205	18.215
18.257	18.405	18.477	18.606	18.609	18.624
18.627	18.631	18.685	18.689	18.710	18.758
18.769	18.777	18.791	18.822	18.929	19.011
19.084	19.104	19.108	19.118	19.217	19.220
19.363	19.422	19.429	19.490	19.575	19.593
19.714	19.801	19.802	19.817	19.829	19.854
19.874	19.902	19.939	19.961	19.985	20.058
20.059	20.066	20.164	20.328	20.343	20.375
20.402	20.427	20.430	20.439	20.478	20.521
20.614	20.619	20.642	20.661	20.675	20.676
20.743	20.818	20.845	20.857	20.863	20.902
20.906	20.952	20.965	20.968	20.976	21.030
21.044	21.057	21.085	21.090	21.101	21.165
21.182	21.185	21.261	21.272	21.309	21.343
21.441	21.477	21.614	21.667	21.668	21.670
21.771	21.797	21.946	21.947	21.956	22.015
22.108	22.120	22.135	22.301	22.383	22.438
22.443	22.616	22.725	22.728	22.774	22.798
22.804	22.812	22.813	22.862	22.908	22.961
22.970	23.031	23.218	23.222	23.242	23.249
23.251	23.296	23.353	23.410	23.428	23.483
23.514	23.539	23.549	23.566	23.738	23.787
23.791	23.859	23.862	24.003	24.031	24.069
24.078	24.120	24.198	24.254	24.266	24.334
24.448	24.577	24.578	24.606	24.612	24.617
24.652	24.687	24.692	24.750	24.770	24.773
24.791	24.810	24.907	24.934	25.001	25.061
25.067	25.088	25.089	25.090	25.117	25.138
25.160	25.182	25.206	25.219	25.235	25.281
25.285	25.289	25.320	25.321	25.351	25.356
25.364	25.421	25.453	25.496	25.602	25.616
25.628	25.629	25.642	25.671	25.685	25.728
25.800	25.802	25.819	25.827	25.857	25.975
25.984	26.005	26.076	26.264	26.266	26.294
26.303	26.359	26.428	26.430	26.437	26.456
26.469	26.510	26.586	26.587	26.589	26.767
26.776	26.813	26.823	26.835	26.849	26.854
26.870	26.878	26.886	26.900	26.918	26.957
27.006	27.080	27.098	27.100	27.160	27.215
27.221	27.225	27.239	27.303	27.418	27.480
27.497	27.553	27.576	27.610	27.623	27.625
27.648	27.753	27.754	27.934	28.062	28.168
28.217	28.227	28.375	28.378	28.402	28.410
28.478	28.481	28.483	28.538	28.550	28.641
28.655	28.684	28.687	28.696	28.749	28.753
28.844	28.856	29.037	29.060	29.210	29.230
29.241	29.242	29.292	29.294	29.351	29.360
29.400	29.411	29.419	29.421	29.437	29.452
29.493	29.495	29.509	29.549	29.575	29.601
29.636	29.711	29.730	29.753	29.759	29.850
29.897	29.960	29.963	29.971	29.972	

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros amortis restant à rembourser.

Le conseil d'administration.

Société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 3, RUE DE MESSINE

R. C.: Seine 53837.

Liste des 649 obligations 5 0/0 1930, amorties au deuxième tirage du 8 décembre 1941 et remboursables à partir du 1er février 1942 à 1.000 fr. pour les personnes physiques et à **998** fr. **25** pour les personnes morales.

1.041 — 1.047 à 050 — 1.471 à 480 — 2.081 à 090 — 2.421 à 429 — 2.651 à 660 — 4.531 à 539 — 4.931 à 940 — 6.131 à 140 — 6.311 à 320 — 6.761 à 765 — 7.661 à 670 — 7.951 à 960 — 8.551 à 560 — 8.831 à 840 — 10.782 à 790 — 13.831 à 840 — 13.911 à 920 — 15.151 à 160 — 16.604 à 610 — 16.771 à 780 — 16.841 à 850 — 17.611 à 620 — 19.251 à 260 — 19.981 à 986 — 19.988 à 990 — 20.891 à 900 — 22.101 à 110 — 22.111 à 120 — 23.402 à 410 — 24.051 à 060 — 24.151 à 160 — 26.201 à 210 — 27.111 à 120 — 27.811 à 820 — 29.441 à 450 — 29.651 à 660 — 29.661 à 670 — 29.861 à 863 — 29.867 — 29.869 et 870 — 30.081 à 090 — 30.931 à 940 — 31.251 à 260 — 32.981 à 990 — 33.981 à 990 — 34.501 à 510 — 34.532 à 540 — 34.571 à 580 — 34.611 — 34.615 à 620 — 35.801 à 806 — 35.810 — 36.081 à 090 — 38.134 à 140 — 38.701 à 707 — 39.131 à 138 — 39.140 — 39.371 à 380 — 39.541 — 39.546 à 550 — 41.971 à 980 — 42.651 à 660 — 42.951 à 960 — 43.351 à 360 — 43.911 à 920 — 43.991 à 44.000 — 44.301 à 310 — 44.491 à 499 — 44.581 à 590 — 46.891 à 900 — 47.141 à 150 — 47.521 à 530 — 48.481 à 490 — 48.601 à 610 — 49.161 à 170 — 49.651 à 660.

La société ayant racheté en Bourse 133 obligations, le présent tirage comporte 649 titres destinés à employer, conformément aux conditions de l'émission, la totalité de la somme restant disponible du fait des rachats.

Liste des obligations 5 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1941 et non encore remboursées.

TIRAGE 1940

4.521 à 525 — 4.529 et 530 — 5.691 — 5.792 à 800 — 6.891 à 900 — 7.551 à 560 — 8.161 à 170 — 8.879 — 8.880 — 15.301 à 310 — 15.801 à 810 — 15.811 à 820 — 15.841 à 850 — 16.651 à 656 — 16.831 à 840 — 17.062 — 17.064 à 070 — 18.881 à 887 — 18.890 — 20.851 à 858 — 21.391 — 21.501 à 503 — 21.991 — 21.995 à 22.000 — 22.380 — 25.501 à 510 — 25.541 à 549 — 27.891 — 27.895 — 27.897 — 27.899 — 30.373 à 380 — 31.541 à 550 — 31.851 à 860 — 32.101 et 102 — 32.106 à 110 — 35.941 à 950 — 36.162 et 163 — 36.167 — 37.121 à 123 — 37.127 à 130 — 38.195 et 196 — 39.751 à 753 — 39.759 et 760 — 39.931 à 940 — 45.131 à 140 — 46.182 à 190 — 46.351 à 356 — 46.359 et 360 — 48.131 à 140.

ECONOMIQUES de NORMANDIE

(Etablissements économiques rouennais et de Normandie)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.575.000 FRANCS

ROUEN, 40, RUE PRÉFONTAINE

R. C.: Rouen B 425.

AVIS AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS

Titres sortis au tirage du 30 décembre 1941, remboursables à dater du 1er janvier 1942.

150 *obligations de l'emprunt* 6 1/2 0/0 1920.

36	46	55	82	86	89	116
149	153	158	178	203	227	228
232	244	262	268	272	283	291
306	317	318	336	399	434	467
484	507	515	530	538	562	564
571	578	579	590	596	598	611
614	615	622	647	656	695	701
708	722	753	761	781	787	824
829	840	841	857	866	892	894
898	911	942	953	958	992	998
1.004	1.006	1.016	1.019	1.023	1.032	1.042
1.046	1.073	1.086	1.094	1.111	1.123	1.131
1.143	1.166	1.181	1.222	1.225	1.230	1.231
1.241	1.261	1.268	1.307	1.342	1.359	1.367
1.371	1.375	1.384	1.394	1.398	1.408	1.413
1.436	1.445	1.448	1.462	1.463	1.477	1.480
1.483	1.485	1.490	1.497	1.529	1.532	1.534
1.550	1.558	1.576	1.588	1.589	1 602	1.611
1.626	1.634	1.663	1.664	1.665	1.667	1.675
1.681	1.710	1.742	1.752	1.755	1.782	1.785
1.844	1.867	1.869	1.873	1.885	1.897	1.905
1.926	1.947	1.965				

Titres restant à rembourser.

Depuis le 1er *janvier* 1941.

273	465	637	640	741	772	794
805	818	820	826	827	847	849
881	883	885	890	893	906	915
940	941	956	1.011	1.167	1.174	1.180
1.195	1.196	1.267	1.269	1.318	1.329	1.377
1.410	1.414	1.668	1.764	1.765	1.930	1.937
1.977	1.981					

Depuis le 1er *janvier* 1940.

110 168 343 723 1.148 1.171 1.186 1.325 1.839.

Depuis le 1er *janvier* 1939.

269.

Schneider & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

CAPITAL: 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 42, RUE D'ANJOU, PARIS

Registre du commerce n° 112622.

Liste des 3.340 obligations formant le solde des obligations 4 0/0 1908 et 1912 émises par la société, et remboursables le 2 janvier 1942.

Première émission 1908.

131 à 140 — 351 à 360 — 931 à 940 — 1.001 à 1.010 — 1.461 à 1.470 — 2.041 à 2.050 — 2.081 à 2.090 — 2.331 à 2.340 — 2.471 à 2.480 — 2.901 à 2.910 — 3.021 à 3.030 — 3.051 à 3.060 — 3.091 à 3.100 — 3.761 à 3.770 — 4.281 à 4.290 — 4.351 à 4.360 — 4.471 à 4.480 — 4.521 à 4.530 — 4.541 à 4.550 — 4.651 à 4.660 — 4.941 à 4.950 — 5.301 à 5.310 — 5.341 à 5.350 — 5.621 à 5.630 — 5.721 à 5.730 — 5.751 à 5.760 — 5.921 à 5.930 — 6.481 à 6.490 — 6.721 à 6.730 — 6.831 à 6.840 — 6.881 à 6.890 — 6.921 à 6.930 — 7.101 à 7 110 — 7.181 à 7.190 — 7.321 à 7.330 — 7.381 à 7.390 — 7.431 à 7.440 — 7.441 à 7.450 — 7.811 à 7.820 — 8.011 à 8.020 — 8.121 à 8.130 — 8.181 à 8.190 — 8.751 à 8.760 — 8.981 à 8.990 — 9.291 à 9.300 — 9.331 à 9.340 — 9.421 à 9.430 — 9.611 à 9.620 — 10.011 à 10.020 — 10.061 à 10.070 — 10.121 à 10.130 — 10.171 à 10.180 — 10.391 à 10.400 — 10.401 à 10.410 — 10.461 à 10.470 — 10.511 à 10.520 — 10.581 à 10.590 — 10.741 à 10.750 — 10.821 à 10.830 — 11.341 à 11.350 — 11.411 à 11.420 — 11.601 à 11.610 — 11.641 à 11.650 — 11.661 à 11.670 — 11.751 à 11.760 — 11.821 à 11.830 — 11.901 à 11.910 — 11.951 à 11.960 — 12.071 à 12.080 — 12.301 à 12.310 — 12.521 à 12.530 — 12.791 à 12.800 — 12.871 à 12.880 — 12.941 à 12.950 — 13.111 à 13.120 — 13.391 à 13.400 — 13.621 à 13.630 — 13.841 à 13.850 — 13.911 à 13.920 — 13.981 à 13.990 — 14.041 à 14.050 — 14.411 à 14.420.

15.091 à 15.100 — 15.111 à 15.120 — 15.311 à 15.320 — 15.541 à 15.550 — 15.581 à 15.590 — 15.761 à 15.770 — 15.781 à 15.790 — 15.861 à 15.870 — 15.911 à 15.920 — 15.961 à 15.970 — 16.001 à 16.010 — 16.121 à 16.130 — 16.361 à 16.370 — 16.591 à 16.600 — 16.621 à 16.630 — 16.641 à 16.650 — 16.841 à 16.850 — 16.871 à 16.880 — 17.121 à 17.130 — 17.281 à 17.290 — 17.741 à 17.750 — 18.321 à 18.330 — 18.551 à 18.560 — 18.601 à 18.610 — 19.231 à 19.240 — 19.351 à 19.360 — 19.421 à 19.430 — 19.831 à 19.840 — 19.861 à 19.870 — 20.021 à 20.030 — 20.261 à 20.270 — 20.361 à 20.370 — 20.411 à 20.420 — 20.461 à 20.470 — 20.881 à 20.890 — 21.071 à 21.080 — 21.111 à 21.120 — 21.281 à 21.290 — 21.381 à 21.390 — 21.551 à 21.560 — 21.721 à 21.730 — 22.001 à 22.010 — 22.061 à 22.070 — 22.121 à 22.130 — 22.201 à 22.210 — 22.321 à 22.330 — 22.511 à 22.520 — 22.811 à 22.820 — 22.861 à 22.870 — 23.011 à 23.020 — 23.071 à 23.080 — 23.181 à 23.190 — 23.351 à 23.360 — 23.441 à 23.450 — 23.551 à 23.560 — 23.891 à 23.900 — 24.071 à 24.080 — 24.381 à 24.390 — 24.541 à 24.550 — 24.781 à 24.790 — 24.861 à 24.870 — 25.101 à 25.110 — 25.121 à 25.130 — 25.211 à 25.220 — 25.231 à 25.240 — 25.241 à 25.250 — 25.261 à 25.270 — 25.481 à 25.490 — 25.631 à 25.640 — 25.771 à 25.780 — 26.431 à 26.440 — 26.501 à 26.510 — 26.511 à 26.520 — 26.711 à 26.720 — 26.801 à 26.810 — 27.181 à 27.190 — 27.511 à 27.520 — 27.641 à 27.650 — 28.191 à 28.200 — 28.431 à 28.440 — 28.561 à 28.570 — 28.881 à 28.890 — 29.091 à 29.100 — 29.391 à 29.400 — 29.631 à 29.640.

Deuxième émission 1912.

30.201 à 30.210 — 30.471 à 30.480 — 30.711 à 30.720 — 30.721 à 30.730 — 30.811 à 30.820 — 31.171 à 31.180 — 31.471 à 31.480 — 31.761 à 31.770 — 32.071 à 32.080 — 32.321 à 32.330 — 32.511 à 32.520 — 32.991 à 33.000 — 33.071 à 33.080 — 33.111 à 33.120 — 33.421 à 33.430 — 33.491 à 33.500 — 33.881 à 33.890 — 34.291 à 34.300 — 34.301 à 34.310 — 34.441 à 34.450 — 34.481 à 34.490 — 34.541 à 34.550 — 34.621 à 34.630 — 34.631 à 34.640 — 34.731 à 34.740 — 34.881 à 34.890 — 35.021 à 35.030 — 35.061 à 35.070 — 35.541 à 35.550 — 35.641 à 35.650 — 35.741 à 35.750 — 35.861 à 35.870 — 35.881 à 35.890 — 36.571 à 36.580 — 36.601 à 36.610 — 36.651 à 36.660 — 36.671 à 36.680 — 36.921 à 36.930 — 37.011 à 37.020 — 37.181 à 37.190 — 37.291 à 37.300 — 37.441 à 37.450 — 37.651 à 37.660 — 37.781 à 37.790 — 38.131 à 38.140 — 38.151 à 38.160 — 38.331 à 38.340 — 38.531 à 38.540 — 38.541 à 38.550 — 38.701 à 38.710 — 38.821 à 38.830 — 38.961 à 38.970 — 39.871 à 39.880 — 39.941 à 39.950 — 39.951 à 39.960 — 40.081 à 40.090 — 40.401 à 40.410 — 40.711 à 40.720 — 40.831 à 40.840 — 40.881 à 40.890 — 40.961 à 40.970 — 40.981 à 40.990 — 41.031 à 41.040 — 41.041 à 41.050 — 41.091 à 41.100 — 41.101 à 41.110 — 41.691 à 41.700 — 42.101 à 42.110 — 42.121 à 42.130 — 42.131 à 42.140 — 42.151 à 42.160 — 42.511 à 42.520 — 42.621 à 42.630 — 42.811 à 42.820 — 42.861 à 42.870 — 43.101 à 43.110 — 43.501 à 43.510 — 43.831 à 43.840 — 43.901 à 43.910 — 44.221 à 44.230 — 44.271 à 44.280 — 44.351 à 44.360 — 44.381 à 44.390 — 44.441 à 44.450 — 44.691 à 44.700 — 44.801 à 44.810 — 44.821 à 44.830.

45.061 à 45.070 — 45.361 à 45.370 — 45.371 à 45.380 — 45.381 à 45.390 — 45.421 à 45.430 — 45.441 à 45.450 — 46.051 à 46.060 — 46.061 à 46.070 — 46.111 à 46.120 — 46.201 à 46.210 — 46.231 à 46.240 — 46.291 à 46.300 — 46.631 à 46.640 — 46.771 à 46.780 — 46.801 à 46.810 — 46.971 à 46.980 — 46.991 à 47.000 — 47.091 à 47.100 — 47.121 à 47.130 — 47.151 à 47.160 — 47.181 à 47.190 — 47.241 à 47.250 — 47.361 à 47.370 — 47.371 à 47.380 — 47.551 à 47.560 — 47.661 à 47.670 — 47.721 à 47.730 — 47.811 à 47.820 — 48.501 à 48.510 — 48.571 à 48.580 — 48.901 à 48.910 — 48.961 à 48.970 — 49.271 à 49.280 — 49.601 à 49.610 — 49.671 à 49.680 — 49.791 à 49.800 — 50.221 à 50.230 — 50.371 à 50.380 — 50.401 à 50.410 — 50.771 à 50.780 — 51.181 à 51.190 — 51.201 à 51.210 — 51.341 à 51.350 — 51.871 à 51.880 — 52.031 à 52.040 — 52.071 à 52.080 — 52.381 à 52.390 — 52.511 à 52.520 — 52.641 à 52.650 — 52.681 à 52.690 — 52.701 à 52.710 — 52.941 à 52.950 — 53.011 à 53.020 — 53.061 à 53.070 — 53.661 à 53.670 — 54.451 à 54.460 — 54.841 à 54.850 — 55.011 à 55.020 — 55.041 à 55.050 — 55.331 à 55.340 — 55.351 à 55.360 — 55.831 à 55.840 — 55.851 à 55.860 — 55.871 à 55.880 — 55.941 à 55.950 — 56.351 à 56.360 — 56.411 à 56.420 — 56.421 à 56.430 — 56.511 à 56.520 — 56.741 à 56.750 — 57.061 à 57.070 — 57.311 à 57.320 — 57.421 à 57.430 — 57.451 à 57.460 — 57.461 à 57.470 — 58.041 à 58.050 — 59.261 à 59.270 — 59.361 à 59.370 — 59.531 à 59.540 — 59.551 à 59.560.

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

39 — 92 — 94 à 99 — 212 à 216 — 227 — 252 — 597 à 600 — 737 à 739 — 831 et 832 — 836 — 838 et 839 — 911 — 917 — 919 — 1.114 et 1.115 — 1.300 — 1.534 à 1.536 — 1.681 — 1.685 — 1.688 à 1.690 — 1.706 — 1.934 à 1.938 — 1.982 et 1.983 — 1.986 à 1.990 — 2.152 — 2.181 et 2.182 — 2.184 à 2.187 — 2.296 — 2.371 à 2.373 — 2.558 et 2.559 — 2.622 et 2.623 — 2.641 et 2.642 — 2.644 à 2.647 — 2.676 et 2.677 — 2.704 et 2.705 — 2.823 et 2.824 — 2.826 à 2.829 — 2.851 à 2.853 — 2.963 à 2.970 — 3.142 — 3.184 et 3.185 — 3.189 et 3.190 — 3.203 et 3.204 — 3.207 à 3.210 — 3.326 — 3.346 et 3.347 — 3.351 à 3.353 — 3.358 — 3.360 — 3.401 — 3.407 à 3.410 — 3.491 à 3.495 — 3.497 à 3.500 — 3.512 — 3.517 — 3.535 — 3.538 à 3.540 — 3.565 — 3.698 — 3.805 à 3.809 — 4.247 — 4.258 et 4.259 — 4.379 et 4.380 — 4.677 — 4.762 à 4.764 — 4.766 à 4.768 — 4.791 à 4.795 — 4.798 et 4.799 — 4.978 à 4.980 — 4.992 — 5.056 — 5.071 et 5.072 — 5.078 et 5.079 — 5.093 à 5.095 — 5.151 à 5.160 — 5.231 — 5.233 — 5.236 à 5.238 — 5.271 — 5.371 à 5.373 — 5.375 à 5.380 — 5.387 — 5.389 et 5.390 — 5.661 — 5.991 à 6.000 — 6.054 — 6.071 à 6.080 — 6.111 à 6.116 — 6.119 — 6.135 à 6.137 — 6.321 à 6.323 — 6.326 — 6.330 — 6.360 — 6.409 et 6.410 — 6.465 à 6.467 — 6.469 et 6.470 — 6.907 — 6.933 à 6.940 — 6.951 à 6.953 — 6.956 — 6.958 — 7.030 — 7.142 — 7.201 et 7.202 — 7.369 et 7.370 — 7.453 — 7.501 et 7.502 — 7.505 à 7.508 — 7.621 — 7.732 et 7.733 — 7.821 à 7.828 — 7.906 et 7.907 — 7.945 à 7.947 — 8.042 — 8.049 — 8.402 à 8.404 — 8.142 — 8.266 à 8.270 — 8.289 — 8.311 — 8.316 — 8.445 à 8.450 — 8.462 et 8.463 — 8.511 à 8.517 — 8.536 — 8.538 — 8.540 — 8.601 à 8.610 — 8.681 — 8.686 — 8.765 — 8.780 — 8.841 à 8.843 — 8.931 à 8.937 — 8.972 à 8.976 — 8.978 à 8.980 — 9.001 — 9.004 à 9.009 — 9.032 à 9.070 — 9.191 — 9.199 et 9.200 — 9.441 et 9.442 — 9.581 — 9.583 — 9.632 à 9.635 — 9.638 — 9.677 et 9.678 — 9.812 — 9.814 et 9.815 — 9.818 à 9.820 — 9.831 et 9.832 — 9.834 et 9.835 — 9.837 et 9.838 — 9.840 — 9.854 à 9.856 — 9.893 et 9.894 — 9.896 à 9.899 — 10.141 à 10.143 — 10.146 à 10.150 — 10.251 à 10.260 — 10.271 et 10.272 — 10.274 — 10.351 et 10.352 — 10.448 à 10.450 — 10.641 à 10.650 — 10.781 à 10.783 — 10.842 à 10.847 — 10.849 — 10.891 — 10.894 — 10.896 à 10.899 — 11.011 — 11.015 à 11.017 — 11.051 — 11.053 et 11.054 — 11.056 — 11.062 — 11.065 — 11.131 — 11.136 à 11.140 — 11.155 à 11.159 — 11.282 et 11.283 — 11.391 — 11.431 à 11.437 — 11.439 — 11.513 — 11.651 à 11.653 — 11.657 à 11.660 — 11.876 — 11.941 à 11.943 — 12.113 — 12.116 à 12.118 — 12.259 — 12.354 —12.484 à 12.486 — 12.731 à 12.733 — 12.735 à 12.740 — 12.978 — 12.999 — 13.006 à 13.008 — 13.157 à 13.159 — 13.321 — 13.324 — 13.326 et 13.327 — 13.428 à 13.430 — 13.681 à 13.687 — 13.689 et 13.690 — 13.871 — 13.878 à 13.880 — 13.945 et 13.946 — 14.035 — 14.051 et 14.052 — 14.055 à 14.057 — 14.221 à 14.224 — 14.226 à 14.230 — 14.301 — 14.322 — 14.326 et 14.327 — 14.329 — 14.363 — 14.366 à 14.368 — 14.531 et 14.532 — 14.539 et 14.540 — 14.551 — 14.591 — 14.600 — 14.626 — 14.630 — 14.645 et 14.646 — 14 681 à 14.684 — 14.686 — 14.689 et 14.690 — 14.864 et 14.865 — 14.998 à 15.000.

15.031 — 15.034 et 15.035 — 15.041 à 15.043 — 15.231 — 15.238 à 15.240 — 15.256 à 15.260 — 15.494 à 15.497 — 15.637 à 15.640 — 15.741 — 15.811 à 15.813 — 15.815 à 15.820 — 15.871 à 15.878 — 15.899 et 15.900 — 15.996 — 16.211 à 16.220 — 16.311 et 16.312 — 16.318 et 16.319 — 16.351 à 16.360 — 16.501 à 16.510 — 16.653 à 16.660 — 16.679 et 16.680 — 16.887 à 16.890 — 16.921 à 16.926 — 16.928 et 16.929 — 16.961 à 16.964 — 16.966 à 16.970 — 17.054 — 17.058 — 17.104 — 17.106 — 17.109 — 17.182 — 17.338 — 17.341 — 17.567 et 17.568 — 17.581 et 17.582 — 17.831 à 17.840 — 18.000 — 18.151 à 18.157 — 18.160 — 18.166 à 18.169 — 18.196 à 18.200 — 18.211 à 18.213 — 18.229 et 18.230 — 18.316 — 18.371 et 18.372 — 18.377 — 18.379 et 18.380 — 18.438 et 18.439 — 18.515 — 18.520 — 18.580 — 18.615 à 18.618 — 18.711 à 18.720 — 18.731 à 18.740 — 19.053 et 19.054 — 19.056 — 19.060 — 19.117 — 19.207 à 19.210 — 19.372 — 19.578 à 19.580 — 19.593 — 19.622 à 19.626 — 19.841 à 19.843 — 19.845 à 19.850 — 19.893 à 19.900 — 20.031 — 20.034 et 20.035 — 20.037 — 20.039 et 20.040 — 20.161 — 20.164 et 20.165 — 20.168 — 20.185 — 20.189 et 20.190 — 20.198 à 20.200 — 20.371 à 20.373 — 20.379 et 20.380 — 20.473 à 20.490 — 20.495 à 20.500 — 20.514 — 20.516 — 20.521 à 20.530 — 20.793 et 20.794 — 20.946 — 21.020 — 21.043 — 21.138 — 21.501 — 21.503 et 21.504 — 21.514 — 21.671 — 21.676 à 21.680 — 21.691 à 21.700 — 21.832 — 21.981 à 21.984 — 21.987 — 21.990 — 22.033 et 22.034 — 22.036 — 22.039 et 22.040 — 22.043 à 22.045 — 22.135 à 22.140 — 22.148 et 22.149 — 22.276 à 22 280 — 22.336 et 22.337 — 22.339 — 22.852 à 22.854 — 22.859 — 23.041 à 23.044 — 23.048 à 23.050 — 23.653 — 23.659 et 23.660 — 23.916 — 23.920 — 23.991 — 24.240 — 24.447 et 24.448 — 26.522 à 26.524 — 26.532 à 26.537 — 26.891 — 27.025 — 27.061 — 27.093 à 27.095 — 27.121 — 27.124 à 27.127 — 27.129 et 27.130 — 27.245 et 27.246 — 27.291 à 27.294 — 27.311 à 27.313 — 27.402 — 27.635 à 27.640 — 27.793 à 27.795 — 27.981 et 27.982 — 27.985 — 27.987 — 27.989 — 28.102 à 28.105 — 28.109 et 28.110 — 28.239 — 28.341 à 28.350 — 28.361 à 28.369 — 28.405 à 28.410 — 28.593 à 28.597 — 28.601 et 28.602 x 28.604 à 28.610 — 28.891 à 28.897 — 29.061 à 29.070 — 29.166 — 29.271 à 29.276 — 29.321 à 29.328 — 29.421 à 29.423 — 29.461 et 29.462 — 29.482 — 29.626

à 29.630 — 29.691 à 29.694 — 29.781 et 29.782 — 29.784 à 29.787 — 29.829 et 29.830 — 29.831 à 29.840 — 29.931 à 29.943 — 29.941 à 29.950.

30.014 — 30.091 et 30.092 — 30.242 à 30.244 — 30.246 à 30.248 — 30.250 — 30.271 à 30.277 — 30.311 et 30.312 — 30.341 et 30.342 — 30.344 à 30.350 — 30.426 et 30.427 — 30.439 et 30.440 — 30.751 — 30.753 — 30.760 — 30.764 — 30.781 à 30.787 — 30.790 — 30.841 à 30.847 — 30.849 et 30.850 — 30.993 — 30.996 — 31.264 à 31.267 — 31.419 et 31.420 — 31.551 et 31.552 — 31.555 et 31.556 — 31.559 et 31.560 — 31.743 et 31.744 — 31.978 et 31.979 — 32.029 — 32.051 et 32.052 — 32.231 à 32.240 — 32.394 à 32.396 — 32.398 — 32.634 — 32.637 et 32.638 — 32.713 — 32.721 — 32.901 — 32.940 — 33.021 et 33.022 —33.027 à 33.030 — 33.083 à 33.088 — 33.167 — 33.354 et 33.355 — 33.458 à 33.460 — 33.461 à 33.465 — 33.467 — 33.687 à 33.690 — 33.789 — 33.811 à 33.814 — 34.000 — 34.071 à 34.075 — 34.080 — 34.101 à 34.104 — 34.115 — 34.161 — 34.163 à 34.166 — 34.223 et 34.224 — 34.345 à 34.348 — 34.371 à 34.374 — 34.511 — 34.514 à 34.516 — 34.520 — 34.566 à 34.568 — 34.580 — 34.651 à 34.653 — 34.821 à 34.823 — 34.827 — 34.830 — 34.831 — 34.859 — 34.921 — 34.923 — 34.927 à 34.929 — 34.961 à 34.966 — 34.968 à 34.970 — 35.095 — 35.224 et 35.225 — 35.228 — 35.354 et 35.355 — 35.358 à 35.360 — 35.421 à 35.430 — 35.449 — 35.475 à 35.479 — 35.701 et 35.702 — 35.707 à 35.710 — 35.853 — 35.969 — 35.991 à 35.999 — 36.132 à 36.140 — 36.177 à 36.180 — 36.308 — 36.324 à 36.329 — 36.479 — 36.532 — 36.599 — 36.641 à 36.647 — 36.649 et 36.650 — 36.713 et 36.714 — 36.836 — 36.840 — 36.941 à 36.943 — 36.946 à 36.948 — 36.950 — 37.311 et 37.312 — 37.318 — 37.520 — 37.531 à 37.534 — 37.536 — 37.539 — 37.691 — 37.694 et 37.695 — 37.991 à 37.994 — 37.999 — 38.092 — 38.098 à 38.100 — 38.182 à 38.186 — 38.188 à 38.190 — 38.315 — 38.381 à 38.385 — 38.388 à 38.390 — 38.558 — 38.573 — 38.732— 38.738 — 38.933 et 38.934 — 38.936 à 38.940 — 38.977 — 39.007 à 39.010 — 39.105 à 39.110 — 39.301 à 39.308 — 39.340 — 39.963 et 39.964 — 39.981 à 39.987 — 39.990 — 40.179 — 40.301 à 40.310 — 40.444 à 40.446 — 40.511 à 40.515 — 40.643 à 40.648 — 40.739 et 40.740 — 40.891 à 40.900 — 40.905 — 40.925 et 40.926 — 40.941 — 40.944 à 40.948 — 41.165 — 41.181 et 41.182 — 41.371 à 41.376 — 41.381 et 41.382 — 41.384 — 41.386 à 41.390 — 41.391 et 41.392 — 41.400 — 41.491 et 41.492 — 41.495 à 41.500 — 41.731 — 41.734 à 41.740 — 41.811 et 41.812 — 41.815 à 41.817 — 41.871 — 41.877 à 41.880 — 41.992 — 41.996 — 42.001 — 42.007 à 42.010 — 42.111 à 42.117 — 42.119 et 42.120 — 42.181 à 42.184 — 42.186 à 42.190 — 42.191 à 42 198 — 42.289 et 42.290 — 42.331 à 42.340 — 42.376 et 42.377 — 42.382 et 42.383 — 42.385 à 42.388 — 42.710 — 42.731 — 42.853 à 42.858 — 42.860 — 43.011 à 43.017 — 43.020 — 43.354 à 43.356 — 43.359 et 43.360 — 43.431 à 43.440 — 43.762 et 43.763 — 43.812 à 43.819 — 43.941 et 43.942 — 43.949 et 43.950 — 44.141 et 44.142 — 44.145 à 44.150 — 44.473 à 44.480 — 44.502 et 44.503 — 44.531 et 44.532 — 44.795 — 44.891 à 44.898.

45.028 — 45.132 à 45.137 — 45.171 à 45.173 — 45.198 — 45.321 à 45.323 — 45.325 à 45.330 — 45.341 à 45.345 — 45.347 à 45.350 — 45.394 — 45.418 à 45.420 — 45.471 à 45.480 — 45.524 à 45.526 — 45.740 — 45.848 et 45.849 — 45.894 à 45.900 — 46.075 à 46.077 — 46.101 à 46.110 — 46.124 et 46.125 — 46.127 à 46.129 — 46.211 à 46.214 — 46.218 à 46.220 — 46.241 — 46.351 — 46.355 — 46.357 à 46.360 — 46.361 — 46.365 à 46.370 — 46.564 — 46.904 à 46.910 — 46.951 à 46.954 — 46.958 à 46.960 — 46.961 et 46.962 — 46.964 à 46.970 — 47.005 à 47.010 — 47.035 — 47.191 et 47.192 — 47.197 à 47.200 — 47.221 et 47.222 — 47.401 — 47.404 à 47.409 — 47.601 — 47.603 à 47.610 — 47.611 et 47.612 — 47.707 à 47.709 — 47.795 à 47.797 — 47.831 à 47.840 — 47.841 à 47.844 — 47.981 à 47.985 — 48.231 à 48.240 — 48.261 — 48.264 — 48.374 et 48.375 — 48.441 à 48.448 — 48.662 à 48.666 — 48.668 à 48.670 — 48.721 à 48.725 — 48.755 et 48.756 — 48.823 et 48.824 — 48.912 — 48.914 à 48.920 — 49.035 — 49.155 — 49.182 — 49.307 — 49.312 et 49.313 — 49.321 — 49.327 et 49.328 — 49.361 — 49.411 à 49.414 — 49.417 à 49.419 — 49.451 — 49.454 à 49.456 — 49.459 — 49.506 à 49.510 — 49.511 à 49.514 — 49.516 à 49.520 — 49.595 et 49.596 — 49.614 à 49.620 — 49.696 à 49.700 — 49.711 à 49.720 — 49.761 et 49.762 — 49.765 et 49.766 — 49.974 et 49.975 — 50.021 et 50.022 — 50.091 à 50.095 — 50.100 — 50.263 à 50.266 — 50.268 — 50.313 à 50.320 — 50.331 à 50.340 — 50.399 et 50.400 — 50.466 à 50.470 — 50.491 à 50.500 — 50.522 à 50.524 — 50.527 à 50.530 — 50.731 à 50.733 — 50.805 — 50.808 à 50.810 — 50.836 à 50.840 — 50.841 à 50.843 — 50.919 — 50.981 à 50.983 — 50.995 — 51.031 — 51.037 à 51.040 — 51.152 — 51.235 — 51.239 — 51.331 à 51.339 — 51.391 à 51.400 — 51.401 à 51.404 — 51.408 et 51.409 — 51.531 — 51.536 et 51.537 — 51.681 — 51.841 et 51.842 — 51.844 à 51.850 — 51.863 — 52.151 — 52.154 — 52.156 et 52.157 — 52.159 et 52.160 — 52.232 à 52.234 — 52.239 et 52.240 — 52.287 — 52.332 à 52.336 — 52.621 — 52.694 — 52.697 — 52.699 et 52.700 — 52.775 à 52.779 — 52.931 — 52.935 à 52.940 — 53.004 et 53.005 — 53.141 à 53.144 — 53.149 et 53.150 — 53.161 à 53.163 — 53.168 à 53.170 — 53.271 et 53.272 — 53.276 — 53.278 à 53.280 — 53.331 à 53.340 — 53.431 à 53.434 — 53.440 — 53.442 à 53.450 — 53.521 à 53.530 — 53.791 — 53.795 et 53.796 — 53.798 à 53.800 — 53.931 — 54.133 et 54.134 — 54.136 — 54.181 — 54.222 à 54.230 — 54.233 à 54.235 — 54.296 — 54.328 et 54.329 — 54.372 — 54.377 à 54.380 — 54.425 — 54.499 et 54.500 — 54.554 et 54.555 — 54.574 — 54.576 — 54.833 à 54.837 — 54.935 à 54.939 — 54.984 à 54.990 — 55.021 à 55.023 — 55.026 — 55.028 à 55.030 — 55.122 et 55.123 — 55.125 et 55.126 — 55.128 à 55.130 — 55.191 à 55.200 — 55.311 à 55.320 — 55.381 à 55.387 — 55.425 à 55.429 — 55.594 et 55.595 — 55.863 et 55.864 — 56.021 — 56.026 — 56.028 et 56.029 — 56.201 — 56.205 — 56.236 à 56.238 — 56.240 — 56.461 à 56.463 — 56.575 et 56.576 — 56.666 — 56.668 et 56.669 — 56.728 à 56.730 — 56.752 à 56.760 — 56.795 et 56.796 — 56.804 et 56.805 — 56.831 à 56.837 — 56.839 — 56.902 à 56.907 — 56.971 à 56.974 — 56.980 — 56.981 à 56.984 — 56.987 et 56.988 — 56.990 — 57.011 et 57.012 — 57.015 — 57.248 à 57.250 — 57.531 et 57.532 — 57.537 à 57.540 — 57.634 — 57.640 — 57.711 à 57.714 — 57.791 à 57.800 — 58.221 et 58.222 — 58.228 — 58.230 — 58.351 — 58.381 — 58.387 à 58.390 — 58.391 à 58.398 — 58.400 — 58.504 et 58.505 — 58.561 à 58.570 — 58.641 à 58.650 — 58.837 et 58.838 — 58.840 — 58.864 à 58.867 — 58.869 et 58.870 — 59.424 — 59.752 et 59.753 — 59.851 — 59.856 à 59.860 — 59.863 et 59.864 — 59.866 et 59.867 — 59.869 et 59.870 — 59.873 à 59.880.

Société Hydro-Electrique de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

dont le siège était à Lyon, 3, quai des Célestins, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec l'Energie industrielle, société anonyme au capital de 258.749.000 fr., ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 103703.

AMORTISSEMENT 1942

Tirage du 8 décembre 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 0/0 1930

ANNUITÉ A AMORTIR : 779.000 FRANCS

1° **Quatre cent quatre obligations rachetées et amorties;**

2° **Tirage au sort de trois cent quatre-vingt-quatorze obligations formant le complément prévu pour l'année 1942 remboursables à partir du 15 janvier 1942 avec le coupon du 15 juillet 1942 attaché à 1.000** fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques et **997** fr. pour les obligations appartenant à des personnes morales.

76	200	269	380	422	571
723	928	1.075	1.226	1.368	1.533
1.684	1.777	1.982	2.002	2.181	2.383
2.529	2.686	2.824	2.921	2.999	3.071
3.202	3.326	3.475	3.622	3.800	3.877
3.985	4.024	4.132	4.341	4.457	4.583
4.719	4.817	4.983	5.076	5.211	5.375
5.488	5.604	5.721	5.893	5.988	6.002
6.127	6.332	6.525	6.728	6.801	6.976
7.077	7.219	7.393	7.478	7.622	7.884
7.961	8.003	8.126	8.290	8.424	8.597
8.702	8.828	8.990	9.011	9.102	9.278
9.351	9.476	9.584	9.689	9.791	9.923
10.031	10.128	10.411	10.579	10.674	10.802
10.918	11.001	11.119	11.278	11.482	11.586
11.635	11.777	11.976	12.021	12.178	12.277
12.412	12.575	12.731	12.911	13.015	13.122
13.265	13.389	13.534	13.672	13.873	13.987
14.065	14.282	14.403	14.583	14.735	14.933
15.002	15.179	15.366	15.464	15.622	15.780
15.902	16.055	16.193	16.285	16.424	16.561
16.686	16.801	16.975	17.005	17.166	17.317
17.495	17.613	17.779	17.973	18.175	18.279
18.416	18.577	18.683	18.813	18.988	19.024
19.179	19.276	19.418	19.522	19.667	19.804
19.928	20.012	20.173	20.375	20.523	20.726
20.813	20.980	21.112	21.216	21.377	21.462
21.613	21.787	21.866	21.984	22.003	22.168
22.331	22.464	22.585	22.666	22.778	22.929
23.001	23.184	23.316	23.536	23.653	23.779
23.882	23.998	24.054	24.186	24.323	24.415
24.526	24.678	24.822	24.975	25.006	25.124
25.223	25.378	25.415	25.505	25.607	25.714
25.781	25.805	25.921	26.002	26.074	26.205
26.323	26.415	26.500	26.642	26.673	26.803
26.922	27.007	27.128	27.206	27.327	27.359
27.479	27.562	27.663	27.784	27.835	27.974
28.041	28.118	28.223	28.324	28.476	28.593
28.735	28.933	29.073	29.167	29.373	29.510
29.615	29.777	29.881	29.986	30.017	30.126
30.278	30.384	30.475	30.583	30.733	30.875
31.016	31.130	31.223	31.374	31.464	31.577
31.773	31.932	32.022	32.175	32.283	32.374
32.433	32.575	22.666	32.762	32.890	32.961
33.067	33.183	33.264	33.386	33.515	33.619
33.722	33.804	33.922	33.993	34.034	34.133
34.306	34.415	34.556	34.684	34.778	34.873
34.967	35.053	35.141	35.255	35.336	35.523
35.617	35.768	35.923	36.015	36.129	36.201
36.345	36.461	36.590	36.645	36.707	36.868
36.983	37.010	37.129	37.267	37.437	37.501
37.632	37.886	37.953	38.015	38.169	38.324
38.468	38.586	38.776	38.923	39.015	39.120
39.208	39.323	39.487	39.614	39.775	39.867
39.978	40.024	40.169	40.382	40.513	40.734
40.816	40.977	41.032	41.175	41.323	41.474
41.555	41.673	41.777	41.972	42.021	42.183
42.382	42.477	42.553	42.788	42.883	43.039
43.165	43.277	43.389	43.568	43.671	43.803
43 978	44.075	44.178	44.305	44.423	44.577
44.776	44.865	44.978	45.005	45.120	45.238
45.364	45.436	45.575	45.713	45.876	45.923
46.017	46.128	46.233	46.376	46.522	46.666
46.824	46.978	47.071	47.167	47.272	47.375
47.726	48.176	48.423	48 733	48.836	49.134
49.277	49.626	49.765	49.977		

Numéros des obligations restant à rembou ser.

TIRAGE 1941.

Remboursables à 1.000 fr. personnes physiques; 997 fr. personnes morales, coupon 15 juillet 1941 attaché.

Plus: 22,73 obligations nominatives personnes physiques; 20,46 obligations nominatives personnes morales; 21,99 obligations porteur personnes physiques; 19,72 obligations porteur personnes morales. .

Prorata d'intérêt entre le 15 janvier et le 30 juin 1941.

123	214	232	333	530	671
902	1.001	1.043	1.169	1.223	1.405
1.411	1.506	1.788	1.812	1.882	1.999
2.016	2.124	2.267	2.481	2.873	2.990
3.021	3.187	4.183	5.222	5.727	6.175
6.982	7.672	8.180	8.971	9.473	10.032
10.584	11.006	11.782	12.275	13.023	13.883
14.124	14.715	15.074	15.676	16.822	17.220
17.882	18.418	18.974	19.475	20.013	20.915
21.623	23.073	23.394	24.001	25.121	26.185
27.224	28.034	29.282	30.001	31.013	32.164
33.073	34.186	35.072	36.138	37.216	38.183
39.254	40.072	41.335	42.131	43.055	44.592

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ
DES
Usines Hydro-Électriques des Hautes-Pyrénées

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce: n° 83631.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

MM. les obligataires sont informés que les obligations hypothécaires 5 0/0 1904 portant les numéros ci-après sont sorties au tirage du 30 décembre 1941:

151 à 160 — 1.911 à 1.920 — 631 à 640 — 491 à 500 — 1.641 à 1.650 — 1.511 à 1.520 — 551 à 555.

Ces obligations seront remboursables à dater du 1er avril 1942 à Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées), où les services administratifs sont repliés.

Les numéros ci-après, sortis aux tirages antérieurs, n'ont pas encore été présentés au remboursement:

471 à 480 — 1.021 à 1.030 — 1.281 à 1.290 — 1.441 à 1.450 — 1.521 à 1.530 — 1.661 et 1.662 — 1.861 à 1.870.

621 à 630 — 791 à 800 — 1.261 à 1.263 — 1.326 à 1.330 — 1.401 à 1.410 — 1.626 — 1.681 à 1.690 — 1.697 à 1.700 — 1.871 à 1.874 — 1.979 et 1.980.

Le conseil d'administration.

Compagnie Lorraine d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.500.000 FRANCS
SIÈGE DES EXPLOITATIONS:
64, RUE RAYMOND-POINCARÉ, NANCY
R. C.: Seine 283385 B. — R. C.: Nancy n° 562.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1913

Liste des 1.592 numéros sortis au 27e tirage effectué le 30 octobre 1941.

30.049	30.056	30.082	30.088	30.118	30.123
30.174	30.209	30.217	30.239	30.280	30.329
30.321	30.324	30.333	30.415	30.437	30.464
30.523	30.541	30.552	30.558	30.561	30.564
30.591	30.604	30.630	30.656	30.662	30.673
30.707	30.752	30.768	30.776	30.779	30.823
30.835	30.848	30.850	30.868	30.926	30.936
30.963	30.988	31.052	31.070	31.110	31.115
31.121	31.142	31.167	31.203	31.240	31.285
31.296	31.350	31.369	31.370	31.381	31.410
31.412	31.443	31.459	31.464	31.511	31.529
31.571	31.591	31.593	31.610	31.631	31.639
31.708	31.752	31.820	31.836	31.851	31.878
31.891	31.892	31.897	31.946	31.947	31.951
31.967	31.990	32.017	32.034	32.037	32.038
32.100	32.113	32.123	32.129	32.185	32.202
32.204	32.238	32.278	32.296	32.329	32.332
32.343	32.411	32.422	32.429	32.430	32.454
32.511	32.513	32.522	32.557	32.565	32.582
32.613	32.669	32.704	32.728	32.755	32.766
32.771	32.793	32.794	32.819	32.821	32.877
32.878	32.882	32.889	32.943	32.953	32.960
32.994	33.018	33.041	33.054	33.072	33.103
33.122	33.160	33.185	33.191	33.197	33.210
33.211	33.219	33.269	33.281	33.298	33.302
33.315	33.323	33.332	33.349	33.374	33.388
33.399	33.423	33.451	33.460	33.461	33.476
33.491	33.507	33.527	33.566	33.568	33.577
33.591	33.594	33.609	33.646	33.653	33.695
33.698	33.711	33.749	33.765	33.808	33.810
33.830	33.871	33.885	33.886	33.918	33.946
33.947	33.954	33.992	34.008	34.094	34.109
34.131	34.220	34.247	34.252	34.279	34.300
34.395	34.433	34.437	34.448	34.460	34.467
34.494	34.502	34.508	34.514	34.539	34.540
34.558	34.590	34.627	34.673	34.700	34.707
34.761	34.766	34.810	34.853	34.857	34.891
34.892	34.945	34.966	35.013	35.028	35.046
35.047	35.054	35.075	35.076	35.094	35.126

35.151	35.189	35.190	35.191	35.214	35.249
35.254	35.264	35.302	35.313	35.331	35.416
35.443	35.474	35.502	35.526	35.533	35.535
35.560	35.626	35.663	35.664	35.682	35.732
35.735	35.752	35.756	35.792	35.833	35.841
35.858	35.861	35.867	35.876	35.897	35.908
35.929	35.931	35.989	36.014	36.019	36.039
36.055	36.140	36.167	36.192	36.269	36.272
36.284	36.298	36.299	36.308	36.338	36.340
36.428	36.453	36.481	36.501	36.527	36.572
36.621	36.681	36.756	36.759	36.770	36.787
36.803	36.881	36.884	36.936	36.937	36.947
36.967	37.029	37.053	37.070	37.072	37.095
37.132	37.133	37.205	37.244	37.248	37.268
37.302	37.358	37.377	37.386	37.391	37.418
37.441	37.456	37.457	37.469	37.514	37.525
37.533	37.537	37.543	37.576	37.577	37.589
37.604	37.623	37.656	37.708	37.738	37.742
37.750	37.785	37.788	37.796	37.804	37.805
37.834	37.928	37.930	37.965	38.010	38.021
38.048	38.055	38.061	38.077	38.109	38.115
38.121	38.125	38.136	38.164	38.178	38.192
38.217	38.228	38.236	38.241	38.255	38.272
38.274	38.293	38.321	38.376	38.380	38.390
38.415	38.461	38.463	38.476	38.519	38.521
38.558	38.576	38.609	38.693	38.723	38.736
38.772	38.781	38.836	38.842	38.847	38.861
38.871	38.885	38.965	38.970	38.991	39.005
39.014	39.031	39.066	39.174	39.211	39.224
39.230	39.264	39.267	39.288	39.296	39.310
39.349	39.403	39.486	39.494	39.516	39.521
39.547	39.644	39.648	39.663	39.690	39.693
39.779	39.780	39.806	39.836	39.918	39.977
39.985	40.032	40.039	40.081	40.082	40.162
40.173	40.218	40.257	40.297	40.330	40.340
40.344	40.406	40.419	40.435	40.449	40.478
40.498	40.518	40.519	40.542	40.543	40.705
40.708	40.757	40.821	40.834	40.886	40.987
40.988	40.990	41.062	41.070	41.087	41.122
41.125	41.137	41.205	41.221	41.269	41.280
41.293	41.299	41.316	41.318	41.319	41.352
41.355	41.364	41.365	41.368	41.390	41.402
41.477	41.541	41.556	41.598	41.603	41.617
41.678	41.705	41.718	41.742	41.756	41.769
41.775	41.822	41.871	41.879	41.889	41.925
41.945	41.949	41.966	41.971	41.984	41.993
42.019	42.038	42.073	42.089	42.098	42.099
42.103	42.150	42.174	42.178	42.189	42.216
42.241	42.243	42.260	42.283	42.434	42.454
42.463	42.498	42.521	42.524	42.542	42.547
42.563	42.586	42.648	42.653	42.658	42.676
42.685	42.734	42.751	42.780	42.791	42.805
42.830	42.870	42.897	42.919	42.933	42.954
42.958	42.976	43.003	43.025	43.034	43.084
43.099	43.134	43.135	43.138	43.155	43.173
43.201	43.205	43.211	43.257	43.263	43.284
43.364	43.379	43.443	43.450	43.453	43.463
43.502	43.536	43.550	43.637	43.663	43.669
43.729	43.731	43.733	43.735	43.758	43.776
43.796	43.866	43.914	43.930	43.933	43.934
43.949	43.965	43.967	44.040	44.064	44.085
44.092	44.115	44.121	44.130	44.141	44.148
44.212	44.225	44.232	44.245	44.246	44.251
44.281	44.295	44.306	44.322	44.350	44.364
44.391	44.392	44.444	44.481	44.492	44.499
44.565	44.592	44.594	44.614	44.720	44.722
44.759	44.793	44.938	44.964	44.973	45.029
45.058	45.068	45.069	45.071	45.100	45.121
45.196	45.197	45.206	45.210	45.232	45.236
45.242	45.283	45.305	45.313	45.335	45.336
45.350	45.370	45.394	45.416	45.419	45.443
45.486	45.499	45.507	45.515	45.519	45.531
45.574	45.590	45.591	45.646	45.666	45.671
45.692	45.718	45.728	45.729	45.735	45.736
45.766	45.767	45.793	45.816	45.819	45.867
45.951	46.002	46.029	46.109	46.127	46.136
46.177	46.180	46.200	46.209	46.218	46.233
46.286	46.352	46.450	46.481	46.527	46.545
46.604	46.710	46.752	46.768	46.815	46.837
46.885	46.898	46.900	46.909	46.910	46.938
46.951	46.953	46.971	46.989	47.022	47.106
47.113	47.218	47.227	47.237	47.264	47.296
47.304	47.321	47.329	47.339	47.355	47.358
47.374	47.384	47.406	47.412	47.414	47.437
47.438	47.469	47.479	47.524	47.536	47.570
47.659	47.725	47.729	47.742	47.755	47.765
47.858	47.913	47.917	47.959	47.988	48.017
48.095	48.144	48.163	48.188	48.194	48.315
48.317	48.330	48.381	48.412	48.431	48.447
48.452	48.461	48.476	48.488	48.502	48.557
48.694	48.705	48.721	48.747	48.749	48.772
48.792	48.835	48.855	48.866	48.875	48.967
48.974	49.003	49.040	49.163	49.185	49.191
49.269	49.306	49.316	49.317	49.319	49.332
49.361	49.386	49.440	49.468	49.522	49.533
49.539	49.547	49.582	49.612	49.645	49.649
49.673	49.690	49.713	49.733	49.805	49.829

49.879	49.885	49.940	49.973	49.988	49.994
50.019	50.029	50.039	50.050	50.094	50.128
50.146	50.166	50.186	50.190	50.219	50.252
50.371	50.384	50.388	50.394	50.406	50.423
50.436	50.461	50.497	50.577	50.599	50.604
50.622	50.656	50.692	50.723	50.759	50.765
50.786	50.792	50.824	50.837	50.872	50.873
50.955	50.963	50.973	50.994	51.013	51.021
51.040	51.043	51.062	51.079	51.092	51.155
51.164	51.189	51.192	51.199	51.211	51.223
51.228	51.235	51.246	51.284	51.289	51.324
51.378	51.380	51.394	51.476	51.485	51.536
51.559	51.576	51.589	51.642	51.667	51.692
51.704	51.737	51.753	51.772	51.778	51.824
51.841	51.875	51.880	51.883	51.896	51.920
51.924	51.994	52.014	52.028	52.032	52.046
52.068	52.142	52.158	52.165	52.176	52.216
52.225	52.247	52.258	52.282	52.302	52.303
52.316	52.322	52.336	52.366	52.396	52.418
52.503	52.524	52.604	52.720	52.731	52.732
52.762	52.783	52.789	52.792	52.799	52.887
52.892	52.905	52.926	52.977	52.982	52.989
53.000	53.006	53.078	53.108	53.125	53.135
53.162	53.173	53.183	53.202	53.203	53.221
53.258	53.270	53.296	53.369	53.379	53.394
53.424	53.443	53.444	53.484	53.488	53.514
53.543	53.569	53.611	53.643	53.649	53.666
53.668	53.675	53.687	53.717	53.763	53.798
53.801	53.806	53.807	53.909	53.919	53.991
54.021	54.026	54.049	54.061	54.115	54.174
54.195	54.201	54.247	54.280	54.305	54.319
54.346	54.361	54.377	54.476	54.483	54.524
54.583	54.635	54.650	54.762	54.815	54.854
54.858	54.882	54.933	54.947	54.950	54.958
55.004	55.007	55.008	55.017	55.035	55.070
55.095	55.117	55.132	55.153	55.175	55.214
55.226	55.229	55.265	55.267	55.278	55.291
55.300	55.325	55.345	55.370	55.372	55.379
55.380	55.393	55.399	55.473	55.605	55.626
55.628	55.655	55.657	55.663	55.719	55.736
55.759	55.856	55.870	55.995	56.010	56.020
56.092	56.107	56.131	56.156	56.185	56.240
56.248	56.265	56.296	56.333	56.393	56.425
56.438	56.442	56.543	56.565	56.586	56.595
56.616	56.688	56.704	56.722	56.748	56.792
56.834	56.857	56.865	56.911	56.920	56.945
56.960	56.969	57.017	57.054	57.131	57.152
57.157	57.165	57.171	57.174	57.175	57.200
57.238	57.321	57.387	57.389	57.421	57.425
57.428	57.438	57.447	57.490	57.552	57.583
57.599	57.620	57.626	57.643	57.656	57.667
57.697	57.709	57.714	57.723	57.733	57.741
57.757	57.763	57.799	57.815	57.820	57.852
57.884	57.893	57.907	57.922	58.022	58.066
58.113	58.116	58.151	58.154	58.220	58.226
58.234	58.241	58.257	58.286	58.289	58.363
58.407	58.417	58.427	58.522	58.552	58.566
58.579	58.644	58.656	58.699	58.722	58.762
58.825	58.927	58.964	59.007	59.030	59.033
59.041	59.045	59.076	59.082	59.139	59.157
59.177	59.207	59.238	59.280	59.301	59.312
59.423	59.431	59.437	59.443	59.526	59.529
59.542	59.591	59.638	59.655	59.665	59.760
59.770	59.775	59.846	59.881	59.904	59.918
59.926	59.942	59.955	59.975	59.984	59.989
60.043	60.098	60.112	60.123	60.175	60.186
60.187	60.218	60.245	60.251	60.255	60.304
60.331	60.338	60.340	60.419	60.480	60.509
60.572	60.581	60.596	60.597	60.598	60.623
60.667	60.671	60.736	60.752	60.774	60.778
60.842	60.850	60.874	60.920	60.937	60.964
60.975	61.015	61.020	61.080	61.083	61.088
61.111	61.196	61.201	61.203	61.215	61.331
61.332	61.353	61.363	61.377	61.421	61.435
61.443	61.458	61.479	61.489	61.518	61.529
61.542	61.555	61.560	61.568	61.587	61.611
61.630	61.637	61.668	61.671	61.678	61.682
61.696	61.712	61.724	61.731	61.763	61.774
61.793	61.794	61.798	61.823	61.854	61.879
61.921	61.934	61.960	61.965	62.007	62.034
62.215	62.217	62.223	62.288	62.304	62.315
62.323	62.353	62.397	62.419	62.434	62.437
62.464	62.478	62.544	62.559	62.565	62.577
62.583	62.606	62.608	62.651	62.662	62.693
62.738	62.833	62.934	62.973	63.049	63.086
63.088	63.134	63.136	63.177	63.189	63.208
63.209	63.217	63.314	63.479	63.581	63.672
63.702	63.775	63.778	63.852	63.918	63.940
63.983	63.994	64.020	64.042	64.091	64.092
64.129	64.143	64.158	64.278	64.296	64.411
64.416	64.485	64.487	64.496	64.538	64.571
64.575	64.599	64.613	64.639	64.661	64.808
64.881	64.951	64.954	64.963	64.973	65.024
65.053	65.070	65.072	65.075	65.077	65.134
65.149	65.157	65.250	65.356	65.369	65.392
65.419	65.465	65.488	65.521	65.524	65.570

65.610	65.614	65.616	65.652	65.670	65.679
65.747	65.779	65.808	65.852	65.854	65.870
65.942	65.946	65.951	65.964	66.020	66.041
66.087	66.100	66.108	66.173	66.241	66.253
66.294	66.333	66.417	66.422	66.427	66.466
66.490	66.496	66.550	66.609	66.638	66.658
66.744	66.747	66.793	66.807	66.811	66.854
66.860	66.935	67.071	67.098	67.118	67.125
67.158	67.166	67.169	67.181	67.186	67.192
67.206	67.208	67.221	67.227	67.247	67.248
67.255	67.260	67.285	67.289	67.296	67.329
67.330	67.331	67.333	67.424	67.450	67.451
67.457	67.521	67.529	67.621	67.624	67.656
67.694	67.697	67.778	67.789	67.790	67.818
67.820	67.937	68.004	68.009	68.033	68.036
68.049	68.067	68.113	68.117	68.126	68.177
68.200	68.220	68.266	68.325	68.355	68.364
68.391	68.397	68.424	68.449	68.453	68.455
68.520	68.536	68.563	68.678	68.682	68.694
68.696	68.772	68.797	68.823	68.853	68.866
68.869	68.895	68.896	69.083	69.131	69.134
69.135	69.144	69.157	69.161	69.169	69.180
69.193	69.215	69.225	69.255	69.280	69.360
69.394	69.521	69.529	69.557	69.559	69.593
69.596	69.640	69.662	69.666	69.691	69.792
69.802	69.871	69.903	69.906	69.933	69.960
70.007	70.020	70.025	70.113	70.172	70.181
70.190	70.215	70.268	70.273	70.278	70.310
70.326	70.342	70.355	70.358	70.417	70.423
70.453	70.527	70.540	70.550	70.588	70.589
70.639	70.682	70.686	70.729	70.770	70.781
70.786	70.792	70.803	70.811	70.829	70.870
70.919	71.007	71.050	71.064	71.138	71.215
71.261	71.269				

Les présentes obligations seront remboursables à partir du 1er janvier 1942, à raison de: 497 fr. 40 pour les personnes physiques; 496 fr. 66 pour les personnes morales.

A la Société générale, à Paris;

A la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy;

A l'Electro-Crédit, 12, rue de la Baume, à Paris;

Au Crédit commercial de France, à Paris,

et dans tous les bureaux et agences de ces établissements.

Obligations 4 1/2 0/0 1913 amorties et non remboursées.

30.007	30.024	30.030	30.038	30.047	30.105
30.111	30.121	30.122	30.124	30.144	30.145
30.159	30.183	30.185	30.193	30.197	30.237
30.238	30.241	30.248	30.256	30.286	30.308
30.326	30.406	30.422	30.426	30.474	30.495
30.497	30.635	30.672	30.696	30.742	30.746
30.748	30.758	30.785	30.840	30.863	30.875
30.882	30.933	30.948	30.981	31.003	31.004
31.046	31.061	31.071	31.077	31.128	31.144
31.172	31.176	31.184	31.206	31.217	31.251
31.279	31.286	31.303	31.325	31.363	31.364
31.367	31.377	31.383	31.388	31.426	31.458
31.482	31.503	31.517	31.518	31.539	31.545
31.548	31.613	31.646	31.647	31.670	31.699
31.716	31.732	31.738	31.756	31.783	31.796
31.798	31.817	31.831	31.835	31.838	31.847
31.848	31.879	31.888	31.899	31.901	31.928
31.964	31.972	32.041	32.077	32.079	32.083
32.103	32.150	32.182	32.186	32.211	32.234
32.252	32.279	32.283	32.307	32.313	32.341
32.448	32.462	32.464	32.497	32.531	32.537
32.688	32.708	32.717	32.725	32.729	32.736
32.741	32.743	32.768	32.803	32.829	32.837
32.841	32.842	32.859	32.868	32.871	32.872
32.883	32.903	32.905	32.911	32.917	32.925
32.927	32.981	32.988	33.048	33.088	33.119
33.137	33.167	33.217	33.289	33.330	33.340
33.347	33.348	33.364	33.373	33.454	33.530
33.552	33.579	33.581	33.587	33.617	33.635
33.659	33.667	33.726	33.756	33.757	33.828
33.868	33.898	33.905	33.927	33.941	33.953
33.980	34.010	34.011	34.013	34.100	34.148
34.167	34.168	34.173	34.203	34.287	34.299
34.325	34.340	34.354	34.357	34.359	34.445
34.457	34.458	34.472	34.484	34.497	34.569
34.572	34.582	34.598	34.609	34.642	34.688
34.689	34.696	34.697	34.723	34.726	34.733
34.769	34.798	34.821	34.833	34.837	34.855
34.898	34.917	34.922	34.938	34.940	34.977
34.999	35.016	35.040	35.070	35.081	35.087
35.106	35.118	35.133	35.145	35.157	35.230
35.246	35.251	35.294	35.303	35.334	35.344
35.348	35.392	35.408	35.428	35.429	35.435
35.441	35.483	35.509	35.510	35.520	35.577
35.594	35.598	35.655	35.690	35.705	35.713
35.736	35.769	35.770	35.774	35.803	35.843
35.845	35.878	35.952	35.953	35.992	36.011
36.016	36.017	36.022	36.098	36.115	36.160
36.188	36.193	36.194	36.256	36.302	36.305
36.344	36.401	36.406	36.417	36.435	36.448
36.480	36.493	36.614	36.618	36.655	36.674
36.693	36.743	36.744	36.774	36.779	36.808
36.841	36.853	36.854	36.866	36.935	36.944
36.996	37.005	37.128	37.238	37.242	37.251
37.259	37.284	37.310	37.348	37.382	37.394
37.396	37.454	37.470	37.475	37.574	37.578
37.595	37.612	37.617	37.619	37.817	37.875
37.878	37.885	37.937	37.950	38.025	38.033
38.123	38.160	38.173	38.218	38.246	38.257
38.300	38.306	38.308	38.317	38.318	38.326
38.331	38.336	38.347	38.363	38.395	38.396
38.407	38.422	38.428	38.477	38.482	38.511
38.520	38.619	38.622	38.638	38.678	38.739
38.755	38.757	38.765	38.824	38.866	38.870
38.874	38.891	38.896	38.898	38.905	38.906
38.971	39.062	39.204	39.207	39.218	39.223
39.260	39.261	39.282	39.284	39.306	39.344
39.360	39.364	39.366	39.408	39.426	39.446
39.453	39.500	39.549	39.551	39.565	39.572
39.606	39.629	39.658	39.667	39.672	39.673
39.697	39.705	39.720	39.734	39.761	39.783
39.790	39.803	39.811	39.816	39.834	39.840
39.866	39.931	39.958	39.966	40.008	40.060
40.075	40.102	40.104	40.115	40.134	40.143
40.166	40.172	40.216	40.225	40.228	40.235
40.251	40.325	40.336	40.405	40.413	40.427
40.442	40.456	40.480	40.484	46.485	40.495
40.497	40.595	40.608	40.610	40.625	40.648
40.666	40.763	40.768	40.838	40.852	40.895
40.902	40.926	40.927	40.943	41.027	41.034
41.114	41.126	41.159	41.183	41.197	41.202
41.241	41.246	41.255	41.330	41.338	41.354
41.444	41.460	41.470	41.492	41.521	41.563
41.574	41.580	41.584	41.615	41.618	41.624
41.634	41.663	41.668	41.688	41.713	41.720
41.723	41.741	41.788	41.838	41.842	41.845
41.857	41.906	41.946	41.955	41.967	41.976
41.980	42.005	42.011	42.056	42.064	42.075
42.100	42.168	42.175	42.200	42.209	42.220
42.258	42.313	42.351	42.352	42.381	42.384
42.385	42.441	42.461	42.516	42.555	42.604
42.622	42.627	42.629	42.635	42.644	42.657
42.681	42.682	42.683	42.715	42.722	42.763
42.767	42.778	42.785	42.794	42.801	42.811
42.822	42.824	42.908	42.910	42.913	42.922
42.934	42.961	43.018	43.059	43.068	43.076
43.079	43.124	43.158	43.176	43.192	43.235
43.247	43.256	43.264	43.271	43.276	43.317
43.324	43.360	43.362	43.378	43.386	43.387
43.391	43.392	43.416	43.432	43.517	43.521
43.543	43.601	43.615	43.652	43.659	43.672
43.691	43.694	43.701	43.851	43.872	43.894
43.952	44.013	44.015	44.133	44.140	44.190
44.196	44.200	44.229	44.270	44.280	44.282
44.291	44.293	44.294	44.299	44.303	44.337
44.346	44.347	44.353	44.357	44.361	44.442
44.445	44.461	44.493	44.555	44.568	44.577
44.580	44.698	44.764	44.782	44.786	44.823
44.832	44.846	44.856	44.859	44.875	44.892
44.896	44.947	44.959	44.969	44.976	45.001
45.024	45.026	45.066	45.089	45.159	45.201
45.218	45.308	45.321	45.348	45.367	45.395
45.401	45.402	45.409	45.422	45.427	45.436
45.500	45.556	45.563	45.608	45.612	45.664
45.697	45.705	45.716	45.723	45.726	45.789
45.814	45.852	45.972	46.084	46.088	46.107
46.169	46.175	46.249	46.258	46.272	46.276
46.288	46.300	46.335	46.343	46.374	46.409
46.411	46.415	46.425	46.427	46.437	46.472
46.483	46.533	46.586	46.602	46.603	46.633
46.645	46.654	46.723	46.726	46.749	46.830
46.836	46.877	46.914	47.018	47.028	47.037
47.043	47.080	47.140	47.144	47.164	47.180
47.195	47.242	47.259	47.270	47.337	47.342
47.363	47.371	47.392	47.449	47.518	47.558
47.560	47.562	47.584	47.658	47.679	47.727
47.731	47.834	47.837	47.896	47.926	47.930
47.945	47.952	47.958	48.002	48.003	48.004
48.005	48.015	48.070	48.072	48.107	48.135
48.154	48.195	48.220	48.233	48.283	48.336
48.343	48.345	48.394	48.404	48.435	48.438
48.443	48.462	48.508	48.518	48.537	48.560
48.633	48.662	48.778	48.844	48.856	48.861
48.868	48.883	48.973	48.980	49.001	49.113
49.161	49.223	49.224	49.255	49.299	49.304
49.328	49.334	49.369	49.392	49.393	49.422
49.459	49.465	49.470	49.473	49.478	49.488
49.495	49.512	49.513	49.542	49.567	49.595
49.599	49.611	49.655	49.660	49.801	49.809
49.856	49.861	49.902	49.906	49.908	49.912
50.001	50.105	50.109	50.130	50.136	50.141
50.179	50.264	50.308	50.311	50.349	50.362
50.413	50.443	50.500	50.552	50.588	50.597
50.609	50.688	50.704	50.741	50.773	50.784
50.796	50.799	50.875	50.882	50.906	50.917
50.919	50.921	50.942	50.943	50.948	50.949
50.989	50.990	51.030	51.031	51.046	51.054
51.068	51.112	51.123	51.125	51.188	51.195
51.210	51.220	51.221	51.253	51.264	51.268
51.313	51.319	51.326	51.349	51.375	51.376
51.384	51.424	51.447	51.460	51.471	51.491
51.554	51.557	51.562	51.572	51.573	51.590
51.607	51.662	51.761	51.786	51.797	51.805
51.813	51.817	51.844	51.857	51.860	51.873
51.902	51.921	51.970	51.999	52.009	52.012
52.027	52.040	52.061	52.062	52.084	52.151
52.152	52.159	52.184	52.226	52.239	52.306
52.326	52.329	52.339	52.360	52.408	52.432
52.491	52.526	52.527	52.532	52.533	52.552
52.573	52.576	52.585	52.605	52.651	52.676
52.680	52.682	52.696	52.710	52.717	52.747
52.751	52.772	52.779	52.798	52.840	52.891
52.893	52.921	52.924	52.936	52.983	53.008
53.009	53.010	53.035	53.039	53.041	53.047
53.080	53.082	53.083	53.132	53.170	53.188
53.189	53.204	53.205	53.220	53.267	53.282
53.333	53.337	53.370	53.371	53.386	53.391
53.404	53.408	53.486	53.586	53.588	53.663
53.688	53.700	53.795	53.817	53.835	53.855
53.879	53.891	53.899	53.918	53.931	53.946
53.969	53.976	53.980	54.050	54.062	54.079
54.081	54.117	54.132	54.151	54.162	54.164
54.215	54.221	54.245	54.265	54.349	54.364
54.381	54.450	54.506	54.514	54.519	54.532
54.561	54.567	54.587	54.590	54.592	54.691
54.755	54.791	54.798	54.813	54.819	54.820
54.824	54.864	54.896	54.897	54.917	54.953
54.966	54.971	54.973	54.990	55.030	55.088
55.099	55.133	55.158	55.163	55.200	55.204
55.209	55.236	55.285	55.299	55.321	55.365
55.420	55.422	55.431	55.436	55.437	55.458
55.461	55.481	55.486	55.496	55.501	55.513
55.520	55.523	55.579	55.597	55.609	55.649
55.692	55.710	55.810	55.822	55.824	55.839
55.974	56.014	56.022	56.058	56.070	56.083
56.089	56.102	56.157	56.162	56.170	56.180
56.209	56.215	56.293	56.303	56.316	56.317
56.321	56.382	56.397	56.403	56.431	56.518
56.560	56.605	56.606	56.612	56.624	56.627
56.637	56.641	56.648	56.679	56.684	56.719
56.724	56.744	56.763	56.802	56.806	56.871
56.915	56.928	56.953	56.965	56.978	56.990
56.992	57.005	57.030	57.046	57.051	57.079
57.121	57.183	57.190	57.193	57.234	57.236
57.257	57.326	57.370	57.372	57.373	57.401
57.403	57.420	57.441	57.523	57.535	57.536
57.547	57.555	57.567	57.568	57.601	57.609
57.616	57.654	57.661	57.668	57.678	57.710
57.719	57.725	57.739	57.754	57.756	57.762
57.771	57.779	57.808	57.825	57.865	57.868
57.918	57.994	58.014	58.033	58.181	58.225
58.235	58.236	58.237	58.293	58.308	58.344
58.353	58.360	58.425	58.450	58.463	58.466
58.470	58.529	58.548	58.627	58.638	58.641
58.642	58.709	58.723	58.728	58.729	58.732
58.734	58.874	58.912	58.914	58.939	58.965
58.976	58.981	58.982	58.983	58.987	58.993
59.036	59.077	59.098	59.126	59.129	59.135
59.181	59.186	59.187	59.189	59.196	59.201
59.221	59.232	59.249	59.274	59.371	59.373
59.403	59.410	59.436	59.440	59.444	59.477
59.543	59.589	59.607	59.612	59.619	59.637
59.639	59.736	59.789	59.792	59.812	59.832
59.839	59.882	59.932	59.946	59.967	59.995
59.999	60.052	60.053	60.064	60.081	60.090
60.099	60.104	60.128	60.171	60.202	60.223
60.235	60.236	60.249	60.255	60.274	60.280
60.325	60.326	60.327	60.344	60.362	60.454
60.474	60.491	60.518	60.519	60.522	60.536
60.542	60.551	60.566	60.577	60.608	60.616
60.619	60.675	60.707	60.733	60.756	60.797
60.865	60.875	60.915	60.921	60.950	61.075
61.082	61.107	61.108	61.141	61.156	61.158
61.202	61.289	61.350	61.370	61.371	61.388
61.389	61.396	61.419	61.433	61.440	61.474
61.501	61.503	61.527	61.545	61.578	61.595
61.631	61.644	61.658	61.679	61.695	61.720
61.722	61.775	61.777	61.852	61.856	61.866
61.896	61.913	61.919	61.920	61.935	61.964
61.990	62.016	62.037	62.062	62.106	62.117
62.145	62.195	62.197	62.219	62.229	62.234
62.299	62.402	62.416	62.435	62.475	62.480
62.487	62.521	62.523	62.531	62.545	62.618
62.647	62.698	62.700	62.733	62.741	62.744
62.805	62.828	62.869	62.894	62.916	62.918
62.951	62.979	63.025	63.032	63.065	63.100
63.103	63.108	63.120	63.138	63.159	63.193

63.252	63.272	63.275	63.278	63.288	63.307
63.381	63.393	63.417	63.433	63.486	63.517
63.520	63.528	63.542	63.579	63.609	63.610
63.632	63.647	63.677	63.698	63.734	63.807
63.840	63.859	63.888	63.920	63.928	63.943
63.953	63.956	63.967	63.975	63.999	64.001
64.028	64.065	64.067	64.082	64.098	64.111
64.180	64.201	64.220	64.237	64.274	64.279
64.281	64.297	64.323	64.363	64.388	64.398
64.449	64.459	64.486	64.547	64.549	64.572
64.577	64.591	64.607	64.614	64.618	64.647
64.654	64.910	65.008	65.012	65.016	65.076
65.104	65.137	65.146	65.177	65.183	65.192
65.227	65.230	65.252	65.254	65.283	65.284
65.289	65.351	65.372	65.373	65.396	65.404
65.412	65.423	65.539	65.546	65.568	65.585
65.593	65.597	65.623	65.646	65.649	65.662
65.663	65.692	65.697	65.704	65.716	65.726
65.750	65.764	65.769	65.771	65.785	65.820
65.828	65.866	65.878	65.889	65.976	65.999
66.046	66.067	66.081	66.157	66.199	66.229
66.263	66.285	66.300	66.303	66.307	66.334
66.372	66.413	66.431	66.443	66.468	66.482
66.488	66.536	66.553	66.570	66.574	66.619
66.643	66.645	66.654	66.671	66.696	66.714
66.752	66.782	66.819	66.837	66.876	66.933
66.937	66.951	66.966	66.977	66.986	66.992
67.019	67.020	67.092	67.122	67.151	67.219
67.222	67.310	67.314	67.319	67.332	67.336
67.381	67.398	67.405	67.466	67.481	67.490
67.533	67.541	67.557	67.582	67.586	67.616
67.623	67.679	67.682	67.689	67.706	67.709
67.726	67.760	67.767	67.811	67.817	67.833
67.858	67.913	67.992	68.138	68.160	68.167
68.171	68.201	68.338	68.340	68.357	68.360
68.363	68.371	68.389	68.408	68.417	68.434
68.444	68.460	68.501	68.505	68.516	68.592
68.672	68.676	68.680	68.708	68.710	68.711
68.713	68.739	68.790	68.815	68.848	68.949
68.951	68.959	69.001	69.008	69.020	69.021
69.028	69.029	69.052	69.100	69.166	69.175
69.177	69.187	29.260	69.266	69.267	69.271
69.301	69.321	69.361	69.370	69.371	69.419
69.430	69.465	69.535	69.561	69.579	69.581
69.628	69.687	69.716	69.754	69.760	69.772
69.776	69.813	69.839	69.849	69.909	69.943
69.945	69.962	69.968	69.977	69.996	69.998
70.003	70.004	70.010	70.027	70.075	70.086
70.103	70.104	70.111	70.124	70.133	70.169
70.210	70.276	70.284	70.288	70.316	70.317
70.340	70.343	70.345	70.357	70.362	70.449
70.456	70.536	70.556	70.575	70.585	70.616
70.624	70.684	70.720	70.727	70.804	70.840
70.867	70.936	70.941	70.982	71.026	71.029
71.031	71.038	71.086	71.096	71.165	71.207
71.228	71.230	71.2?6	71.263	71.268	

Société anonyme des Marbres du Boulonnais

CAPITAL SOCIAL : 1.600.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 2.000 obligations de 1.000 fr. 6 0/0 créées le 2 janvier 1931.

Année 1933, tirage 31 décembre... 152 titres.
— 1934, — ... 161 —
— 1935, — ... 171 —
— 1936, — ... 181 —
— 1937, — ... 192 —
— 1938, — ... 203 —
— 1939, — ... 215 —
— 1940, — ... 228 —
— 1941, — ... 242 —
— 1942, — ... 255 —

Total.............. 2.000 titres.

Obligations sorties au tirage du 31 décembre 1941.

1	13	15	20	24	30	38
41	45	56	65	75	90	97
102	115	121	134	148	162	166
176	180	186	191	193	202	203
207	212	220	242	243	251	254
256	278	284	290	320	322	323
346	350	352	359	374	382	387
389	391	399	406	413	420	423
430	431	448	449	479	482	498
510	535	542	548	549	559	561
564	570	579	581	591	597	618
619	627	628	641	649	654	662
664	673	680	681	685	688	699
716	724	733	741	759	764	770
777	781	793	801	828	837	858
868	873	877	878	880	883	904
913	923	946	959	962	972	973
998	1.002	1.011	1.020	1.030	1.031	1.040
1.045	1.048	1.057	1.062	1.071	1.081	1.084
1.088	1.096	1.100	1.130	1.150	1.164	1.184
1.191	1.195	1.198	1.206	1.217	1.230	1.232
1.239	1.246	1.247	1.269	1.277	1.295	1.300
1.301	1.304	1.314	1.321	1.327	1.331	1.334
1.338	1.362	1.365	1.372	1.376	1.394	1.398
1.399	1.408	1.413	1.417	1.418	1.423	1.433
1.435	1.448	1.452	1.454	1.463	1.465	1.479
1.480	1.485	1.489	1.495	1.507	1.523	1.524
1.537	1.557	1.566	1.567	1.597	1.606	1.610
1.623	1.639	1.645	1.663	1.667	1.675	1.693
1.704	1.707	1.711	1.713	1.715	1.723	1.733
1.738	1.743	1.748	1.757	1.760	1.774	1.792
1.793	1.796	1.827	1.834	1.835	1.841	1.851
1.860	1.865	1.868	1.874	1.877	1.887	1.906
1.913	1.916	1.921	1.923	1.946	1.951	1.957
1.975	1.980	1.984	2.000			

Total : 242 obligations remboursables à 1.000 francs, coupon 23 attaché, dans un délai de six mois à dater du 1er janvier 1942, à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Marquise et agences.

Obligations sorties aux tirages ci-après et non encore remboursées.

Tirage du 31 décembre 1939.

941	1.732	1.736	1.739	1.741	1.745	1.751
1.763	1.764					

Tirage du 31 décembre 1940.

8	9	646	677	692	694	704
710	732	735	737	795	803	819
876	885	887	893	895	1.127	1.129
1.133	1.148	1.153	1.156	1.583	1.594	1.609
1.624	1.629	1.687	1.692	1.697	1.701	1.703
1.735	1.737	1.747	1.772	1.775	1.776	1.778
1.889	1.894					

MAIRIE de CARPENTRAS

(VAUCLUSE)

Emprunt pour l'électrification des campagnes de 2.025.000 fr. émis en 1928.

Bons communaux sortis au tirage au sort du 12 décembre 1941 remboursables au pair à partir du 1er janvier 1942.

61	127	128	130	146	169	256
360	566	588	615	737	768	815
866	893	998	1.019	1.059	1.098	1.195
1.240	1.296	1.425	1.431	1.479	1.738	1.850
1.865	1.900	1.920	1.975			

Bons communaux restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

215 290 507 636 882 1.084 1.136 1.906

MAIRIE de CARPENTRAS

(VAUCLUSE)

Emprunt pour l'assainissement de la ville de 4.830.000 fr. émis en 1931.

Bons communaux sortis au tirage au sort du 12 décembre 1941 remboursables au pair a partir du 1er janvier 1942.

50	464	509	631	667	703	795
866	913	929	976	1.110	1.247	1.286
1.296	1.322	1.371	1.423	1.587	1.729	1.792
1.799	1.841	1.956	2.187	2.210	2.248	2.522
2.556	2.599	2.738	2.750	2.758	2.827	2.877
2.880	2.915	2.938	3.165	3.307	3.357	3.359
3.528	3.531	3.549	3.671	3.714	3.911	3.968
3.977	4.232	4.245	4.258	4.401	4.406	4.474
4.549	4.578	4.652	4.820	4.825		

Bons communaux restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

24	90	117	161	790	1.891	1.963
2.058	2.406	2.733	3.572	3.583		

Brasserie Alsacienne d'Avranches

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LE VAL-SAINT-PERE

R. C. : Granville 121.

Obligations 6 0/0 1920 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées le 5 janvier 1942.

Tirage du 19 novembre 1936.

N° 549.

Tirage du 30 novembre 1937.

Nos 37 234 457.

Tirage du 19 décembre 1938.

N° 380.

Tirage du 18 décembre 1939.

Nos 35 179 381 463.

Tirage du 18 novembre 1940.

Nos 510 103 182 316 470 405 505 409 248 33 187 289.

Obligations 6 0/0 1920 sorties le 16 décembre 1941, remboursables le 1er juin 1942, lors du payement du coupon n° 42 ; le solde des obligations, à savoir les numéros :

9	24	27	31	45	51	52	54
56	59	61	63	69	86	105	114
119	125	137	143	155	158	163	174
185	197	213	228	231	233	239	249
250	265	266	267	287	288	291	294
295	320	321	322	329	333	335	341
342	353	365	375	377	378	382	384
385	400	414	415	419	424	429	430
447	458	468	473	475	495	503	515
517	519	523	526	531	534	537	542
545	546	554	556				

SOCIETE IMMOBILIERE de COURCELLES-ROULE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE COURCELLES, A PARIS (8e).

R. C. : Seine 84918.

Liste des 11 obligations 7 0/0 1922 sorties au 11e tirage du 5 janvier 1942 et remboursables à 500 fr. à partir du 1er février 1942 aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie. Toutefois, pour l'application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à ladite banque, guichet titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

425 464 515 575 674 798 1.055 1.149 1.313 1.619 1.694.

Obligations 7 0/0 1922 sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 3 janvier 1939.

2.052.

Tirage du 29 décembre 1939.

1.185 1.590 1.247.

Tirage du 3 janvier 1941.

266 280 777 989 1.001 1.193 1.562 1.860 1.873.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société d'Eclairage, Chauffage et Force Motrice de Montbéliard, Audincourt et extensions

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.050.000 FRANCS

USINE A GAZ DE MONTBELIARD

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

AMORTISSEMENT DE 1941

Liste des 593 obligations sorties au tirage du 29 novembre 1941, qui seront remboursées à partir du 1er janvier 1942, à 1.000 fr., plus les coupons échus à cette date, contre remise des titres, coupons n° 22 et suivants attachés:

12	27	35	39	48	51	52
57	61	69	70	71	77	80
81	83	92	103	114	116	117
123	124	134	137	142	146	149
150	151	153	162	168	169	174
176	177	180	181	233	249	256
260	271	274	276	281	289	295
302	312	345	346	348	354	366
378	388	389	402	425	434	437
447	449	452	453	460	465	466
470	477	486	487	490	493	497
499	501	514	533	535	552	556
561	566	570	571	576	578	579
580	583	599	602	604	610	612
613	615	619	625	629	655	670
673	677	679	687	699	702	703
704	705	713	717	729	739	743
746	749	758	759	761	764	765
775	776	788	795	797	803	810
811	815	817	849	820	843	850
856	862	864	867	868	869	870
876	877	878	883	895	899	900
903	905	906	910	912	923	925
934	935	940	948	951	953	967
972	977	985	989	1.011	1.013	1.016
1.018	1.019	1.022	1.026	1.029	1.043	1.044
1.046	1.048	1.055	1.056	1.057	1.058	1.076
1.080	1.081	1.099	1.103	1.123	1.127	1.128
1.135	1.139	1.141	1.145	1.149	1.160	1.167
1.171	1.174	1.181	1.182	1.190	1.191	1.196
1.216	1.217	1.219	1.220	1.227	1.236	1.245
1.247	1.248	1.250	1.252	1.258	1.261	1.265
1.271	1.286	1.287	1.293	1.296	1.297	1.300
1.306	1.308	1.314	1.315	1.322	1.324	1.328
1.330	1.332	1.338	1.346	1.347	1.349	1.350
1.352	1.357	1.358	1.361	1.363	1.365	1.367
1.370	1.378	1.397	1.405	1.409	1.411	1.420
1.423	1.424	1.429	1.439	1.442	1.445	1.447
1.456	1.457	1.459	1.460	1.465	1.472	1.479
1.481	1.483	1.489	1.491	1.499	1.500	1.502
1.509	1.510	1.512	1.516	1.519	1.521	1.523
1.529	1.531	1.536	1.540	1.556	1.560	1.561
1.566	1.573	1.576	1.577	1.581	1.600	1.609
1.610	1.619	1.620	1.627	1.631	1.633	1.634
1.636	1.648	1.649	1.653	1.654	1.655	1.662
1.664	1.666	1.671	1.672	1.686	1.690	1.695
1.700	1.703	1.708	1.715	1.717	1.722	1.725
1.728	1.733	1.739	1.740	1.747	1.750	1.752
1.759	1.761	1.764	1.766	1.772	1.775	1.777
1.780	1.781	1.782	1.784	1.785	1.794	1.803
1.809	1.813	1.814	1.815	1.816	1.823	1.826
1.835	1.844	1.853	1.859	1.862	1.863	1.872
1.877	1.888	1.891	1.892	1.897	1.899	1.900
1.902	1.905	1.913	1.916	1.918	1.922	1.924
1.942	1.954	1.955	1.958	1.982	1.988	1.989
2.026	2.032	2.042	2.050	2.052	2.059	2.060
2.061	2.065	2.072	2.073	2.076	2.077	2.080
2.116	2.119	2.124	2.138	2.140	2.146	2.153
2.164	2.172	2.211	2.222	2.243	2.254	2.259
2.265	2.268	2.274	2.299	2.302	2.305	2.308
2.309	2.315	2.319	2.324	2.325	2.327	2.335
2.337	2.340	2.351	2.355	2.361	2.366	2.372
2.374	2.376	2.385	2.391	2.392	2.403	2.421
2.422	2.424	2.425	2.426	2.444	2.451	2.458
2.459	2.463	2.464	2.475	2.476	2.478	2.521
2.525	2.530	2.531	2.547	2.555	2.564	2.565
2.572	2.578	2.579	2.584	2.594	2.601	2.602
2.605	2.614	2.616	2.622	2.626	2.629	2.633
2.638	2.639	2.645	2.646	2.651	2.655	2.663
2.665	2.670	2.671	2.677	2.691	2.699	2.709
2.710	2.714	2.715	2.717	2.719	2.720	2.724
2.726	2.727	2.729	2.732	2.735	2.740	2.741
2.742	2.744	2.786	2.791	2.794	2.798	2.800
2.803	2.804	2.806	2.807	2.812	2.821	2.824
2.829	2.831	2.839	2.840	2.842	2.851	2.852
2.853	2.857	2.861	2.866	2.870	2.871	2.881
2.889	2.890	2.891	2.892	2.898	2.899	2.901
2.903	2.904	2.909	2.910	2.911	2.914	2.917
2.921	2.924	2.929	2.931	2.932	2.941	2.942
2.955	2.962	2.967	2.968	2.969	2.988	2.991
2.995	3.003	3.004	3.007	3.012	3.013	3.014
3.020	3.023	3.025	3.027	3.030	3.031	3.033
3.035	3.036	3.047	3.048	3.056	3.058	3.060
3.063	3.064	3.066	3.074	3.075	3.076	3.077
3.087	3.089	3.092	3.094	3.095		

Liste des obligations sorties au tirage du 30 novembre 1939, remboursables le 1er janvier 1940, coupons n° 18 et suivants attachés, qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

1.887 2.178 2.298 2.300 2.823.

Liste des obligations sorties au tirage du 30 novembre 1940, remboursables le 1er janvier 1941, coupons n° 20 et suivants attachés, qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

55	84	196	270	350	515	782
831	880	963	1.403	1.453	1.488	1.589
1.796	1.797	1.799	1.933	1.965	1.987	2.283
2.455	2.477	2.511	2.512	2.603	2.855	2.905
2.940	2.973					

Observations. — Le tirage de l'amortissement de 1941 comporte 43 obligations. Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, la société a complété cet amortissement par voie de rachat en Bourse de 29 obligations.

D'autre part, la société a décidé le remboursement anticipé d'une première tranche de 550 obligations à imputer sur les tirages de 1962, 1961 et 1960.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Tramways de Saint-Quentin

(Ex-compagnie des tramways de Cambrai et de Saint-Quentin)

R. C.: Seine 218809 B.

Amortissement des 2.000 obligations à 4 1/2 0/0 1908 émises par la Compagnie des tramways de Cambrai et de Saint-Quentin.

SOIXANTE-QUATRIÈME TIRAGE

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage du 3 juin 1941, sont remboursables au Comptoir national d'escompte de Paris, à partir du 1er juillet 1941 aux taux de: **492 fr. 71** (impôt de 27 p. 100); **493 fr. 43** (impôt de 18 p. 100). Déduction faite du prélèvement de 10 p. 100 institué par décret-loi du 16 juillet 1935 sur la prime de remboursement.

205	209	335	339	344	355	458
719	880	1.026	1.151	1.181	1.282	1.379
1.396	1.410	1.697	1.756			

Amortissement des 2.000 obligations à 4 1/2 0/0 1908 émises par la Compagnie des tramways de Cambrai et de Saint-Quentin.

SOIXANTE-CINQUIÈME TIRAGE

Les obligations, dont les numéros suivent, sorties au tirage du 3 juin 1941, sont remboursables au Comptoir national d'escompte de Paris, à partir du 1er juillet 1941, au taux de **492 fr. 14.** Déduction faite du prélèvement de 10 p. 100 institué par décret-loi du 16 juillet 1935 sur la prime de remboursement.

60	119	141	174	264	301	320
461	1.068	1.098	1.251	1.338	1.349	1.367
1.373	1.460	1.475	1.619	1.945		

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

6 415 444 743 1.011 1.016
1.936 1.937 1.962.

Compagnie des Tramways de Saint-Quentin

(Ex-Compagnie des tramways de Cambrai et de Saint-Quentin.)

R. C.: Seine 218809 B.

Emission de 1.380 obligations 4 1/2 0/0 1904 de la Compagnie des tramways de Cambrai.

SOIXANTE-TREIZIÈME TIRAGE

Numéros des 13 obligations sorties au tirage du 1er septembre 1941 remboursables au Comptoir national d'escompte de Paris, à partir du 1er octobre 1941, aux taux de 493 fr. 14 (impôt de 27 0/0); **494 fr. 76** (impôt de 18 0/0). Déduction faite du prélèvement de 10 0/0 institué par décret-loi du 16 juillet 1935 sur la prime de remboursement.

58 101 140 183 317 341 502 564
726 743 756 1.003 1.026.

Emission de 1.380 obligations 4 1/2 0/0 1904 de la Compagnie des tramways de Cambrai.

SOIXANTE-QUATORZIÈME TIRAGE

Numéros des 13 obligations sorties au tirage du 1er septembre 1941 remboursables au Comptoir national d'escompte de Paris à partir du 1er octobre 1941, au taux de 492 fr. 06. Déduction faite du prélèvement de 10 0/0 institué par décret-loi du 16 juillet 1935 sur la prime de remboursement.

19 83 90 105 121 130 155 515 745
811 873 1.031 1.034.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

9	21	39	43	54	71	84
100	152	346	347	378	411	489
668	700	701	727	735	815	871
875	892	894	898	904	940	952
1.053	1.099	1.101	1.176	1.208	1.211	1.215
1.252	1.260	1.317	1.318	1.339		

Société Provinciale d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.150.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE MONTALIVET, PARIS

R. C.: Seine 79115.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de 1.000 fr. de la Compagnie électrique de la Dore absorbée par la Société provinciale d'entreprises sont informés que cette dernière société, usant de la faculté prévue au prospectus d'émission, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaire pour absorber la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er décembre 1941.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

TANNERIES DE FONTAINE

Anciens établissements A. Guillaumet.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL A FONTAINE (ISÈRE).

R. C.: Grenoble 257.

Bons 7 0/0 1928.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1941, page 5368 (3), 1re colonne:

Au lieu de: « 1628 », lire: « 1629 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Denain et d'Anzin
CAPITAL : 62.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL A PARIS, 12, RUE D'ATHÈNES
R. C. : Seine n° 76475.

Remboursement anticipé des obligations de l'emprunt 5 1/2 0/0 1932.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/2 0/0 1932, la Société anonyme des hauts fourneaux, forges et aciéries de Denain et d'Anzin remboursera, à la date du 15 mars 1942, la totalité des obligations restant en circulation et non encore amorties de son emprunt 5 1/2 0/0 1932.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 15 mars 1942.

Elles seront remboursables à partir du 15 mars 1942 (coupon n° 21 attaché) à 1.000 francs net.

Le règlement des obligations remboursées et le paiement du coupon n° 20 à l'échéance du 15 mars 1942 seront effectués dans toutes les agences de Paris et de province des banques suivantes :

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
Banque des Pays du Nord, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, Paris ;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;
Comptoir central de crédit, 31, rue de Mogador, Paris ;
Banque L. Dupont et Cie, 68, rue du Quesnoy, Valenciennes ;
Crédit du Nord, 6 et 8, rue Jean-Roisin, Lille ;
Banque Scalbert, 32, place du Concert, Lille.

En conséquence, l'avis de tirage au sort des obligations à amortir pour utilisation de l'annuité échéant le 15 mars 1942 doit être considéré comme nul.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935.

Le conseil d'administration.

Société de Gaz et d'Electricité du Sud-Est
SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 64.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A LYON, 32, RUE VAUBAN.
R. C. : Lyon n° B 1754.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1929.

LA SOCIÉTÉ DE GAZ ET D'ELECTRICITÉ DU SUD-EST avise les porteurs d'obligations 5 1/2 p. 100 1929 de 1.000 fr., emprunt de 18 millions de francs, qu'elle procédera, le 15 février 1942, dans les conditions prévues par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, au remboursement anticipé des obligations 5 1/2 p. 100 1929 restant en circulation, aux guichets du Crédit lyonnais, ainsi que dans ses sièges, succursales et agences en France.

Ces obligations seront remboursées coupons à l'échéance du 15 juillet 1942 et suivants attachés, au pair de 1.000 fr., augmenté des intérêts courus du 15 janvier au 15 février 1942 inclus, déduction faite du prélèvement de 10 p. 100 pour les titres appartenant à des personnes morales, soit au total :

1.004 fr. 58 par titre (personnes physiques) ;
1.002 fr. 13 par titre (personnes morales).

AVIS DIVERS

Société anonyme, coopérative d'achats en commun à capital et personnel variables
DITE
Société Troyenne d'Alimentation

Première insertion.

Les actionnaires de la Société troyenne d'alimentation sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à Troyes, avenue Pasteur, n° 83, au siège social de la société, le vingt-six janvier 1942, à dix heures trente minutes, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. — Vérification de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital de deux cent mille francs résultant d'un acte dressé par Me Arnold, notaire à Troyes, le 11 décembre 1940.

II. — Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à une nouvelle augmentation de capital de deux cent mille francs.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
FORGES ET ACIERIES DE HUTA BANKOWA
CAPITAL SOCIAL : 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 91, RUE SAINT-LAZARE, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 136766.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société anonyme des forges et aciéries de Huta Bankowa, convoquée extraordinairement pour le 31 décembre 1941, n'ayant pu délibérer valablement par suite de l'insuffisance du nombre d'actions représentées, les actionnaires sont à nouveau convoqués extraordinairement en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 28 janvier 1942, à dix heures trente, dans une des salles de la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique à Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui faisait déjà l'objet de la précédente assemblée.

ORDRE DU JOUR

1° Communication du conseil d'administration sur la situation de la Société et de ses exploitations ;
2° Pouvoirs et autorisations à conférer au conseil d'administration en vue de la cession éventuelle de l'ensemble des biens et droits que la Société possède et exploite en Pologne ;
3° Démission d'administrateurs ;
4° Nomination d'administrateurs ;
5° Réélection d'administrateurs ;
6° Questions diverses s'il y a lieu.

Conformément à l'article 30 des statuts, pour assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires propriétaires de dix actions au moins et les actionnaires propriétaires de moins de dix actions qui désireraient user de la faculté de groupement prévue par la loi devront déposer leurs titres au porteur huit jours avant l'époque fixée pour la réunion, dans les caisses :

De la Banque de l'Union parisienne, 6, boulevard Haussmann, à Paris ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et dans toutes les agences et succursales en France de cet établissement de crédit.

Pour les actions nominatives, ce dépôt se trouve déjà effectué du fait de leur inscription sur les registres de la Société.

Des cartes d'admission seront remises aux actionnaires qui en feront la demande après avoir rempli les formalités requises pour prendre part à cette assemblée générale.

Conformément à la loi et aux statuts, cette deuxième assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Aciéries et Fonderies du Doubs
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 51, RUE GRIGNAN, A MARSEILLE
R. C. : Marseille n° 124663 B.

Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1941, enregistrés à Marseille le 16 juin 1941, volume 653 A, n° 1532, décidant de transférer le siège à Marseille, 51, rue Grignan, ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Montbéliard le 19 juin 1941 et au greffe du tribunal de commerce de Marseille le 16 juin 1941.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Etablissements Jean Aigouy
2, RUE THOREL, PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 1941, les actionnaires de la société anonyme dite Etablissements Jean Aigouy, en dissolution, dont le siège est à Paris, 2, rue Thorel, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture définitive de la liquidation.

Du fait de la dissolution définitive de la société, ses actions et obligations n'ont plus aucune valeur.

Pour extrait :

Le liquidateur,
JEAN MAUCLET.

Compagnie Fermière des Chemins de Fer Tunisiens
(Anciennement BONE-GUELMA)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
8, RUE LAVOISIER, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 120260.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le coupon n° 129 des obligations Bône-Guelma sera mis en payement à partir du 1er février 1942, aux prix nets ci-après :

5,085 pour les obligations nominatives appartenant à des personnes physiques ;
4,725 pour les obligations nominatives appartenant à des personnes morales ;
4,362 pour les obligations au porteur appartenant à des personnes physiques ;
4,002 pour les obligations au porteur appartenant à des personnes morales.

Ce coupon sera payé sans frais, pour les titres nominatifs et au porteur, au siège social de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, 8, rue Lavoisier, et à ses bureaux de Tunis.

Il sera, d'autre part, payé sans frais, pour les titres nominatifs, aux guichets des établissements ci-après désignés :

Crédit lyonnais ;
Société Générale ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Sté Gle de Crédit industriel et commercial ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Compagnie algérienne ;
Société marseillaise de crédit ;
Crédit du Nord.

Matériel roulant pour Transport de Liquides

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 FRANCS EN DISSOLUTION ANTICIPÉE

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE LA CÔTE-D'OR, PARIS

R. C.: Seine n° 5213.

Avis de clôture de liquidation.

Il est porté à la connaissance des intéressés que l'assemblée générale en date du 29 décembre 1941, tenue sur convocation du liquidateur:

1° A approuvé les comptes de la liquidation;
2° A donné quitus et décharge entière au liquidateur de sa gestion;
3° A donné quitus définitif aux anciens administrateurs;
4° A prononcé, à compter dudit jour, la clôture définitive des opérations de la liquidation.

Deux originaux dudit acte, enregistrés à Paris, le 30 décembre 1941, aux droits de six mille six cent trente francs, ont été déposés, le 9 janvier 1942, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Le liquidateur.

Compagnie des Tramways de Loir-et-Cher

SOCIÉTÉ ANONYME

DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A BLOIS, 5, RUE DU HAUT-BOURG

R. C.: Blois 3975.

Assemblée générale de clôture de liquidation.

MM. les actionnaires de la COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE LOIR-ET-CHER sont convoqués en assemblée générale pour le mercredi 18 février 1942, à 11 heures 15, à l'hôtel de la Gerbe d'Or, 1, rue du Bourg-Neuf, à Blois, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Approbation des comptes de liquidation;
Quitus à conférer aux liquidateurs;
Constatation de la clôture de la liquidation de la société.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer, à Blois, 5, rue du Haut-Bourg, ou à Paris, 73, boulevard de Clichy, vingt jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans l'une des caisses des grands établissements financiers français.

SOCIETE LORRAINE-DIETRICH

Information aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0.

MM. les obligataires de l'emprunt 4 1/2 0/0 de la Société lorraine des anciens établissements de Dietrich et Cie de Lunéville, 11, rue de Tilsitt, à Paris, sont informés que le coupon n° 72, échu le 1er juillet 1937, qui n'a pas été mis en paiement, sera payable, à partir du 15 janvier 1942, à raison de 11 fr. 25 net par coupon, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales, et à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, et dans ses succursales.

SOCIETE LORRAINE-DIETRICH

Information aux porteurs d'obligations 6 0/0.

MM. les obligataires de l'emprunt 6 0/0 de la Société lorraine des anciens établissements de Dietrich et Cie de Lunéville, 11, rue de Tilsitt, à Paris, sont informés que le coupon n° 38, échu le 1er septembre 1937, qui n'a pas été mis en paiement, sera payable, à partir du 15 janvier 1942, à raison de 15 fr. net par coupon, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales, et du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales.

Forges et Ateliers de Construction G. Latécoère

Information aux porteurs d'obligations 6 0/0.

MM. les obligataires de l'emprunt 6 0/0 de la Société des forges et ateliers de construction G. Latécoère, 11, rue de Tilsitt, à Paris, sont informés que le coupon n° 35, échu le 1er juillet 1937, qui n'a pas été mis en paiement, sera payable à partir du 15 janvier 1942, à raison de 15 fr. net par coupon, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales.

PERTE DE TITRE

Je soussigné, Louis-Edouard JACOB, agent de change, demeurant à Paris, 20, rue Drouot, déclare avoir perdu, depuis le 22 août 1939, le certificat nominatif n° 6393 inscrit au nom de: Mme DUPONT (Jacques-Edouard-Edmond), née MIDY (Valentine-Laure-Alice), demeurant à Paris, 198, rue de Rivoli, pour une action « P » à vote plural de la Société des charbonnages du Tonkin n° 11721, dont elle est propriétaire.

Demandes d'Envoi en Possession de Succession

Etude de feu Me LOUIS DAUDRE, avoué à Péronne, provisoirement installée rue du Vert-Muguet, n° 1.

Par jugement rendu en chambre du conseil, par le tribunal civil de première instance de Péronne, en date du douze septembre mil neuf cent quarante et un, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Berthe-Alice-Constance HATRON, sans profession, demeurant à Albert, veuve de M. Gustave PREVOST, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Gustave PREVOST, son mari, en son vivant chef de gare en retraite, demeurant à Albert, rue Thiers, n° 3, enfant naturel, décédé à Albert le deux avril mil neuf cent quarante et un, sans avoir fait de dispositions testamentaires ni laissé aucun ascendant ni aucun héritier légitime ou naturel connu au degré successible; et avant d'y faire droit, le tribunal a admis qu'elle serait rendue publique, conformément à l'article 770 du code civil.

Pour extrait certifié sincère.

A Péronne, le seize décembre mil neuf cent quarante et un.

Signé: L. GOBLET,
suppléant feu Me LOUIS DAUDRE,
décédé aux armées.

Etude de Me ALBERT LE GENTIL, avoué à Arras, 6, rue Putevin.

Le tribunal civil de première instance d'Arras, par jugement en date du vingt-six novembre 1941, enregistré, rendu sur la requête de M. Julien DHERMY, caissier et débitant de boissons, demeurant à Bertincourt, résidant actuellement à Rouen, hospice général, veuf en premières noces non remarié de Mme Marie-Antoinette dite Gabrielle BRONNIART, a donné acte audit sieur DHERMY de sa demande d'envoi en possession des biens dépendant de la succession de Mme DHERMY-BRONNIART, son épouse décédée à Rouen, où elle se trouvait momentanément, le 22 mai 1940, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Arras, le 8 décembre 1941.

Signé: A. LE GENTIL.

Etude de Me BACROT, avoué à Dunkerque.

EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

Le tribunal civil de première instance de Dunkerque, par jugement en date du vingt et un novembre mil neuf cent quarante et un, rendu sur la requête de M. Jules-Pierre-Félix VITSE, employé, veuf en troisièmes noces de Mme Marie-Josèphe PITRE, non remarié, demeurant à Petit-Synthe (Nord), rue Jeanne-d'Arc, n° 19, a donné acte audit M. Jules VITSE de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Marie-Josèphe PITRE, son épouse, décédée à Rosendaël (Nord), le 4 mars 1941, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Dunkerque, le deux janvier mil neuf cent quarante-deux.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. FEODOROW (Georges), prêtre orthodoxe, demeurant à Casablanca (Maroc), 50, rue Galilée, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de DE BLOÏS, pour s'appeler à l'avenir FÉODOROW DE BLOÏS.

M. ABRAMOWITZ (Ernest), né à Paris, le 25 mai 1905, demeurant à Saint-Cergues (Haute-Savoie), représentant de commerce, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de ABRIMONT.

Mme FAVIER (Claudia), divorcée FERRARI, née PIGNARRE (Claudia), demeurant chemin du Torrez, la Patelierre, à Craponne (Rhône), exerçant la profession de ménagère, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils André FERRARI celui de PIGNARRE.

M. Raymond-Henri-Eugène PIOT, auteur dramatique, né à Dijon le 23 décembre 1885, époux de Mme Magdeleine PERROT, avec laquelle il demeure à Courbevoie, 5, quai du Maréchal-Joffre, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme administrateur légal des biens de ses deux enfants mineurs: Roberte-Anne-Louise-Christiane PIOT, et Louis-Raymond-Michel PIOT, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de PIOT DE CESSE.

DEMANDES D'ADDITION DE NOM

M. HUDLET (Frédéric-Robert-Alfred), distillateur, de nationalité française, né à Mexico (Mexique) le 6 février 1896, demeurant à Cognac (Charente), 15, boulevard Emile-Zola, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Thérèse-Jeanne-Marie, née à Cognac le 18 janvier 1922; Catherine-Marie-Angèle, née à Cognac le 29 janvier 1924; Jacques-Alain-Marie, né à Cognac le 1er mai 1933, dépose une requête auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique et à celui de ses enfants, celui de D'ESTIMAUVILLE DE BEAUMOUCHEL, nom de leur mère et grand'mère.

Mlle Anne-Marie-Catherine HUDLET, externe des hôpitaux de Bordeaux, née le 16 mars 1920 à Cognac, demeurant même ville, 15, boulevard Emile-Zola, dépose une requête auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de sa grand'mère paternelle, D'ESTIMAUVILLE DE BEAUMOUCHEL.

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'AURORE MUTUELLE

SOCIÉTÉ DE CAPITALISATION A FORME MUTUELLE

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège social en son immeuble : 5, BOULEVARD SAINT-MARTIN, PARIS (3e)

Compte profits et pertes de l'exercice 1940.

CREDIT

Reports de l'exercice précédent.		
Solde au début de l'exercice	1.841 92	
Réserves mathématiques au début de l'exercice	18.153.469 61	
Réserve au début de l'exercice des excédents attribuables aux contrats de la société	378.028 26	
Total des reports		18.533.339 79
Recettes en primes, nettes d'annulation, échues pendant l'exercice.		
Cotisations uniques	60.648 »	
Cotisations périodiques	1.555.872 30	
Total des recettes en cotisations		1.616.520 30
Revenus des fonds placés.		
Loyers d'immeubles	128.208 60	
Intérêts des valeurs mobilières	573.753 33	
Intérêts produits par les prêts sur contrats de la société	33.879 67	
Intérêts produits par les prêts hypothécaires	65.531 65	
Total des revenus des fonds placés		801.373 25
Divers		839 70
Total du crédit		20.952.073 04

DEBIT

Sommes payées aux porteurs de contrats.		
Remboursements à l'échéance		372.320
Remboursements anticipés garantis		213.980
Autres payements		2.426 15
Rachats effectués pendant l'exercice		1.332.636 78
Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie		8.082 60
Frais généraux de l'exercice		394.550 87
Commissions de l'exercice		112.214 35
Commissions provenant des exercices précédents		319.876
Réserves mathématiques à la fin de l'exercice		17.548.151 51
Réserve à la fin de l'exercice des excédents attribuables aux contrats de la société		375.602 11
Divers.		
Amortissement immeubles		27.244 05
Réserve pour payements à effectuer		30.000
Solde à la fin de l'exercice		214.988 62
Total du débit		20.952.073 04
Répartition du solde:		
Réserve pour éventualités	125.000 »	
Réserve pour amortissements	40.000 »	
Réserve pour excédents	25.000 »	
Caisse de prévoyance	20.000 »	
A reporter	4.988 62	
Total du solde à la fin de l'exercice	214.988 62	

Balance générale des écritures au 31 décembre 1940.

ACTIF

Immeubles		5.421.565 65
Fonds d'Etat français		6.862.535 85
Fonds d'Etat coloniaux		572.716 87
Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat		4.714.561 65
Crédit foncier		467.101 50
Valeurs françaises diverses		241.085 26
Fonds d'Etats étrangers		319 »
Prêts hypothécaires		1.116.011 63
Prêts sur contrats		765.091 09
Cotisations encaissées par la poste en 1940 et rentrées en 1941		9.740 40
Solde des comptes en banques		1.192.842 60
Intérêts valeurs mobilières échus et non encaissés		11.310 45
Espèces en caisse		58.323 45
Intérêts prêts hypothécaires échus à encaisser		32.983 02
Loyers échus à encaisser		88.070 10
Quittances à l'encaissement		59.379 70
Solde des agences		242.217 68
Commissions non amorties des exercices:		
1935	9.311 60	
1936	16.676 40	
1937	45.467 »	
1938	172.980 »	
Total des commissions non amorties		244.435 »
Mobilier		13.000 »
Timbres et contrats		6.415 99
Total		22.119.706 29

PASSIF

Réserves mathématiques (valeur légale des engagements de la société envers les porteurs de contrats)	17.548.151 51
Réserves mathématiques pour engagements immédiatement exigibles:	
a) Echéances à régler	340.580
b) Amortissements à régler	127.845
c) Rachats à régler	1.649.023 74
Réserve de garantie prescrite par l'article 5 de la loi du 19 décembre 1907	216.761 07
Réserve des excédents attribuables aux contrats de la société	375.602 11
Loyers reçus d'avance	26.852 50
Intérêts reçus d'avance	6.546 04
Créditeurs divers	2.332 95
Provision pour payements à effectuer (impôts et divers)	70.000
Réserve pour éventualités	100.000
Réserve immobilière	771.663 55
Réserve de bénéfices	228.336 45
Caisse de prévoyance	301.022 75
Réserve pour amortissements	140.000
Solde du compte profits et pertes	214.988 62
Total	22.119.706 29

Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1940.

DÉSIGNATION DES CONTRATS	CONTRATS ENTRÉS PENDANT L'EXERCICE			
	Par souscription.		Par remplacement ou remise en vigueur.	
	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.
		francs.		francs.
Contrats avec remboursements anticipés garantis.				
A p. f. 15 ans, 15 primes	»	»	»	16.668
B p. f. 15 ans, 15 primes	»	»	2	6.000
E p. f. 15 ans, 15 primes	»	»	»	»
F p. f. 15 ans, 15 primes	136	530.000	6	20.000
H p. f. 20 ans, 15 primes	76	292.500	5	22.500
R p. f. 25 ans, 25 primes	49	248.000	19	100.000
A prime unique, 15 ans	»	»	10	»
B prime unique, 15 ans	»	»	»	»
D prime unique, 25 ans	»	»	»	»
E prime unique, 15 ans	»	»	»	»
G prime unique, 25 ans	»	»	»	»
R prime unique, 25 ans	111	133.000	»	»
	372	1.203.500	42	165.168

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Demande de Permis d'Exploitation de Lignite

AVIS

Par pétition du 25 août 1941, M. Jean Courbier, agissant au nom et pour le compte de la Société chimique de Gerland, dont le siège social est à Lyon, 49, rue de la République, sollicite un permis d'exploitation de lignite à l'intérieur d'un périmètre entièrement situé sur le territoire de la commune de la Motte-Servolex, arrondissement de Chambéry, département de la Savoie, et limité ainsi qu'il suit:

A l'*Est*, par la ligne brisée DCE, formée par la ligne DC, limite Ouest du permis accordé par arrêté ministériel du 11 juin 1941, et par la ligne CE, joignant le point C, angle Sud de la maison n° 245 *bis*, 247 du plan cadastral de la Motte-Servolex, appartenant à M. Girardin (Eugène), au point E, angle Sud-Ouest de la culée rive droite du pont de la Maladière, sur la route nationale 514;

A l'*Ouest*, par la rive droite du ruisseau de la Maladière, formant limite séparative entre les communes de la Motte-Servolex et du Bourget-du-Lac, depuis le point E ci-dessus défini jusqu'au point F, intersection de cette même rive avec le chemin du Tremblay à la Maladière;

Au *Sud*, par ligne DF joignant le point F ci-dessus défini au point D de départ, axe du clocher du Tremblay.

Lesdites limites renfermant une superficie de 57 hectares.

A la demande est annexé un plan en quadruple expédition, à l'échelle de dix millimètres pour 100 mètres (1/10.000e) du périmètre du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 janvier au 15 février 1942 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture (1re division) où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu.

Le préfet de la Savoie, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution du permis d'exploitaion de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 15 décembre 1941 au 15 février 1942 inclus, dans la commune de la Motte-Servolex, ainsi qu'à Chambéry, chef-lieu du département.

Il sera, en outre, adressé à M. le préfet du Rhône, qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à Lyon, où est situé le siège social de la société.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Fait à Chambéry, le 28 novembre 1941.

Le préfet de la Savoie,
Signé: H. MAILLARD.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par jugement en date du 2 avril 1941 le groupement communiste Les Enfants de Mistral, 2, rue Duverger, à Marseille, a été mis en liquidation et M. le directeur des domaines du département des Bouches-du-Rhône commis en qualité de liquidateur.

Par jugement en date du 29 avril 1941 le groupement communiste Le Cercle sportif de Mazargues, rue du Four, à Marseille, a été mis en liquidation, et M. le directeur des domaines du département des Bouches-du-Rhône commis en qualité de liquidateur.

Par jugement en date du 26 novembre 1941 l'association Les Amis de l'instruction laïque, 60, boulevard de la Grotte-Rolland, à Marseille, a été mise en liquidation et M. le directeur des domaines du département des Bouches-du-Rhône commis en qualité de liquidateur.

Par ordonnance du 16 décembre 1941 de M. le président du tribunal civil d'Auch, les biens de M. Jean Deffez, déchu de la nationalité française par décret du 4 octobre 1941, résidant dans l'arrondissement d'Auch, ont été mis sous séquestre. M. le directeur des domaines du département de la Seine a été chargé d'assurer les fonctions de liquidateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Lazare Zissu, dit Villoughby, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur René Haguenauer, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Georges Canuyt, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1941, M. le président du tribunal civil de la Seine a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le sieur Pierre-Emilien Comert, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

* En application de l'arrêté du préfet de police du 19 avril 1941, ont été placés sous séquestre les biens mobiliers et immobiliers des groupements de fonctionnaires ci-dessous, ayant leur siège dans le département de la Seine et de tous organismes s'y rattachant:

I. — *Services actifs de la préfecture de police.*

Association des commissaires de police, siège: préfecture de police; Syndicat général du personnel de la préfecture de police, 41, rue Tisserand, à Paris; Association amicale et professionnelle des secrétaires des commissariats de police du ressort de la préfecture de police, siège: préfecture de police; Union amicale du personnel de la préfecture de police provenant des emplois réservés, 157, rue Vercingétorix, à Paris; Syndicat des gradés et inspecteurs de la police judiciaire et administrative de Paris, 8, rue Danton, à Paris; Association amicale et professionnelle des gradés et assimilés de la préfecture de police, siège: préfecture de police; Association amicale et professionnelle des commissaires de police de la ville de Paris et du département de la Seine, siège: préfecture de police; Association professionnelle des appariteurs de commissariats du département de la Seine et de Paris, 43, rue Taitbout, à Paris; Association amicale des services technique et automobile de la préfecture de police, 66, boulevard de l'Hôpital, à Paris.

II. — *Administration centrale de la préfecture de police. — Services sédentaires.*

Association amicale et professionnelle des architectes de la préfecture de police, 81, rue Lauriston, à Paris; Association amicale des vétérinaires sanitaires de la Seine, 3, avenue Palissy, à Joinville-le-Pont; Association amicale et professionnelle des chefs et rédacteurs du personnel intérieur de la préfecture de police, siège: préfecture de police; Association des commis et commis principaux de la préfecture de police, siège: préfecture de police.

III. — *Associations diverses.*

Association amicale des fonctionnaires de l'administration du conseil d'Etat, place du Palais-Royal, à Paris; Association amicale des magistrats et anciens magistrats de la Cour des comptes, 13, rue Cambon, à Paris; Association amicale et professionnelle des fonctionnaires de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, 77, avenue de Ségur, à Paris; Association professionnelle des fonctionnaires de l'Office national des combustibles liquides, 85, boulevard de Montparnasse, à Paris; Association professionnelle du personnel titulaire du cadre normal du ministère des anciens combattants et pensionnés, 139, rue Bercy, à Paris; Association syndicale des ingénieurs des manufactures de l'Etat, 2, avenue d'Orsay, à Paris; Fédération des associations de police de France et des colonies, 26, impasse Félicité, à Paris; Union amicale des chefs de travaux et préparateurs du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris.

La direction départementale des domaines de la Seine a été chargée du séquestre des biens dont il s'agit.

* Par arrêtés du préfet de la Somme en date du 27 juin 1941, ont été placés sous séquestre les biens mobiliers et immobiliers ayant leur assiette dans le département et appartenant aux associations de fonctionnaires ci-après, dissoutes en vertu de la loi du 15 octobre 1940: 1° Syndicat national des instituteurs et institutrices détachés dans les lycées et collèges de garçons (section d'Abbeville); 2° Association amicale du personnel des ponts et chaussées du service vicinal et des mines du département de la Somme; 3° Association fraternelle du personnel de la police municipale d'Abbeville; 4° Syndicat des ouvriers des postes, télégraphes et téléphones (section de la Somme); 5° Association amicale des gardes champêtres de l'arrondissement de Péronne; 6° Association amicale des instituteurs et institutrices des lycées et collèges de garçons de l'académie de Lille.

L'administration des domaines a été chargée du séquestre des biens dont il s'agit.

* Par ordonnance en date du 15 décembre 1941, M. le président du tribunal civil de Dijon a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat des architectes de la Côte-d'Or possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur-séquestre desdits biens.

* Par ordonnance en date du 17 décembre 1941, M. le président du tribunal civil de Dijon a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Groupement corporatif des chirurgiens-dentistes de la Côte-d'Or possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur-séquestre desdits biens.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux communications.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Service régional des télécommunications, direction des postes, télégraphes et téléphones, Clermont-Ferrand.

AVIS D'ADJUDICATION

CLERMONT-FERRAND, direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, rue Louis-Renon, le 5 mars 1942, à dix heures.

Adjudication publique sur soumission fermée concernant les travaux et fournitures ci-après pour l'établissement de lignes téléphoniques souterraines, le Mayet-de-Montagne (Allier).

Entreprise générale des travaux de terrassements et de pose de conduites unitaires en ciment.

Demandes d'admission et renseignements à M. l'ingénieur en chef régional des postes, télégraphes et téléphones, Clermont-Ferrand, avant le 5 février 1941.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

8 décembre 1941. Déclaration à la préfecture du Rhône. LES MAISONS DE JEUNES DU LYONNAIS. But: donner aux jeunes le goût toujours plus vif de la communauté française et les rassembler en vue de leur éducation civique et de leur développement physique et moral. Siège: 13, rue Victor-Hugo, Lyon.

8 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. SOCIÉTÉ PRIVÉE DE CHASSE DE CHATEAU-BAS. But: sport cynégétique. Siège: cantine Pierrazi, puits Biver, Gardanne (Bouches-du-Rhône).

9 décembre 1941. Déclaration à la préfecture du Gard. JEUNESSE ARTISTIQUE ET MUSICALE DE NIMES. But: pratique de l'art musical et théâtral, du chant et de la déclamation. Siège: 17, boulevard Amiral-Courbet, café de l'Industrie, à Nîmes.

10 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Redon (Ille-et-Vilaine). HERMINE DE RENAC. But: pratique de l'athlétisme, gymnastique, football. Siège social: à Renac, au patronage.

10 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. STADE UGINOIS. But: la pratique de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social: stade de l'Isle, Ugine (Savoie).

11 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. ASSOCIATION SPORTIVE DE PARGNY-SUR-SAULX. Objet: pratique de tous les sports en général, plus particulièrement du football et du basket-ball, ainsi que de l'athlétisme et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Pargny-sur-Saulx.

12 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Société sportive LA JEUNE GARDE DE SAINT-AUBIN. But: développer par les sports les qualités physiques et morales des jeunes. Siège: café Armand Poulain, Saint-Aubin-des-Châteaux (Loire-Inférieure).

12 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. UNION SPORTIVE BAIGTSOISE. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Baigts.

12 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin (Finistère). ASSOCIATION SPORTIVE DE LOTHEY. But: pratique du football association. Siège social: mairie de Lothey (Finistère).

13 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Montauban. SPORTING-CLUB OLYMPIQUE SEPTFONTOIS. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Septfonds (Tarn-et-Garonne).

13 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. GROUPEMENT CORPORATIF ET PROFESSIONNEL DES CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS D'AVIGNON. But: défendre les intérêts corporatifs des adhérents auprès du comité départemental de la Légion française des anciens combattants et continuer aux membres le bénéfice de la caisse de secours de la mutuelle existant dans l'ancien groupement. Siège: Stop Bar, angle avenue Monclar, Avignon

15 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. Association sportive savignacoise. LES COQUELICOTS. But: propagation des sports. Siège social: école publique de Savignac, le Bugue (Dordogne).

15 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Chambéry. MUSIQUE ET POÉSIE. But: grouper en un centre de travail toutes personnes qui se consacrent à l'étude de la poésie et de la musique. Siège social: à Yenne, hameau de Chambuet (Savoie)

15 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Orne. UNION SPORTIVE DE MOUSSONVILLIERS. But: pratique des sports et notamment du football association. Siège social: mairie de Moussonvilliers.

16 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION DE CANNES POUR L'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE. But: aide aux mères de famille de la région de Cannes et du Sud-Est. Siège social: 9, rue de la Colline, Cannes.

16 décembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Alger. COOPÉRATIVE D'APPROVISIONNEMENT DU PERSONNEL DES FIRMES CHERFILS-PEYROUD ET FILIALES. But: acheter et revendre sans bénéfices les denrées utiles à l'approvisionnement du personnel de ces firmes. Siège social: 4, boulevard Maréchal-Pétain, Alger.

16 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux (Aude). UNION SPORTIVE DE POMAS. But: pratique des sports et en particulier le rugby et l'athlétisme. Siège social: mairie de Pomas (Aude).

16 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. LES AMIS DE LA JEUNESSE DE LAMORICIÈRE. But: favoriser le développement des jeunes physiquement et moralement. Siège social: mairie de Lamoricière (Algérie).

16 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. UNION SPORTIVE MISSILLACAISE. But: sports. Siège social: mairie de Missillac.

16 décembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Albi (Tarn). SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU TARN. But: répression du braconnage, conservation du gibier, repeuplement, protection des oiseaux utiles à l'agriculture et destruction des animaux nuisibles, coordination des efforts des chasseurs par la discipline et la solidarité. Siège social: 14, rue des Pénitents, Albi.

17 décembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. LE RAYON DE SOLEIL. But: éducation physique et sports. Siège social: pensionnat de la Sainte Famille, à Voise (Eure-et-Loir).

17 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DE LA HAUTE-LOIRE. But: représentation des intérêts professionnels du personnel de l'enseignement primaire. Siège: mairie du Puy.

17 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. CENTRE DE FORMATION SOCIALE FAMILIALE ET MÉNAGÈRE. But: développement de l'enseignement ménager pour jeunes filles et mères de famille. Siège social: hôtel de ville, Annemasse (Haute-Savoie).

17 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Somme. ETOILE SPORTIVE SAINT-GERMAIN. But: éducation physique et sports. Siège social: mairie de Saint-Germain-sur-Bresle (Somme).

18 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. CENTRE SOCIAL MARITIME DE GRAND-FORT-PHILIPPE. But: constituer un office de renseignements et de documentation maritimes, un centre d'études et d'organisation corporatives, propageant l'enseignement maritime et soutenant toutes les initiatives favorables au domaine des pêches maritimes. Siège social: boulevard Carnot, à Grand-Fort-Philippe (Nord).

18 décembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE GARÇONS INDIGÈNES DE GOURAYA. But: développer les relations amicales parmi les anciens élèves des écoles d'indigènes, répandre l'instruction et faciliter les études des enfants nécessiteux. Siège social: école de garçons indigènes, à Gouraya (Alger).

18 décembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Albi (Tarn). CENTRE SOCIAL FAMILIAL ET MÉNAGER DES MINES D'ALBI. But: organiser et gérer des cours d'enseignement social familial et ménager, éventuellement faire fonctionner avec des travaux productifs du centre de jeunes travailleuses. Siège social: 65, avenue Maréchal-Foch, Albi.

18 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande (Gers). SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MASSEUBE. But: secourir les sapeurs et resserrer le lien de camaraderie. Siège social: rue Nationale, à Massеube (Gers).

18 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. FOOTBALL-CLUB LABOURGADAIS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: mairie de Labourgade.

18 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. GROUPE FOLKLORIQUE ILLOIS. But: maintien des traditions folkloriques et secours aux malheureux. Siège social: salle Vrezil, Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales).

18 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. UNION SPORTIVE WALLON-CAPPELLOISE. But: pratique de sports et notamment du football association et de l'éducation physique. Siège social: chez Mme veuve Santrain, à Wallon-Cappel.

19 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien (Haute-Savoie). FOYER POPULAIRE ET SOCIAL. But: former moralement, intellectuellement et socialement la jeunesse. Siège social: M. Sallaz, curé, à Chilly (Haute-Savoie).

19 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Loire. EQUIPE DE TERRENOIRE (Association régionale des anciens des écoles de cadres de la jeunesse). But: grouper les anciens stagiaires des écoles régionales des cadres, particulièrement celles de Bobigneux et de Terrenoire. Siège: école régionale des cadres, Terrenoire.

18 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. CLUB SPORTIF MONTEREL AIS. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Montereau.

19 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Drôme. LES ENFANTS SANS SOUCIS. But: étude, diffusion et pratique de l'art dramatique. Siège social: Romans (Drôme), 13, place Ernest-Gailly.

19 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. STADE CUINCHYNOIS. But: football et athlétisme. Siège social: mairie de Cuinchy.

19 décembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Alger. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE BOUZAREA. But: encourager le sport sous toutes ses formes. Siège social: local de la légion, à la Bouzarea (Alger).

19 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. CENTRE D'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE ET DE FORMATION FAMILIALE ET MÉNAGER DE LA RÉGION DE GRASSE. But: création de cours d'enseignement professionnel familial et ménager. Siège social: 9, rue Gazan, Grasse.

20 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. COMITÉ PROFESSIONNEL DES FABRICANTS ET NÉGOCIANTS EN FROMAGES DE LA SAÔNE-ET-LOIRE OCCUPÉE. But: études et défense des intérêts professionnels de ses adhérents. Siège social: 20, rue de la Guiche, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

20 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. SOCIÉTÉ SPORTIVE DU COLLÈGE DE SAINT-PAUL A MAMERS. But: développer et propager le sport et l'éducation physique au collège Saint-Paul de Mamers. Siège social: 21, rue Ledru-Rollin, à Mamers (Sarthe).

22 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Marne. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE L'INSTITUTION SAINT-ETIENNE. Objet: le sport et l'éducation physique. Siège social: 3, institution Saint-Etienne, Châlons-sur-Marne.

22 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). LA MAISON DES JEUNES DE THONON. But: développement physique, formation morale, éducation civique des jeunes. Siège social: boulevard de la Corniche, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

22 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Tulle (Corrèze). ASSOCIATION SPORTIVE HAUTEFACEOISE. But: pratiquer le football et l'athlétisme. Siège social: mairie d'Hautefage (Corrèze).

22 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Tulle (Corrèze). ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: presbytère, à Aix (Corrèze).

23 décembre 1941. Déclaration à la préfecture du Finistère. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE RIEC-SUR-BELON ET ENVIRONS. But: défense des intérêts de la pêche, repeuplement des rivières, répression du braconnage. Siège social: mairie de Riec-sur-Belon.

23 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. COMITÉ DES ASSUREURS MARITIMES DU PORT DE SÈTE. But: centraliser et communiquer à chacun de ses membres toutes les nouvelles et tous les renseignements les intéressant ou pouvant les intéresser, défendre sous une direction commune leurs intérêts particuliers ou généraux et arriver ainsi à la solution la plus prompte et la plus favorable possible des affaires les concernant. Siège social: Sète, 8, quai Noël-Guignon.

23 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Caen. CLUB SPORTIF BENOUVILLAIS. But: pratique des sports. Siège: hôtel La Chaumière, à Bénouville (Calvados).

23 décembre 1941. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. GROUPEMENT DES FABRICANTS DE CONSERVES ET DE POISSONS DE LA RÉGION MARSEILLAISE. But: défense des intérêts corporatifs. Siège: 31, rue de Forbin, à Marseille.

23 décembre 1941. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. LA BUSE, Société d'éducation physique et sportive féminine de Saint-Henri. But: éducation physique et sport. Siège: 35, rue Rabelais, à Saint-Henri, Marseille.

23 décembre 1941. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. SECOURS QUAKER. But: recueillir en tous pays les dons en argent et en nature et les répartir sous forme de secours aux réfugiés et plus particulièrement aux évacués Français qui ont été dans l'obligation d'abandonner leur foyer du fait de la guerre. Siège: 29, boulevard d'Athènes, Marseille.

23 décembre 1941. Déclaration à la préfecture du Calvados. UNION SPORTIVE D'AUNAY-SUR-ODON (Calvados). But: sports athlétiques et football. Siège social: hôtel de ville d'Aunay-sur-Odon (Calvados).

24 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Isère. TROUPE ARTISTIQUE BAYARD. But: jouer pour des œuvres charitables. Siège: 1, passage de l'Hôtel-de-Ville, Grenoble.

24 décembre 1941. Déclaration à la préfecture d'Alger. LE GOLF D'ALGER. But: pratique des sports et particulièrement du golf. Siège social: chemin Kaddous, à Birmandreis (Algérie).

26 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SOCIÉTÉ D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE LA VISCOSE. But: collaboration sur le plan d'entr'aide sociale de la direction et du personnel pour le plus grand bien de la communauté qu'est l'entreprise. Siège: 210, cours Jean-Jaurès, Grenoble (Isère).

26 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION LAURAGUAISE D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: développement de l'éducation populaire dans la Haute-Garonne. Siège social: 1, place Sainte-Scarbes, à Toulouse.

26 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION TOULOUSAINE D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: développement de l'éducation populaire dans la Haute-Garonne. Siège social: 1, place Sainte-Scarbes, Toulouse.

26 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Société de chasse de Peyremale LA SAINT-HUBERT. But: repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, protection des récoltes. Siège social: café Fabre, à Peyremale (Gard).

26 décembre 1941. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIAL DE COUZON-AU-MONT-D'OR. But: coordination des œuvres de bienfaisance de la commune. Siège social: mairie de Couzon, à Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône).

26 décembre 1941. Déclaration à la préfecture du Gard. SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD. But: répression du braconnage, protection du gibier. Siège social: Nîmes, 20, rue des Chassaintes.

26 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. UNION SPORTIVE DE LA TOQUE. But: pratique de tous les sports. Siège: mairie d'Huriel (Allier).

26 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION DE L'ORPHELINAT DE L'IMMACULÉE CONCEPTION. But: développement de l'éducation populaire dans la Haute-Garonne. Siège social: 1, place Saintes-Scarbes, Toulouse.

27 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. CAISSE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL D'ÉCONOMIE POUR LES LOYERS, de Limoges. But: faciliter l'épargne des familles peu fortunées, leur faciliter le moyen d'acquitter le payement de leurs loyers. Siège social: 2, rue Jules-Noriac, Limoges (Haute-Vienne).

29 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SAINT-CLAR OLYMPIQUE. But: pratique du football association. Siège social: café du Centre, Saint-Clar-de-Rivière (Haute-Garonne).

29 décembre 1941. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-SERNIN. But: développement de l'éducation populaire dans la Haute-Garonne. Siège social: 3, rue des Cuves, Saint-Sernin, Toulouse.

29 décembre 1941. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. LA CONCORDE SELLOISE. But: pratique des sports et en particulier du basket-ball. Siège social: école de garçons, la Selle-sur-le-Bied.

Imprimerie des *Journaux officiels*.